

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI**  
**17 FÉVRIER 2025**

**Présents :**

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.

M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.

Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.

Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.

M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE,

M. Grégory DINOIR, M. Guillaume SANDERS, M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, Mme Manon DESONNIAUX, M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA,

Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore

VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE, Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.

M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.

M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

**Absente :**

Mme Ludivine DEDONDER, Conseillère.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Communications.**

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** ouvre la séance publique à 19 heures 33.

Madame la **Bourgmestre** rend hommage à Monsieur Jean-Baptiste TETELAIN qui était l'ancien bourgmestre de Béclers.

Monsieur le Conseiller communal Les Engagés, **Thierry VANDEGHINSTE** :

"Monsieur TETELAIN était un véritable pilier comme ses grands-parents et ses parents avant lui. Il a choisi de s'engager pour le bien de sa commune. Élu conseiller communal en 1958, puis bourgmestre de 1964 à 1976, il a été le dernier à occuper ce poste avant la fusion des communes, marquant ainsi une époque importante de notre histoire locale. Son dévouement, sa rigueur et sa passion pour le bien commun ont fait de lui un acteur incontournable de la vie de son village. Jean aimait Béclers d'un amour profond et cela se ressentait dans chacune de ses actions. Son engagement était empreint de courage, d'abnégation et d'une bienveillance sincère envers ses concitoyens. Il avait cette capacité rare de prendre des décisions éclairées tout en gardant les pieds sur terre, alliant pragmatisme et esprit bon enfant. Jean était un homme de travail, souvent vêtu de sa salopette qui ne reculait devant aucun défi. Dans une période où les ressources financières du village étaient limitées et les chantiers nombreux, il a su faire preuve d'ingéniosité et de détermination. Sa plus grande réalisation, c'était la construction de l'axe routier reliant Maulde à Béclers, témoin de sa vision et de son engagement pour l'avenir de son village. Merci Jean pour tout ce que tu as réalisé pour ton beau village de Béclers."

A l'issue de cet hommage, l'assemblée est invitée à observer une minute de silence.

Madame la **Bourgmestre** rend également hommage à Monsieur André DERASSE.

"Monsieur DERASSE fut échevin à Froidmont avant la fusion des communes. Agriculteur à Froidmont, il a toujours vécu à fond pour son métier. Même atteint par la maladie qu'il a combattue avec détermination, il s'inquiétait toujours pour ses bêtes et n'hésitait pas à grimper sur son tracteur pour effectuer toutes les tâches agricoles liées à son exploitation. André s'est également impliqué dans le monde politique. Il épaula ainsi le Bourgmestre Jean-Paul GLORIEUX en qualité d'échevin dans le dernier conseil communal du village, avant fusion avec Tournai. André était aussi le président de l'Harmonie, fanfare locale. On peut dire que la famille DERASSE était et est toujours bien présente au sein de la société Froidmontoise. Tous les enfants d'André sont ainsi passés par l'harmonie et sa fille Valérie y joue encore, ainsi que son frère Géry qui la présida quelques années avant lui et ses neveux qui en font également partie. Début 2004, il succéda à Pedro MAES au poste de président. André a toujours été un fervent défenseur de la ruralité et de son village de Froidmont."

A l'issue de cet hommage, l'assemblée est invitée à observer une minute de silence.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2025, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance :

"Je dois également vous faire part de certaines remarques et corrections techniques au regard de notre séance du précédent conseil communal du 27 janvier 2025. Il faut corriger la délibération relative à la désignation des représentants au sein d'IDETA. Il est indiqué que le conseil désigne au conseil d'administration alors que la désignation s'opère à l'assemblée générale et je pense que vous l'aviez tous compris. Ensuite, il faut corriger la délibération relative à la désignation des représentants au sein de l'ASBL Môm'en chouette, c'était le dossier n° 38 de notre précédent conseil communal. Il est désormais précisé que la partie décisionnelle est relative à 2 personnes qui sont désignées pour l'assemblée générale de cette ASBL. La dernière correction est relative à la désignation des représentants au sein de l'Union des villes et communes, c'était le dossier n° 43 du conseil communal du 27 janvier où il est précisé dans la partie décisionnelle que la désignation s'opère pour l'assemblée générale."

Le conseil communal prend connaissance du document suivant mis en annexe :  
- le procès-verbal du conseil conjoint du 27 janvier 2025.

Madame la **Bourgmestre** précise que deux questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Madame la Conseillère communale PS, Laurence BARBAIX, relative à la rue de l'Orient. Il y sera répondu en fin de séance publique par Monsieur l'Échevin Vincent LUCAS.
- 2) Monsieur le Conseiller communal PS, Paul-Olivier DELANNOIS relative au refus d'autoriser l'Athénée Royal Robert Campin et l'Athénée Royal Jules Bara à accueillir les élèves de 6e primaire des écoles communales afin que ces derniers puissent découvrir ces Athénées. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Natacha DUROISIN.

**2. Règlement d'ordre intérieur (ROI) du conseil communal. Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux. Adaptations. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"On a bien pris connaissance des adaptations qui étaient proposées au règlement d'ordre intérieur. Je souhaite intervenir sur l'un des amendements qui est proposé et qui porte sur l'article 45 et l'article 88 du règlement. On peut y lire que les interpellations citoyennes et celles des conseillers communaux, ainsi que les réponses apportées et les répliques ne seront maintenant plus retranscrites dans leur intégralité au procès-verbal. A l'heure de l'éthique et de la bonne gouvernance où la transparence est, pour reprendre certains de vos propos, l'une des clés de la démocratie, pilier de notre gouvernance, il est assez étonnant de lire une telle proposition. C'est d'autant plus curieux qu'elle découle d'une volonté politique puisque tant la circulaire de la Région wallonne que le modèle proposé par l'Union des villes et des communes précise que l'obligation porte sur l'inscription aux procès-verbaux des interpellations, des réponses et des répliques, mais laisse place à l'autonomie communale pour la détermination des contenus précis. Aussi, nous demandons et nous souhaitons que la retranscription complète, interpellations, réponses et répliques soient maintenues tant pour l'article 45 que l'article 88."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Aussi pour l'article 88. Mais ça a déjà été cité. On a aussi l'article 76 qui précise que le rapport est présenté en séance publique du conseil ou en commission. On parle d'un rapport qu'on voudrait soumettre à un membre du conseil d'administration d'une ASBL dans ce cadre, en tant que conseillers communaux non membres d'une commission. Vu la clé de répartition, cette fois-ci, on n'est plus effectif dans les commissions. Est-ce qu'on aura également accès à ces rapports ? Et la deuxième chose, c'est sur l'article 18. Nous comprenons votre choix de privilégier l'envoi électronique des convocations et des pièces, ce qui présente l'avantage de limiter l'usage du papier. Toutefois, il est important de rappeler que nous évoluons dans un niveau de pouvoir où tous ne sont pas des politiciens professionnels. Aussi, nous vous demandons d'être attentifs à la possibilité de fournir une copie papier aux conseillers qui en feraient la demande car la fracture numérique peut également concerner certains de nos collègues. Et pour votre bonne information, l'article 23 du Code de démocratie locale de l'Union des communes et des villes le précise bien. Il suffit de faire un copier-coller dans votre ROI, ils ont une phrase déjà toute faite."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Écoutez, ça fait longtemps que vous êtes ici et moi également. Je pense que tous les différents conseils communaux se sont toujours très bien déroulés par rapport à un genre de "gentlemen agreement", notamment en ce qui concerne toutes les questions que les uns et les autres peuvent poser. Depuis toujours, enfin moi, chaque fois que je suis venu ici au conseil

communal, bien avant même d'être au conseil communal, la norme était que chaque groupe posait deux questions par conseil communal. Dans d'autres conseils communaux, je peux vous garantir que, si je parle de Mons par exemple, un conseil communal qui commence à 18 heures et qui se termine à 2 heures du matin, sachez que pour moi, ce n'est vraiment pas très intelligent ce genre de choses. Je ne veux absolument pas changer ça. Je pense qu'il faut continuer. C'est une forme de noblesse de notre démocratie interne que de considérer ce genre de choses. Par contre, dans l'article 69 qui est normalement les questions écrites, je trouve que si l'opposition joue le jeu à ce niveau-là, la majorité doit aussi jouer le jeu à d'autres niveaux. Ce sont les questions écrites. Vous avez normalement un mois pour répondre à une question. Alors je ne vais pas revenir, mais je vous ai posé une question écrite il y a presque deux mois. J'ai fait un rappel et je n'ai toujours pas eu de réponse. Normalement, il faudrait, je vais vous le dire après, qu'on la pose ici au conseil communal. Je n'ai pas envie de faire ça parce que sinon ça va alourdir. La seule chose que je vous demande, c'est que chacun joue le jeu. La question, ce n'était certainement pas une question très dérangeante, même pour la majorité."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"J'ai répondu à votre question."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je n'ai pas eu de réponse, je vous assure."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je vais relancer mon chef de cabinet. J'ai répondu, vous allez l'avoir."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'ai fait un rappel et je vous assure que je n'ai pas reçu la réponse et je vous assure elle n'était pas dérangeante du tout."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Peu importe qu'elle soit dérangeante ou pas. Et encore, c'est vous qui pensez qu'elle est dérangeante."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Elle ne l'est pas du tout. En gros c'était de dire : "voilà, il y a ici énormément de personnes qui, pour la première fois, ont été élus et donc toute une série de dossiers qu'ils ne connaissent pas comme le Carré Janson, comme tous les PIV etc.". C'était simplement de dire : "est-ce qu'il n'est pas possible de faire une présentation aux différents conseillers communaux ici présents pour qu'ils sachent de quoi on parle ?". C'est tout ce que je vous demandais mais j'attendrai la réponse mais je ne l'ai pas eue."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Sur la question de la retranscription des interpellations citoyennes. En fait, avant il n'était rien mis. Et maintenant c'est une obligation de l'inscrire ou de ne pas l'inscrire. Il y a un choix qui a été fait de se dire : "on ne va pas l'obliger parce qu'il y a une réflexion qui est en cours au sein des services pour gagner de l'efficience", de voir : "est-ce que c'est encore opportun de reprendre, ce qui est fait actuellement, intégralement l'ensemble des discussions qui ont lieu au conseil communal ?" Puisque maintenant nous avons l'avantage à Tournai que toutes les séances du conseil communal sont diffusées en direct et même en différé, on peut les retrouver. Et donc je pense que quand on lit un procès-verbal in extenso, le ton est un peu difficile parce que c'est de la parole et à l'écrit, cela ne reflète pas toujours exactement. C'est assez fastidieux à faire, ça demande énormément de temps au service. Donc il y a une réflexion au sein de l'administration de dire : "est-ce qu'il est encore opportun de retranscrire intégralement l'ensemble des échanges qui ont lieu au conseil communal ?" C'est dans cette perspective qu'il y a une réflexion. Aucune décision n'a été prise. Le choix a été fait de ne pas s'imposer, dans le règlement d'ordre intérieur, de retranscrire in extenso toutes les interpellations citoyennes. C'est clair que tant que la décision est prise de reprendre in extenso et donc de retranscrire tous les échanges qui ont lieu, évidemment les interpellations citoyennes seront retranscrites. Si un jour, il est décidé de ne pas retranscrire en disant : "le citoyen qui veut revoir la séance du conseil, il n'a qu'à se brancher sur le site de la Ville" et donc il pourra revoir l'ensemble des interpellations, alors à ce moment-là il n'y aura plus de transcription intégrale de l'ensemble des échanges. Comme ce n'est pas une obligation légale, alors à ce moment-là l'interpellation citoyenne ne sera pas retranscrite.

Donc pour l'instant évidemment, comme tout est retranscrit, les interpellations citoyennes sont retranscrites. Mais si on ne se contraint pas dans le règlement d'ordre intérieur, si un jour, il y a un changement (vous savez que le personnel est assez limité maintenant à la commune), et donc c'était, en tout cas personnellement, un gain de temps qu'on aurait pu imaginer, c'est de ne pas retranscrire intégralement l'ensemble des échanges au conseil communal.

En ce qui concerne la dématérialisation. Maintenant, c'est vrai que le Code de la démocratie locale impose la dématérialisation. Je rappelle qu'avant, il n'y avait pas d'obligation de transmettre toutes les pièces. Les pièces étaient à la disposition des conseillers communaux sans déplacement de pièces, c'est à dire que tous les conseillers communaux pouvaient venir à l'administration communale juste après la convocation pour prendre connaissance de toutes les pièces du conseil communal. Maintenant, cette possibilité existe toujours. Un conseiller qui veut venir voir les pièces du conseil communal au sein de l'administration, ça lui est toujours possible. Maintenant, il y a cette plateforme qui est mise à disposition de tous les conseillers communaux. Il y a deux possibilités mais nous n'envoyons plus toutes les pièces. Il n'est pas question d'envoyer toutes les pièces à tous les conseillers communaux. Avant, la seule obligation, c'était pour le budget où là, il y avait une obligation d'envoyer les budgets aux conseillers communaux. Mais à part cela, les pièces sont encore à disposition de quelqu'un, qui ne voudrait pas passer par la plateforme ou qui n'en aurait pas les capacités. Il peut toujours venir consulter les pièces en papier au sein de l'administration. Est-ce que j'ai répondu à toutes les questions ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Un rapport d'un conseiller qui serait dans le conseil d'administration d'une ASBL."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"C'est un changement législatif puisque précédemment dans le Code la démocratie locale, il y avait une imposition pour un conseiller communal qui était dans un conseil d'administration de faire rapport chaque année de l'activité de l'intercommunale. Soyons clairs, dans les faits à Tournai comme dans les autres communes, ça ne se faisait jamais. Voilà, c'est une réalité. Il y avait très peu de conseillers communaux qui faisaient ce rapport au sein du conseil. C'est pour ça que le législateur s'est rendu compte de cette différence entre ce qui était mis dans la loi et la réalité. Et donc il a donné la possibilité à ce conseiller, mais il n'y a plus d'obligation, de faire rapport. Si un conseiller fait partie d'un conseil d'administration d'une intercommunale, il pourra toujours faire rapport annuellement, mais il n'en a plus l'obligation. Évidemment, si un rapport est fait, l'ensemble des conseillers communaux auront accès à ces pièces.

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Alors j'entends bien pour la retranscription. Ceci dit, effectivement, ça repasse sur Notélé, mais ce sont les interpellations citoyennes et les interpellations des conseillers. On ne va pas retourner dans les six années qui viennent, regarder toutes les vidéos des conseils communaux passés pour retrouver ce qui a été dit lors d'une interpellation. D'où l'avantage que ce soit retranscrit intégralement pour qu'on puisse faire la recherche dans des documents écrits de l'interpellation qu'il y a eu. Qu'elle soit retranscrite intégralement, ça nous semble essentiel parce que ça fait partie de la démocratie. C'est de reprendre mot pour mot ce que disent les gens et ne pas essayer de synthétiser au risque qu'on synthétise ça dans un sens et pas dans un autre. Voilà, malgré votre explication, on reste en désaccord avec ça. Par rapport à l'envoi électronique. Effectivement, comme je disais on l'entend bien, la seule chose c'est qu'on veut s'assurer que si un conseiller arrive un jour ici et est en fracture numérique, puisqu'il y en a, il faut rester quand même lucide que dans la population il y a des gens qui n'ont pas accès ou qui ont du mal avec l'informatique, ce serait dommage de les priver de la politique. Pour autant, qu'ils aient au moins leur convocation, qu'ils aient au moins l'ordre du jour et qu'après effectivement ils peuvent venir consulter des documents sur demande d'accord, mais qu'ils reçoivent au moins les documents de base du conseil communal. Et pour terminer sur l'article 76 donc par rapport au rapport des ASBL. Effectivement, vous dites que ça va, ce sera disponible pour les conseillers mais notre question était de savoir si ce sera disponible pour les conseillers qui ne sont pas présents dans les commissions alors que certains de ces rapports ne seront présentés qu'en commission et pas au conseil ?"

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Je rappelle que c'est un droit de tous les conseillers d'avoir tous les documents que ce soit des rapports comme les autres, qui sont présents à l'administration communale. Donc c'est le droit de regard du conseil communal et donc évidemment, tout conseiller communal aura accès à ces documents comme à tout autre."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Comme Madame VAN DEN BOGAERT, je partage cette réflexion sur la retranscription intégrale. Je pense que ça peut être important. D'ailleurs tout le monde n'a pas toujours accès non plus aux vidéos. Donc voilà, si c'est maintenu on s'abstiendra."

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 16 abstentions (les groupes PS, PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur;  
Vu les articles 26 bis, paragraphe 6, et 34 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale;  
Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal;  
Considérant qu'une importante réforme de simplification administrative a été instaurée par le décret du 28 mars 2024, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;  
Considérant que ce décret est entré en vigueur le 1er septembre 2024;  
Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal en séance du 29 avril 2019 et modifié par le conseil communal en séance du 6 mars 2023;  
Considérant que suite à cette entrée en vigueur, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie a mis à jour son modèle de règlement d'ordre intérieur du conseil communal;  
Considérant que ce modèle actualisé de règlement d'ordre intérieur a été communiqué aux communes le 19 décembre 2024 et mis en ligne à cette même date;  
Considérant qu'il est proposé ci-après d'adapter le ROI du conseil communal en s'inspirant des modifications suggérées par l'UVCW;

#### **0/ PRELIMINAIRE**

Considérant qu'il est tout d'abord proposé d'insérer, dans le règlement d'ordre intérieur, avant le TITRE I, une remarque préliminaire qui serait libellée comme suit :

#### **"PRELIMINAIRE**

*Dans le présent règlement, les termes utilisés sont entendus dans leur sens épïcène."*

#### **1/ Modification de l'article 17 de la version actuelle du ROI**

Pour répondre aux modifications introduites par le décret du 28 mars 2024 (article 8 du décret modifiant l'article L1122-22 du CDLD) et comme suggéré par l'UVCW dans son modèle mis à jour, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 17.

Cet article est actuellement libellé comme suit :

« *Article 17 — Sauf en matière disciplinaire, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.*

*S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue à cette seule fin. »*

La direction juridique propose de le modifier comme suit :

« *Article 17 — Sauf en matière disciplinaire **ainsi qu'en cas de désignation du lauréat appelé à occuper une fonction de grade légal**, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.*

*S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue à cette seule fin. »*

#### **2/ Modification de l'alinéa premier de l'article 18 de la version actuelle du ROI**

Le décret du 28 mars 2024 précité (article 5 modifiant l'article L1122-13 du CDLD) apporte des précisions en ce qui concerne la transmission des pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour.

\* Actuellement, l'alinéa premier de l'article 18 du ROI est libellé comme suit :

« Article 18 — *Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle visée à l'article 19 bis du présent règlement, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour.* »

\* La nouvelle version mise à jour de l'alinéa 1er de l'article 18 se présenterait donc comme suit :

« Article 18 — *Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle visée à l'article 19 bis du présent règlement, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. **Les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par toute voie électronique, conformément à l'article 20, alinéa 2 du présent règlement.*** »

### **3/ Modification de l'alinéa premier de l'article 34 de la version actuelle du ROI**

Pour faire suite aux modifications apportées par le décret du 28 mars 2024 (article 9 modifiant l'article L1122-24 CDLD) et conformément aux commentaires de l'UVCW, il est proposé d'adapter le libellé de l'alinéa 1er de l'article 34 du règlement d'ordre intérieur, comme suit (les modifications sont en gras) :

« Article 34 — *Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence **impérieuse motivée où le moindre retard pourrait porter préjudice.***

*L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents/connectés; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.*

*Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents/connectés n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.* »

### **4/ Modification du titre des sous-sections 1 et 2 de la section 13 relative au nombre de membres du conseil communal devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée**

Compte tenu des modifications apportées par le décret de mars 2024 et dans un souci de clarification de la section, il est proposé d'adopter les sous-titres proposés par l'UVCW dans son modèle actualisé de ROI.

En ce qui concerne le titre de la sous-section 1re, il est proposé de le modifier comme suit (modifications en gras) :

« Sous-section 1re — Les résolutions autres que les nominations **de candidats à des emplois et les engagements contractuels** ».

La question de la présentation de candidats sera traitée infra.

En ce qui concerne le titre de la sous-section 2, il est proposé de le modifier comme suit :

« Sous-section 2 — Les nominations **de candidats à des emplois et les engagements contractuels** ».

La question de la présentation de candidats sera traitée infra.

### **5/ Modification de l'article 36 de la version actuelle du ROI**

Le décret du 28 mars 2024 est venu modifier les dispositions de l'article L1122-28 du CDLD, en telle manière qu'il convient de modifier les dispositions de l'article 36 du ROI. Il est proposé de s'inspirer de la version proposée par l'UVCW dans son modèle de ROI.

\* L'article 36 du ROI est actuellement libellé comme suit :

« Article 36 — *En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. À cet effet, le président dresse une liste sur laquelle apparaissent uniquement les noms de ces deux candidats.*

*Les suffrages ne peuvent être donnés qu'à l'un des deux candidats portés sur cette liste.*

*La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.* »

\* Il est proposé de le modifier comme suit (modifications en gras) :



« Article 36 — *En cas de nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.*

*À cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou d'engagements à faire.*

*Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.*

*La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré. »*

#### **6/ Modification du titre de la section 14**

Il sera proposé, infra, d'insérer une sous-section relative au cas particulier des présentations de candidats.

Il y a lieu d'en tenir compte dans le titre de la section 14, par souci d'une bonne compréhension globale du texte du règlement d'ordre intérieur.

Le titre de la section 14 est actuellement libellé comme suit : « Vote public ou scrutin secret ».

Il est proposé de le compléter comme suit : « Vote public ou scrutin secret — Le cas particulier de la présentation de candidats ».

#### **7/ Modification de l'article 38 de la version actuelle du ROI**

Le décret du 28 mars 2024 (article 10) a introduit des modifications à l'article L1122-27 du CDLD, dont il faut tenir compte au niveau du contenu de l'article 38 du ROI.

Il y a lieu de préciser que le SPW Intérieur et Action sociale considère que la notion de « nomination à un emploi » doit être comprise de manière extensive et donc également viser l'engagement contractuel.

Cette interprétation a été confirmée par la circulaire du 20 juin 2024 explicative du décret (page 6, point 1.2) et est intégrée à la version nouvellement proposée.

\* L'article 38 est actuellement libellé comme suit :

« Article 38 — *Les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service, et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret. »*

\* Il est proposé de le modifier comme suit :

« Article 38 — *Les nominations aux emplois, les engagements contractuels, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret. »*

#### **8/ Insertion d'une sous-section 4 relative au cas particulier des présentations de candidats**

Suite aux modifications apportées par le décret du 28 mars 2024 au CDLD (en l'occurrence, par l'article 11 du décret à l'article L1122-28 du CDLD et par l'article 13 du décret à l'article L1122-34 du CLD), l'Union des Villes et des Communes a inséré, dans son modèle, une nouvelle sous-section 4 relative au cas particulier des présentations de candidats.

Il est proposé de la reprendre quasi intégralement dans le ROI du conseil communal, en suite de l'article 44.

« Sous-section 4 — Le cas particulier des présentations de candidats

Article 44 bis — *Pour la désignation des membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que des représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre :*

- *lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la désignation de ces candidats;*  
*Cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle désignation à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande;*

- *à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces désignations.*

*Pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. À cet effet, le président dresse une liste qui contient deux fois autant de noms qu'il y a de désignations à faire. Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste.*

*La désignation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.*

*Les membres du conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande. »*

#### **9/ Modification de l'alinéa 2 de l'article 45 du ROI du conseil communal**

Dans sa version actuelle, l'article 45 du ROI, alinéa 2, liste les mentions contenues par le procès-verbal des réunions du conseil communal, dont l'une de celles-ci est relative aux interpellations des citoyens, ainsi qu'aux réponses et aux répliques.

Cet alinéa spécifique est actuellement libellé comme suit :

« (...) *les interpellations du citoyen, les réponses y apportées ainsi que, le cas échéant, la réplique du citoyen, conformément aux articles 86 et suivants du présent règlement* (...) »;

En vertu du décret précité « simplification administrative » (son article 6 modifiant l'article L1122-14 du CDLD), il est désormais expressément stipulé que ce sont les interpellations, mais également les réponses et les répliques qui sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil, tout en précisant que c'est au ROI du conseil communal qu'il appartient de déterminer si les échanges sont transcrits dans leur intégralité ou pas.

Eu égard à ces précisions, il est proposé d'adapter cette disposition du règlement d'ordre intérieur comme suit :

« (...) — *la transcription des interpellations des habitants, telles que déposées conformément aux articles 86 et suivants du présent règlement, ainsi que les réponses du collègue et les répliques, lesquelles ne seront pas reprises dans leur intégralité.* »

#### **10/ Modification de l'article 48 relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Dans sa version actuelle, l'article 48 est libellé comme suit :

*"Article 48 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le directeur général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil. Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le directeur général.*

*Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents/connectés.*

*En cas de rédaction du procès-verbal séance tenante durant une réunion à distance, le procès-verbal est transmis par voie électronique à la fin de la séance aux membres qui marqueront leur accord par retour de courriel. Les signatures manuscrites devront être apposées sur le document dans les meilleurs délais."*

Par souci d'organisation efficace des réunions du conseil, il est proposé de modifier comme suit les dispositions de cet article :

*"Article 48 - Tout membre du conseil communal a le droit, à l'entame de chaque réunion du conseil ~~pendant la réunion~~, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente.*

*Ces observations sont formulées en début de réunion, avant même de traiter les points faisant l'objet de l'ordre du jour. Les débats relatifs aux points faisant l'objet de l'ordre du jour de la réunion du conseil ne seront ensuite pas interrompus par d'autres éventuelles observations portant sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente.*

*Si ces observations sont adoptées, le directeur général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.*

*Si aucune observation n'est formulée au moment où commence la discussion du premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance ~~Si la réunion s'écoule sans observation~~, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le directeur général.*

*Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents/connectés.*

*En cas de rédaction du procès-verbal séance tenante durant une réunion à distance, le procès-verbal est transmis par voie électronique à la fin de la séance aux membres qui marqueront leur accord par retour de courriel. Les signatures manuscrites devront être apposées sur le document dans les meilleurs délais."*

#### **11/ Ajout d'un nouvel article 48 bis, dans la section relative à l'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal, et modification du titre de la section 16**

\* Il est tout d'abord proposé, à l'instar de ce qu'a fait l'UVCW dans son modèle de ROI, de compléter le titre de la section 16.

Ce titre est actuellement libellé comme suit : « *Section 16 — L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal* ».

Il est proposé de le compléter, comme suit : « *Section 16 — L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal — Sa publication (partie publique) sur le site internet de la commune* ».

\* Pour répondre aux modifications apportées par le décret du 28 mars 2024 au CDLD (article 6 du décret modifiant l'article L1122-14 du CDLD), il est en outre proposé d'ajouter, en fin de section, un nouvel article 48 bis qui a trait à la publication du procès-verbal du conseil communal réuni en séance publique, sur le site internet de la commune.

Il est libellé comme suit :

« *Article 48 bis — Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du CDLD, le procès-verbal du conseil communal réuni en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.* »

#### **12/ Modification de l'article 50 du ROI**

La version actuelle de l'article 50 du ROI du conseil communal prévoit notamment que les membres des commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu que commission par commission, les mandats de celles-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal, sans préciser le mode de répartition proportionnelle auquel il est recouru.

Or, l'article L1122-34 §1 du CDLD précise quant à lui que « *le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions* ».

À ce sujet, l'UVCW formule un commentaire : « Il appartient au Règlement d'ordre intérieur (ROI) de préciser comment se calcule cette répartition proportionnelle (règle de trois, application de la clé D'HONDT...) ».

Il convient donc d'explicitier cette méthode dans une version complétée de l'article 50 du ROI. Il est proposé de modifier comme suit le a) de l'article 50 du ROI :

« Article 50 — Les membres desdites commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu que :

- a) commission par commission, les mandats de celles-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal, **la règle de répartition appliquée étant la clé D'Hondt**. Sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil communal qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; (...) »;

### **13/ Modification de l'article 55 du ROI**

La version actuelle de l'article 55 du ROI du conseil communal établit un renvoi à l'article 26 bis, § 5, alinéas 2 et 3 de la loi organique sur les centres publics d'action sociale, notamment.

La législation ayant évolué, ce renvoi n'est plus correct et il convient de le corriger.

Il faut, en réalité, faire référence à l'article 26 bis, § 6, de la loi organique des CPAS.

La nouvelle version de l'article 55 doit dès lors être libellée comme suit :

« Article 55 — Conformément à l'article 26 bis, § 6 de la loi organique sur les centres publics d'action sociale et à l'article L1122-11 du CDLD, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la Ville; une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance.

Ce rapport est établi par le comité de concertation. »

### **14/ Modification de l'alinéa premier de l'article 69 du ROI**

\* L'alinéa premier de l'article 69 de la version actuelle du ROI est libellé comme suit :

« Article 69 — Les questions écrites doivent être signées et adressées à

Monsieur le Bourgmestre. Il y sera répondu par écrit par le collège communal dans le mois de leur réception.

(...)"

\* Il est proposé de modifier cet alinéa en incluant une formule neutre quant à la référence au Bourgmestre, comme suit :

« Article 69 — Les questions écrites doivent être signées et adressées **au bourgmestre**. Il y sera répondu par écrit par le collège communal dans le mois de leur réception.

(...)"

### **15/ Modification de l'article 76 du ROI**

L'article 107 du décret du 28 mars 2024 « simplification administrative » apporte des modifications à l'article L6431-1 § 2 du CDLD.

L'Union des Villes et des Communes les a intégrées dans son modèle de ROI; il est proposé de s'inspirer de ce modèle adapté pour la modification de l'article 76 du ROI du conseil communal.

\* L'article 76 du ROI est actuellement libellé comme suit :

« Article 76 — Conformément à l'article L6431-1 paragraphe 2 du CDLD, le conseiller désigné pour représenter la Ville au sein d'un conseil d'administration (associations sans but lucratif communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences.

Lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun.

Les rapports visés sont adressés au collège communal qui le soumet pour prise d'acte au conseil communal lors de sa plus prochaine séance. À cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

*Le conseiller susvisé peut rédiger un rapport écrit au conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile. Dans ce cas, l'article 77, alinéa 2, du présent règlement est d'application. Lorsqu'aucun conseiller communal n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités. Le rapport est présenté, par ledit président ou son délégué, et débattu en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil. »*

\* La version suivante modifiée (modifications en gras) est proposée :

« Article 76 — Conformément à l'article L6431-1 paragraphe 2 du CDLD, le conseiller désigné pour représenter la Ville au sein d'un conseil d'administration (associations sans but lucratif communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, **peut rédiger** annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun.

*Les rapports visés sont adressés au collège communal qui le soumet pour prise d'acte au conseil communal lors de sa plus prochaine séance. À cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.*

***Le conseiller susvisé peut rédiger un rapport écrit au conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile, et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général, provincial ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés. Le conseiller ou un seul des conseillers lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein de la structure communique, dans les meilleurs délais, son rapport au conseil communal, assorti le cas échéant de ses commentaires. Dans ce cas, l'article 77, alinéa 2, du présent règlement est d'application.***

*Lorsqu'aucun conseiller communal n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités. Le rapport est présenté, par ledit président ou son délégué, et débattu en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil. »*

#### **16/ Modification de l'article 84 du ROI**

L'article 21 du décret du 28 mars 2024 « simplification administrative » apporte des modifications à l'article L1123-15, paragraphe 3, du CDLD.

L'Union des Villes et des Communes les a intégrées dans son modèle de ROI; il est proposé de s'inspirer de ce modèle adapté pour la modification de l'article 84 du ROI du conseil communal.

\* L'article 84 du ROI est actuellement libellé comme suit :

« Article 84 — Les membres du conseil communal — à l'exception du bourgmestre et des échevins, conformément à l'article L1123-15 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation — perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent physiquement ou à distance aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions dont ils sont membres, étant entendu que pour ces dernières, le paiement des jetons de présence est réduit de moitié et sera limité au montant minimum prévu à l'article L1122-7 du CDLD dès la 11<sup>e</sup> réunion par an à laquelle participe un conseiller, à l'exception toutefois du rapporteur de la commission, lequel aura droit à un jeton de présence équivalent à 75 % du montant du jeton de présence pour une réunion du conseil communal.

*Le président de séance perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution. »*

\* Il est proposé de le modifier comme suit (modifications en gras) :

« Article 84 — Les membres du conseil communal — à l'exception du bourgmestre et des échevins ainsi que du président du conseil de l'action sociale lorsqu'il participe aux réunions du conseil communal, conformément à l'article L1123-15 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation — perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent physiquement ou à distance aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions dont ils sont membres, étant entendu que pour ces dernières, le paiement des jetons de présence est réduit de moitié et sera limité au montant minimum prévu à l'article L1122-7 du CDLD dès la 11e réunion par an à laquelle participe un conseiller, à l'exception toutefois du rapporteur de la commission, lequel aura droit à un jeton de présence équivalent à 75 % du montant du jeton de présence pour une réunion du conseil communal.

*Le président d'assemblée perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution. »*

#### **17/ Modification de l'alinéa 4 de l'article 86 du ROI**

Une erreur de retranscription a été relevée au sein de cette disposition, en ce qu'elle opère un renvoi à l'article 70 du même règlement.

En réalité, le renvoi doit être opéré vers l'article 88 du même règlement. Il y a lieu de corriger cette erreur, située à l'alinéa 4 de l'article 86.

Le texte corrigé de l'alinéa 4 de l'article 86 est proposé ci-après :

« *L'interpellant patiente dans la salle d'attente virtuelle jusqu'à ce que le directeur général lui octroie l'accès. Dès après, l'interpellation se déroule conformément à l'article ~~70~~ 88 du présent règlement. »*

#### **18/ Modification de l'article 88 du ROI**

L'article 6 du décret précité a modifié l'article L1122-14 du CDLD.

Il est désormais prévu que c'est au ROI de déterminer si les échanges sont transcrits dans leur intégralité ou pas.

Il y a lieu de le préciser dans la version modifiée de l'article 88 du ROI.

\* Cette disposition est actuellement libellée comme suit :

« Article 88 — Les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal dans le respect du quorum de présence visé à l'article 28 du présent règlement. L'interpellant expose sa question en séance publique à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée et pour un temps ne pouvant excéder 10 minutes. Le bourgmestre ou son remplaçant répond à l'interpellation ou accorde la parole au(x) membre(s) du collège conformément à l'article 33 du présent règlement d'ordre intérieur, pour y répondre. L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive de l'interpellation. Les interpellations, ainsi que les réponses et le cas échéant les répliques, sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal. »

\* Il y a lieu de modifier cette disposition (modifications proposées en gras) comme suit :

« Article 88 — Les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal dans le respect du quorum de présence visé à l'article 28 du présent règlement. L'interpellant expose sa question en séance publique à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée et pour un temps ne pouvant excéder 10 minutes. Le bourgmestre ou son remplaçant répond à l'interpellation ou accorde la parole au(x) membre(s) du collège conformément à l'article 33 du présent règlement d'ordre intérieur, pour y répondre. L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive de l'interpellation.

*Les interpellations, ainsi que les réponses et le cas échéant les répliques, ne seront **pas transcrites dans leur intégralité** dans le procès-verbal de la séance du conseil communal."*

Vu la décision du collège communal du 30 janvier 2025 de marquer son accord de principe sur les adaptations proposées ci-avant aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, sur base des suggestions de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et de marquer son accord sur le texte coordonné intégralement joint en annexe à titre de règlement d'ordre intérieur du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/02/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 16 abstentions (les groupes PS, PTB);

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver les adaptations proposées ci-avant par la direction juridique aux dispositions du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, sur base des suggestions de l'Union des villes et des communes de Wallonie;
- d'approuver le texte coordonné qui suit à titre de règlement d'ordre intérieur du conseil communal, étant entendu que les modifications proposées figurent en caractères gras dans le texte et sont surlignées en jaune:

### **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL**

#### **PRELIMINAIRE**

**Dans le présent règlement, les termes utilisés sont entendus dans leur sens épïcène.**

### **TITRE I - LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAL**

#### **Chapitre 1er - Le tableau de préséance**

##### **Section unique - L'établissement du tableau de préséance**

**Article 1er** - Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Ce tableau de préséance débute par l'indication des noms des membres du collège communal et ce, dans l'ordre indiqué par le pacte de majorité.

**Article 2** - Sous réserve de l'article L1123-5, § 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers, qui n'étaient pas membres du conseil sortant, figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

**Article 3** - Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

**Article 4** - L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

## Chapitre 2 - Les réunions du conseil communal

### Section 1 - La fréquence des réunions du conseil communal

Article 5 - Le conseil communal se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, le nombre de conseillers requis à l'article 8 du présent règlement (en application de l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation), pour permettre la convocation du conseil est réduit, durant l'année suivante, au quart des membres du conseil communal en fonction.

### Section 2 - La compétence de décider que le conseil communal se réunira

Article 6 - Sans préjudice des articles 7 et 8, la compétence de décider que le conseil communal se réunira tel jour, à telle heure, appartient au collège communal.

Les réunions physiques se tiennent dans la salle du conseil communal, sise en l'hôtel de ville, à moins que le collègue n'en décide autrement - par décision spécialement motivée -, pour une réunion déterminée.

Par dérogation, les réunions peuvent se tenir à distance en situation extraordinaire, telle que définie à l'article L6511, §1er, 2° CDLD, selon les modalités précisées au présent ROI.

Article 7 - Lors de ses réunions, le conseil communal - si tous ses membres sont présents/connectés - peut décider à l'unanimité que, tel jour, à telle heure, il se réunira à nouveau afin de terminer l'examen, inachevé, des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 8 - Sur la demande d'un tiers des membres du conseil communal en fonction, ou - en application de l'article 5, alinéa 2 du présent règlement et conformément à l'article L1122-12, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - sur la demande du quart des membres du conseil communal en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal en fonction n'est pas un multiple de trois ou de quatre, il y a lieu, pour la détermination du tiers ou du quart, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois ou par quatre.

### Section 3 - La compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal

Article 9 - Sans préjudice des articles 11 et 12, la compétence de décider de l'ordre du jour des réunions du conseil communal appartient au collège communal.

Article 10 - Chaque point à l'ordre du jour est indiqué avec suffisamment de clarté et est accompagné d'une note de synthèse explicative. Chaque point à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit être accompagné par un projet de délibération.

Article 10bis - Lorsque la réunion se tient à distance, la convocation:

- 1° mentionne les raisons justifiant la tenue de réunions à distance;
- 2° mentionne la dénomination commerciale de l'outil numérique utilisé aux fins de la réunion;
- 3° contient une brève explication technique de la manière dont le membre procède pour se connecter et participer à la réunion.



Article 11 - Lorsque le collège communal convoque le conseil communal sur la demande d'un tiers ou d'un quart de ses membres en fonction, l'ordre du jour de la réunion du conseil communal comprend, en priorité, les points indiqués par les demandeurs de la réunion.

Article 12 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu que :

- a. toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;
- b. elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;
- c. si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;
- d. il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;
- e. l'auteur de la proposition présente le point sollicité lors de la réunion du conseil communal. En l'absence de l'auteur de la proposition, ledit point ne sera pas examiné.

Par « cinq jours francs », il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre, ou par celui qui le remplace, et celui de la réunion du conseil communal, ne sont pas compris dans le délai.

Le bourgmestre, ou celui qui le remplace, transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres.

#### Section 4 - L'inscription, en séance publique ou en séance à huis clos, des points de l'ordre du jour des réunions du conseil communal

Article 13 - Sans préjudice des articles 14 et 15, les réunions du conseil communal sont publiques.

La publicité des séances virtuelles en cas de situation extraordinaire est assurée par la diffusion en direct de la séance du conseil, uniquement en sa partie publique, sur le site internet de la commune ou selon les modalités précisées sur celui-ci.

La diffusion est interrompue à chaque fois que le huis clos est prononcé.

Le Président de séance veille au respect de la présente disposition.

Article 13bis - En cas de réunion à distance, au moment du prononcé du huis clos et à la demande du Président de séance, chaque membre s'engage, individuellement et à haute voix, au respect des conditions nécessaires au secret des débats durant tout le huis clos.

Article 14 - Sauf lorsqu'il est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le conseil communal, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents/connectés, peut, dans l'intérêt de l'ordre public et en raison des inconvénients graves qui résulteraient de la publicité, décider que la réunion du conseil ne sera pas publique.

Lorsque le nombre de membres du conseil communal présents/connectés n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois, suivie de la multiplication par deux.

Article 15 - La réunion du conseil communal n'est pas publique lorsqu'il s'agit de question de personnes.

Dès qu'une question de ce genre est soulevée, le président prononce le huis clos.

Article 16 - Lorsque la réunion du conseil communal n'est pas publique, seuls peuvent être présents/connectés :

- les membres du conseil,
- le président du conseil de l'action sociale et, le cas échéant, l'échevin désigné hors conseil conformément à l'article L1123-8, paragraphe 2, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- le directeur général et le directeur général adjoint,
- le cas échéant, toute personne dont la présence est requise en vertu d'une disposition légale ou réglementaire,
- et, s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle.

Article 17 — Sauf en matière disciplinaire **ainsi qu'en cas de désignation du lauréat appelé à occuper une fonction de grade légal**, la séance à huis clos ne peut avoir lieu qu'après la séance publique.

S'il paraît nécessaire, pendant la séance publique, de continuer l'examen d'un point en séance à huis clos, la séance publique peut être interrompue à cette seule fin.

#### Section 5 - Le délai entre la réception de la convocation par les membres du conseil communal et sa réunion

Article 18 — Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique à l'adresse électronique personnelle visée à l'article 19 bis du présent règlement, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. **Les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par toute voie électronique, conformément à l'article 20, alinéa 2 du présent règlement.**

Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par « sept jours francs » et par « deux jours francs », il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Sans préjudice des articles 20 à 22, les documents visés au présent article peuvent être transmis par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier ou par voie électronique est techniquement impossible.

Article 19 - Pour l'application de l'article 18 du présent règlement et de la convocation « à domicile », il y a lieu d'entendre ce qui suit : la convocation est portée au domicile des conseillers.

Par « domicile », il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du conseiller au registre de population.

Chaque conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres ou de l'endroit où pourront être déposées les convocations.

À défaut de la signature du conseiller en guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres, ou à l'endroit désigné par le conseiller, attesté par un agent communal, sera valable.

Article 19bis - Conformément à l'article L1122-13, paragraphe 1er, alinéa 3, la commune met à disposition des conseillers une adresse électronique personnelle.

Le conseiller communal, dans l'utilisation de cette adresse, s'engage à :

- ne faire usage de l'adresse électronique mise à disposition que dans le strict cadre de l'exercice de sa fonction de conseiller communal ou d'éventuelles fonctions dérivées au sens du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- ne diffuser à aucun tiers, quel qu'il soit, les codes d'accès et données de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) liés à l'adresse dont question, ceux-ci étant strictement personnels;
- ne pas utiliser son compte de messagerie à des fins d'archivage et, pour cela, vider régulièrement l'ensemble des dossiers liés à son compte (boîte de réception, boîte d'envoi, brouillons, éléments envoyés...). L'espace de stockage maximal autorisé par adresse électronique est de 5 gigabytes (Gb). L'envoi de pièces attachées est limité à 10 mégabytes (Mb) par courrier électronique ;
- prendre en charge la configuration de son (ses) ordinateur(s) personnel(s) et des autres appareils permettant d'accéder à sa messagerie électronique;
- s'équiper des outils de sécurité nécessaires pour prévenir les attaques informatiques et bloquer les virus, spam et logiciels malveillants;
- assumer toutes les conséquences liées à un mauvais usage de sa messagerie électronique ou à l'ouverture de courriels frauduleux;
- ne pas utiliser l'adresse électronique mise à disposition pour envoyer des informations et messages en tous genres au nom de la commune;
- mentionner au bas de chacun des messages envoyés l'avertissement (disclaimer) suivant : «le présent courriel n'engage que son expéditeur et ne peut être considéré comme une communication officielle de la Ville de Tournai".

Article 19ter - Pour la tenue des réunions à distance et uniquement si le mandataire ne dispose pas de matériel personnel pour se connecter, la commune met à sa disposition ledit matériel dans un délai raisonnable, dans les locaux de l'administration communale.

#### Section 6 - La mise à disposition des dossiers aux membres du conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du Conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique, moyennant attribution à chaque conseiller communal d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe, afin d'en sécuriser l'accès.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces à l'administration communale.

Article 21 - Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture des bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 2 heures, le troisième jour ouvrable précédant le jour de la réunion du conseil communal :

De 15 à 17 heures, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux; de 17 à 19 heures, en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.

Article 22 - Au plus tard sept jours francs avant la réunion au cours de laquelle le conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes, le collège communal remet à chaque membre du conseil communal un exemplaire du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes.

Par « sept jours francs », il y a lieu d'entendre sept jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception du projet de budget, du projet de modification budgétaire ou des comptes par les membres du conseil communal, et celui de sa réunion, ne sont pas compris dans le délai.

Le projet est communiqué tel qu'il sera soumis aux délibérations du conseil communal, dans la forme prescrite et accompagné des annexes requises pour son arrêt définitif, à l'exception, pour ce qui concerne les comptes, des pièces justificatives.

Le projet de budget et les comptes sont accompagnés d'un rapport.

Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport, qui a trait au budget, définit la politique générale et financière de la commune et contient tous les éléments utiles d'information. Celui, qui a trait aux comptes, synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent.

Avant que le conseil communal délibère, le collège communal commente le contenu du rapport.

Concernant les comptes, outre le rapport évoqué ici, est également jointe la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le conseil a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, conformément à l'article L1312-1, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### Section 7 - L'information à la presse, aux habitants – la publicité active des séances du conseil communal

Article 23 - §1. Les lieu, jour et heure, et l'ordre du jour des réunions du conseil communal sont portés à la connaissance du public par :

- voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil;
- un avis publié dans la presse locale;
- un avis diffusé sur le site internet de la Ville.

Cet avis précise en outre les modalités de connexion du public en cas de réunion à distance. Les habitants de la Ville sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour des réunions du conseil communal. Le délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation, conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

À la demande des personnes intéressées, la transmission de l'ordre du jour peut s'effectuer gratuitement par voie électronique.

Article 23bis – Les projets de délibérations, que les points y correspondant aient été portés à l'ordre du jour par le collège communal ou par un conseiller communal, ainsi que – lorsqu'elles sont présentes pour étayer le point – les notes de synthèse explicatives, concernant les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de la commune au plus tard dans les cinq jours francs avant celui de la réunion.

Les projets de délibérations visés à l'alinéa 1er portant la mention « Projet de délibération ». Les notes de synthèse explicative portent la mention « Projet de délibération ».

Article 23ter – Dans les cas d'urgence visés à l'article L1122-24, alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en cas de force majeure, les projets de délibération et notes de synthèse explicative sont publiés au plus tard dans un délai d'un mois après le conseil communal.

Article 23quater - Pour ce qui est du traitement des données à caractère personnel, au sens de l'article L3221-8 du CDLD, pouvant figurer dans les projets de délibération visés aux articles 23bis et 23ter du présent, il y a lieu de considérer que :

- les projets de délibération seront pseudonymisés avant publication et il sera mis fin à leur publication à partir du jour qui suit l'approbation du procès-verbal de la séance les concernant, conformément au point I.1.1. du tableau de tri des Archives de l'État ("Tableau de tri 2019, version actualisée en décembre 2020", par Flore Plisnier, p. 24, points I.1.3 + I.1.1. et I.1.7. );
- les mesures techniques du traitement : la commune prend notamment les mesures suivantes :
  - la pseudonymisation des données personnelles, le cas échéant;
  - l'accès aux projets de décisions par le service gestionnaire du dossier et par le service gestion des instances communales via un logiciel métier protégé;
  - l'impossibilité de modifier les dossiers dès leur prise en charge par le service gestion des instances communales;
  - l'accès aux documents informatiques moyennant l'introduction d'un login et d'un mot de passe, antivirus, back-up;
  - la conservation des décisions version papier dans les registres classés et conservés à la Gestion des instances communales;
  - les mesures de protection au niveau des bâtiments (alarme, bureaux fermés , détection incendie et extincteurs).

## Section 8 - La compétence de présider les réunions du conseil communal

Article 24 - Sans préjudice des dispositions prévues à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre, ou à celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné par le conseil communal conformément à l'article L1122-34, paragraphes 3 et suivants, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation/n'est pas connecté à la réunion virtuelle un quart d'heure après l'heure fixée dans la convocation en cas de réunion à distance, il y a lieu:

- de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- et de faire application de cet article.

Lorsque le président, désigné conformément à l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'est pas présent dans la salle de réunion un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation/connecté à la réunion virtuelle un quart d'heure après l'heure fixée dans la convocation en cas de réunion à distance, il est remplacé par le bourgmestre ou celui qui le remplace.

### Section 8 bis – Présence du directeur général

Article 24 bis - Lorsque le directeur général n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation/connecté à la réunion virtuelle à l'heure fixée dans la convocation en cas de réunion à distance ou lorsqu'il est empêché, le directeur général adjoint le remplace d'office ; si ce dernier n'est pas présent/ connecté ou est également empêché, le conseil communal désigne un secrétaire pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement du ou des titulaires en cours de séance.

### Section 9 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal

Article 25 - La compétence d'ouvrir et de clore les réunions du conseil communal appartient au président.

La compétence de clore les réunions du conseil communal comporte celle de les suspendre.

Article 26 - Le cas échéant, après application de l'article 24, 3ème alinéa, le président doit ouvrir les réunions du conseil communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation.

Article 27 - Lorsque le président a clos une réunion du conseil communal :

- a. celui-ci ne peut plus délibérer valablement;
- b. la réunion ne peut pas être rouverte.

### Section 10 - Le nombre de membres du conseil communal devant être présents/connectés pour qu'il puisse délibérer valablement

Article 28 - Sans préjudice de l'article L1122-17, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

En cas de réunion virtuelle, l'identification certaine de chaque participant sera assurée par la visualisation constante de chacun d'entre eux (webcam,...), sous le contrôle du directeur général, secondé, le cas échéant, par la personne qu'il désigne (informaticien,...).

Ce contrôle sera effectué au minimum lors des votes : si, à ce moment, un conseiller a débranché sa caméra, il sera considéré comme ayant quitté la séance.

Par « la majorité de ses membres en fonction », il y a lieu d'entendre :

- la moitié plus un demi du nombre de membres du conseil communal en fonction, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre de membres du conseil en fonction, si ce nombre est pair.

Article 29 - Lorsque, après avoir ouvert la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente ou connectée en cas de réunion à distance, il la clôt immédiatement.

De même, lorsque, au cours de la réunion du conseil communal, le président constate que la majorité de ses membres en fonction n'est plus présente ou connectée en cas de réunion à distance, il la clôt immédiatement.

## Section 11 - La police des réunions du conseil communal

### Sous-section 1ère - Disposition générale

Article 30 - La police des réunions du conseil communal appartient au président.

### Sous-section 2 - La police des réunions du conseil communal à l'égard du public

Article 31 - Le président peut, après en avoir donné l'avertissement, faire expulser à l'instant du lieu de l'auditoire tout individu qui donnera des signes publics soit d'approbation, soit d'improbation, ou excitera au tumulte de quelque manière que ce soit. Le président peut, en outre, dresser procès-verbal à charge du contrevenant, et le renvoyer devant le Tribunal de police qui pourra le condamner à une amende d'un à quinze euros ou à un emprisonnement d'un à trois jours, sans préjudice d'autres poursuites, si le fait y donne lieu.

### Sous-section 3 - La police des réunions du conseil communal à l'égard de ses membres

Article 32 - Le président intervient :

- de façon préventive, en accordant la parole, en la retirant au membre du conseil communal, qui persiste à s'écarter du sujet, en mettant aux voix les points de l'ordre du jour;
- de façon répressive, en retirant la parole au membre du conseil qui trouble la sérénité de la réunion, en le rappelant à l'ordre, en suspendant la réunion ou en la levant. Sont notamment considérés comme troublant la sérénité de la réunion du conseil communal, ses membres :
  - o qui prennent la parole sans que le président la leur ait accordée;
  - o qui conservent la parole alors que le président la leur a retirée;
  - o ou qui interrompent un autre membre du conseil pendant qu'il a la parole.

Tout membre du conseil communal, qui a été rappelé à l'ordre, peut se justifier, après quoi le président décide si le rappel à l'ordre est maintenu ou retiré.

Enfin, le président pourra également exclure le membre du conseil de la réunion si celui-ci excite au tumulte de quelque manière que ce soit.

Article 33 - Plus précisément, en ce qui concerne l'intervention du président de façon préventive, celui-ci, pour chaque point de l'ordre du jour :

- a. le commente ou invite à le commenter;
- b. accorde la parole aux membres du conseil communal qui la demandent, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est fixé au Titre I, chapitre 1er du présent règlement;
- c. clôt la discussion;
- d. circonscrit l'objet du vote et met aux voix, étant entendu que le vote porte d'abord sur les modifications proposées au texte initial.

Les points de l'ordre du jour sont discutés dans l'ordre indiqué par celui-ci, à moins que le conseil communal n'en décide autrement.

Les membres du conseil communal ne peuvent pas demander la parole plus de deux fois à propos du même point de l'ordre du jour, sauf si le président en décide autrement.

#### Sous-section 4 – L’enregistrement des séances publiques du conseil communal

- En ce qui concerne les conseillers communaux  
Article 33 bis - Pour la bonne tenue de la séance, et pour permettre aux conseillers communaux de participer aux débats sereinement et avec toute la concentration requise, la prise de sons et/ou d’images est interdite aux membres du conseil.
- Enregistrement par une tierce personne  
Article 33 ter - Pendant les séances publiques du conseil communal, la prise de sons et/ou d’images est autorisée aux personnes extérieures au conseil communal ainsi qu’aux journalistes professionnels agréés par l’Association générale des journalistes professionnels de Belgique.
- Restrictions – Interdictions  
Article 33 quater - Les prises de sons et/ou d’images ne peuvent porter atteinte aux droits des personnes présentes (droit à l’image, RGPD...).  
 Les photos et/ou images ne peuvent en aucun cas être dénigrantes ou diffamatoires et doivent avoir un rapport avec la fonction ou le métier exercé par la personne photographiée et/ou filmée.  
 La prise de sons et/ou d’images d’une séance publique du conseil communal ne peut nuire à la tenue de celle-ci, auquel cas des mesures de police pourraient alors être prises par le bourgmestre ou le président de l’assemblée sur base de l’article L1122-25 du CDLD.

#### Section 12 - La mise en discussion de points non inscrits à l’ordre du jour de la réunion du conseil communal

Article 34 — Aucun point non inscrit à l’ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d’urgence **impérieuse motivée où le moindre retard pourrait porter préjudice**.

L’urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents/connectés ; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents/connectés n’est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d’arrondir à l’unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux.

#### Section 13 - Le nombre de membres du conseil communal devant voter en faveur de la proposition pour que celle-ci soit adoptée

#### Sous-section 1re — Les résolutions autres que les nominations de candidats à des emplois et les engagements contractuels

Article 35 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par « la majorité absolue des suffrages », il y a lieu d’entendre :

- la moitié plus un demi du nombre des votes, si ce nombre est impair;
- la moitié plus un du nombre des votes, si ce nombre est pair.



Pour la détermination du nombre de votes, n'interviennent pas :

- les abstentions;
- et, en cas de scrutin secret, les bulletins de vote nuls.

En cas de scrutin secret, un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une indication permettant d'identifier le membre du conseil communal qui l'a déposé.

### **Sous-section 2 - Les nominations de candidats à des emplois et les engagements contractuels**

**Article 36** — En cas de nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage **entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.**

À cet effet, le président dresse une **liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou d'engagements à faire.**

**Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.**

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

### **Section 14 - Vote public ou scrutin secret — Le cas particulier de la présentation de candidats**

#### **Sous-section 1ère - Le principe**

**Article 37** - Sans préjudice de l'article 38, le vote est public.

**Article 38** — **Les nominations aux emplois, les engagements contractuels, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires font l'objet d'un scrutin secret.**

#### **Sous-section 2 - Le vote public**

**Article 39** - Sans préjudice de l'alinéa 2, lorsque le vote est public, les membres du conseil communal votent à main levée.

Le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres du conseil communal présents/connectés le demandent.

Lorsque le nombre de membres du conseil communal présents/connectés n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination du tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois.

Le président commence à faire voter à un bout de table, et fait s'exprimer les conseillers dans l'ordre physique où ils sont assis.

**Article 40** - Après chaque vote public, le président proclame le résultat de celui-ci.

**Article 41** - Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du conseil communal indique, pour chaque membre du conseil, s'il a voté en faveur de la proposition ou s'il a voté contre celle-ci ou s'il s'est abstenu.

### Sous-section 3 - Le scrutin secret

#### Article 42 - En cas de scrutin secret :

- a. le secret du vote est assuré par l'utilisation de bulletins de vote préparés de façon telle que, pour voter, les membres du conseil communal n'aient plus, sauf s'ils ont décidé de s'abstenir, qu'à noircir un cercle ou à tracer une croix sur un cercle sous «oui» ou qu'à noircir un ou plusieurs cercles ou à tracer une croix sur un ou plusieurs cercles sous «non»;
- b. l'abstention se manifeste par le dépôt d'un bulletin de vote blanc, c'est-à-dire d'un bulletin de vote sur lequel le membre du conseil communal n'a noirci aucun cercle ou n'a tracé une croix sur aucun cercle.

En cas de réunion à distance, les votes au scrutin secret sont adressés au directeur général, par voie électronique, depuis l'adresse électronique visée à l'article L1122-13 du même Code. Le directeur général se charge d'anonymiser les votes, dont il assure le caractère secret dans le respect du secret professionnel visé à l'article 458 du Code pénal.

#### Article 43 - En cas de scrutin secret :

- a. pour le vote et pour le dépouillement, le bureau est composé du président, du directeur général et des deux membres du conseil communal les plus jeunes.  
Dans l'hypothèse où l'un des membres précités a un intérêt personnel au scrutin, il sera remplacé par le(s) membre(s) du conseil communal le(s) moins âgé(s);
  - b. avant qu'il ne soit procédé au dépouillement, les bulletins de vote déposés sont comptés; si leur nombre ne coïncide pas avec celui des membres du conseil communal ayant pris part au vote, les bulletins de vote sont annulés et les membres du conseil sont invités à voter une nouvelle fois;
  - c. tout membre du conseil communal est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement.
- En cas de réunion à distance, c'est le directeur général - ou son remplaçant, en exécution de l'article 24bis - qui assure le rôle du bureau; il transmet les résultats anonymes du vote au président, qui les proclame.

Article 44 - Après chaque scrutin secret, le président proclame le résultat de celui-ci.

### Sous-section 4 — Le cas particulier des présentations de candidats

**Article 44 bis — Pour la désignation des membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que des représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre :**

- **lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le conseil communal acte la désignation de ces candidats.**  
Cependant, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle désignation à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande;

- à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces désignations.

Pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. À cet effet, le président dresse une liste qui contient deux fois autant de noms qu'il y a de désignations à faire. Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste.

La désignation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Les membres du conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un conseiller le demande.

#### Section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 45 - Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

Le procès-verbal contient donc :

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: heures d'ouverture et de clôture de la réunion, nombre de présents/connectés, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 41 du présent règlement;
- le caractère virtuel de la réunion;
- en cas de réunion virtuelle, les éventuelles interruptions ou difficultés dues à des problèmes techniques;
- **la transcription des interpellations des habitants, telles que déposées conformément aux articles 86 et suivants du présent règlement, ainsi que les réponses du collègue et les répliques, lesquelles ne seront pas reprises dans leur intégralité;**
- le cas échéant, mention de l'exclusion ou de la démission d'un conseiller communal;
- l'indication des questions posées par les conseillers communaux conformément aux articles 68 et suivants du présent règlement.

Article 46 - Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions ne doivent pas figurer in extenso dans le procès-verbal, sauf si le conseiller, qui en est l'auteur, en fait la demande expresse, la dépose sur support écrit et que sa demande a été acceptée par le conseil à la majorité absolue des suffrages telle que définie à l'article 35 du présent règlement.

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal - Sa publication (partie publique) sur le site internet de la commune

Article 47 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 20 du présent règlement, relatif à la mise à disposition des dossiers aux conseillers, est applicable au procès-verbal des réunions du conseil communal.

Article 48 - Tout membre du conseil communal a le droit, **à l'entame de chaque réunion du conseil**, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente.

**Ces observations sont formulées en début de réunion, avant même de traiter les points faisant l'objet de l'ordre du jour. Les débats relatifs aux points faisant l'objet de l'ordre du jour de la réunion du conseil ne seront ensuite pas interrompus par d'autres éventuelles observations portant sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente.**

Si ces observations sont adoptées, le directeur général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

**Si aucune observation n'est formulée au moment où commence la discussion du premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance**, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le directeur général.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents/connectés.

En cas de rédaction du procès-verbal séance tenante durant une réunion à distance, le procès-verbal est transmis par voie électronique à la fin de la séance aux membres présents qui marqueront leur accord par retour de courriel. Les signatures manuscrites devront être apposées sur le document dans les meilleurs délais.

**Article 48 bis — Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du CDLD, le procès-verbal du conseil communal réuni en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.**

Chapitre 3 - Les commissions (article L1122-34 § 1er, alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

Article 49 - Il est créé des commissions, composées chacune de 13 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ces réunions; en début de chaque législature communale, le conseil communal fixe le nombre de commissions à constituer et détermine les matières entrant dans leurs attributions.

Article 50 - Les membres desdites commissions sont nommés par le conseil communal, étant entendu que :

- a. *commission par commission, les mandats de celles-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal, la règle de répartition appliquée étant la clé D'Hondt. Sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil communal qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe;*
- b. en vue de la nomination par le conseil communal des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit;
- c. pour chaque commission, un président est désigné dans le respect de l'ordre de préséance établi conformément à l'article 1er.

Article 51 - Les commissions se réunissent sur convocation écrite du collège communal ou à la demande d'au moins deux tiers de leurs membres. L'article 18 du présent règlement relatif aux délais de convocation du conseil communal est applicable à la convocation des commissions précitées.

Article 52 - Pour chaque objet mis à l'ordre du jour, la commission désigne un rapporteur parmi ses membres, lequel sera chargé d'établir, avec l'assistance d'un fonctionnaire désigné par le directeur général, un rapport écrit, et de le transmettre sans délai au directeur général. Ce rapport sera signé par le rapporteur.

Article 53 - Les commissions formulent leur avis, quel que soit le nombre de leurs membres présents/connectés, à la majorité absolue des suffrages. Les interdictions prévues par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation s'appliquent aux séances de commission.

Article 54 - Les réunions des commissions ne sont pas publiques, cela signifiant que, sans préjudice de l'article L1122-34 § 1er, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, seuls peuvent être présents/connectés :

- les membres de la commission;
- le directeur général ou le directeur général adjoint;
- s'il y échet, des personnes appelées pour exercer une tâche professionnelle;
- en qualité d'observateur, tout conseiller communal non-membre d'une commission, même sans y avoir été convoqué.

Les dispositions du présent ROI applicables aux réunions virtuelles du conseil communal sont applicables aux réunions virtuelles des commissions.

#### Chapitre 4 - Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale

Article 55 - Conformément à l'article 26 bis §6 de la Loi organique sur les centres publics d'action sociale et à l'article L1122-11 du CDLD, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le collège communal.

Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Ville et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la Ville; une projection de la politique sociale locale est également présentée en cette même séance.

Ce rapport est établi par le comité de concertation.

Article 56 - Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le conseil communal et le conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes.

Chacun des deux conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.

Article 57 - Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ont lieu dans la salle du conseil communal ou dans tout autre lieu approprié fixé par le collège communal et renseigné dans la convocation.

Article 58 - Les convocations aux réunions conjointes sont signées par le bourgmestre, le président du conseil de l'action sociale, les directeurs généraux de la Ville et du centre public d'action sociale.

Article 59 - Les réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'aide sociale ne donnent lieu à aucun vote. Toutefois, pour se réunir valablement, il conviendra que la majorité des membres en fonction (au sens de l'article 28 du présent règlement), tant du conseil communal que du conseil de l'action sociale, soit présente.

Article 60 - La présidence et la police de l'assemblée appartiennent au bourgmestre. En cas d'absence ou d'empêchement du bourgmestre, il est remplacé par le président du conseil de l'action sociale, ou, par défaut, à un échevin suivant leur rang.

Article 61 - Le secrétariat des réunions conjointes est assuré par le directeur général ou un agent désigné par lui à cet effet.

Article 62 - Une synthèse de la réunion conjointe est établie et transmise au collège communal et au président du conseil de l'action sociale dans les 30 jours de la réunion visée ci-dessus, à charge pour le collège et le président du conseil de l'action sociale d'en donner connaissance au conseil communal et au conseil de l'action sociale lors de leur plus prochaine séance respective.

Les dispositions du présent R.O.I. applicables aux réunions virtuelles du conseil sont applicables aux réunions virtuelles conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale.

#### Chapitre 5 - La perte des mandats dérivés dans le chef du conseiller communal démissionnaire ou exclu de son groupe politique.

Article 63 - Conformément à l'article L1123 -1, paragraphe 1er, alinéa 1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

Article 64 - Conformément à l'article L1123 -1, paragraphe 1er, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 65 - Conformément à l'article L1123-1, paragraphe 1er, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **TITRE II - LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITÉS COMMUNALES ET L'ADMINISTRATION - DÉONTOLOGIE, ÉTHIQUE ET DROITS DES CONSEILLERS**

### Chapitre 1er - Les relations entre les autorités communales et l'administration locale

Article 66 - Sans préjudice des articles L1124-3 et L1124-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et de l'article 67 du présent règlement, le conseil communal, le collège communal, le bourgmestre et le directeur général collaborent selon les modalités qu'ils auront établies, notamment quant à l'organisation et au fonctionnement des services communaux et à la manière de coordonner la préparation et l'exécution par ceux-ci des décisions du conseil communal, du collège communal et du bourgmestre.

### Chapitre 2 - Les règles de déontologie et d'éthique des conseillers communaux

Article 67 - Conformément à l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les conseillers communaux s'engagent à :

1. exercer leur mandat avec probité et loyauté;
2. refuser tout cadeau, faveur, invitation ou avantage en tant que représentant de l'institution locale, qui pourrait influencer sur l'impartialité avec laquelle ils exercent leurs fonctions;
3. spécifier s'ils agissent en leur nom personnel ou au nom de l'institution locale qu'ils représentent, notamment lors de l'envoi de courrier à la population locale;
4. assumer pleinement (c'est-à-dire avec motivation, disponibilité et rigueur) leur mandat et leurs mandats dérivés;
5. rendre compte régulièrement de la manière dont ils exercent leurs mandats dérivés;
6. participer avec assiduité aux réunions des instances de l'institution locale, ainsi qu'aux réunions auxquelles ils sont tenus de participer en raison de leur mandat au sein de ladite institution locale;
7. prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général;
8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen par l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par «intérêt personnel» tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré);
9. refuser tout favoritisme (en tant que tendance à accorder des faveurs injustes ou illégales) ou népotisme;
10. adopter une démarche proactive, au niveau tant individuel que collectif, dans l'optique d'une bonne gouvernance;
11. rechercher l'information nécessaire au bon exercice de leur mandat et participer activement aux échanges d'expériences et formations proposées aux mandataires des institutions locales et ce, tout au long de leur mandat;
12. encourager toute mesure qui favorise la performance de la gestion, la lisibilité des décisions prises et de l'action publique, la culture de l'évaluation permanente ainsi que la motivation du personnel de l'institution locale;
13. encourager et développer toute mesure qui favorise la transparence de leurs fonctions ainsi que de l'exercice et du fonctionnement des services de l'institution locale;
14. veiller à ce que tout recrutement, nomination et promotion s'effectue sur base des principes du mérite et de la reconnaissance des compétences professionnelles et sur base des besoins réels des services de l'institution locale;

15. être à l'écoute des citoyens et respecter, dans leur relation avec ceux-ci, les rôles et missions de chacun ainsi que les procédures légales;
16. s'abstenir de diffuser des informations de type propagande ou publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information ainsi que des informations dont ils savent ou ont des raisons de croire qu'elles sont fausses ou trompeuses;
17. s'abstenir de profiter de leur position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leur fonction et ne pas divulguer toute information confidentielle concernant la vie privée d'autres personnes;
18. respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine;
19. orienter les citoyens vers les services publics pouvant les accompagner dans leurs démarches sans jamais se substituer à ceux-ci, et ce, dans le strict souci de la neutralité et de l'égalité de traitement de chaque citoyen;
20. respecter le secret des débats en cas de huis clos et, plus particulièrement, prendre toutes mesures utiles pour que ce secret soit pleinement assuré en cas de réunion se déroulant à distance.

### Chapitre 3 - Les droits des conseillers communaux

#### Section 1 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de poser des questions écrites et orales au collège communal

Article 68 - Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence :

1° de décision du collège ou du conseil communal;

2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

Par "questions d'actualité", il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal.

Article 69 - Les questions écrites doivent être signées et adressées **au** bourgmestre. Il y sera répondu par écrit par le collège communal dans le mois de leur réception.

En cas d'absence de réponse par le collège communal dans le mois qui suit le dépôt de la question écrite, ladite question écrite est automatiquement transformée en question orale et renvoyée au prochain conseil communal pour y être traitée selon les modalités formulées à l'article 70.

Article 70 - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président invite les conseillers communaux qui en ont introduit la demande à poser leurs questions étant entendu qu'il leur accorde la parole selon l'ordre chronologique de réception des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, chapitre 1er du présent règlement.

Le nombre maximal de questions orales est limité à une par conseiller communal et par séance.

Pour un bon déroulement des séances du conseil communal et pour permettre aux services de rassembler les éléments utiles en vue de répondre à la question, il n'y sera répondu séance tenante que si la question a été transmise au bourgmestre au moins cinq jours francs avant la séance.

À défaut, il y sera répondu :

- soit lors de la prochaine séance du conseil communal;
- soit encore par tout autre mode convenu avec le conseiller communal intéressé.



Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 70, moyennant l'accord du collège communal, chaque conseiller communal peut introduire des questions supplémentaires en fonction de l'importance de l'ordre du jour de la séance du conseil communal concernée.

Article 71 - Conditions communes aux questions écrites et orales :

Seront déclarées irrecevables les questions qui ont un objet étranger à l'administration communale ou qui porteront atteinte à la vie privée.

Tout refus de réponse doit être dûment motivé et porté à la connaissance du conseiller communal intéressé.

Section 2 - Le droit, pour les membres du conseil communal, d'obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune

Article 72 - Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration de la commune ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil communal.

Article 73 - Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir copie électronique ou, le cas échéant, physique des actes et pièces dont il est question à l'article 72.

En vue de cette obtention — tant pour les copies physiques qu'électroniques, les membres du conseil communal formulent leur demande par mail à l'adresse électronique du directeur général.

Les copies sont consultées physiquement au siège de la commune si la transmission par voie électronique est techniquement impossible.

Les copies demandées sont envoyées ou mises à disposition en cas d'impossibilité technique de transmission électronique, dans les meilleurs délais.

Les membres du conseil communal ont le droit d'obtenir ces copies gratuitement. Toutefois, à partir de la copie physique d'une 10e feuille dans un même dossier, il y aura paiement d'une redevance fixée par le conseil communal, ce taux n'excédant pas le prix de revient.

Article 73bis — Les membres du conseil communal sont entièrement responsables, tant civilement que, le cas échéant, pénalement, de l'usage qu'ils feraient des informations ainsi obtenues.

Section 3 - Le droit, pour les membres du conseil communal, de visiter les établissements et services communaux

Article 74 - Les membres du conseil communal ont le droit de visiter les établissements et services communaux, accompagnés d'un membre du collège communal.

Ces visites ont lieu deux jours par semaine, entre 9 heures et 16 heures, à savoir :

- le lundi
- et le mardi.

Afin de permettre au collège communal de désigner un de ses membres et, à celui -ci, de se libérer, les membres du conseil communal informent le collège, au moins 7 jours à l'avance, par écrit, des jour et heure auxquels ils demandent à visiter l'établissement ou le service.

Article 75 - Durant leur visite, les membres du conseil communal s'abstiendront de formuler des critiques et/ou de s'immiscer d'une quelconque manière dans les tâches de gestion.

#### Section 4 – Le droit des membres du conseil communal envers les entités para-locales

##### A. Le droit des conseillers communaux envers les intercommunales, régies communales autonomes, associations de projet, ASBL communales et SLSP et les obligations des conseillers y désignés comme représentants

Article 76 — Conformément à l'article L6431-1 paragraphe 2 du CDLD, le conseiller désigné pour représenter la Ville au sein d'un conseil d'administration (associations sans but lucratif communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, **peut rédiger annuellement** un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun.

Les rapports visés sont adressés au collège communal qui le soumet pour prise d'acte au conseil communal lors de sa plus prochaine séance. À cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil. **Le conseiller susvisé peut rédiger un rapport écrit au conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile, et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général, provincial ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés. Le conseiller ou un seul des conseillers lorsque plusieurs conseillers sont désignés au sein de la structure communique, dans les meilleurs délais, son rapport au conseil communal, assorti le cas échéant de ses commentaires. Dans ce cas, l'article 77, alinéa 2, du présent règlement est d'application.**

Lorsqu'aucun conseiller communal n'est désigné comme administrateur, le président du principal organe de gestion produit un rapport dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités. Le rapport est présenté, par ledit président ou son délégué, et débattu en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil.

Article 77 - Les conseillers communaux peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des ASBL communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement, au siège de l'organisme.

Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Ce rapport écrit doit être daté, signé et remis au bourgmestre qui en envoie copie à tous les membres du conseil.

Article 78 - Sauf lorsqu'il s'agit de question de personnes, de points de l'ordre du jour qui contreviendraient au respect de la vie privée, des points à caractère stratégique couvrant notamment le secret d'affaires, des positionnements économiques qui pourraient nuire à la compétitivité de l'organisme dans la réalisation de son objet social, les conseillers communaux peuvent consulter les procès-verbaux détaillés et ordres du jour, complétés par le rapport sur le vote des membres et de tous les documents auxquels les procès-verbaux et ordres du jour renvoient. Les documents peuvent être consultés soit par voie électronique, soit au siège respectivement des ASBL communales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet, sociétés de logement.

Tout conseiller qui a exercé ces droits peut faire un rapport écrit au conseil communal. Dans ce cas, l'article 77, alinéa 2, du présent règlement est d'application.

Article 79 - Le droit de consultation visé aux articles 77 et 78 ci-avant s'exerce moyennant demande écrite introduite auprès du président de l'entité para-locale, indiquant les documents dont la consultation est sollicitée.

Sauf accord des personnes intéressées sur des modalités dérogatoires, le droit de consultation s'exerce dans les locaux du siège social de l'entité para-locale, durant les horaires d'activités de celle-ci.

Article 80 - Les informations obtenues par les conseillers en application des articles 77 et 78 ne peuvent être utilisées que dans le cadre de l'exercice de leur mandat et dans leurs rapports avec l'autorité de tutelle.

Article 81 - Sont exclus du bénéfice du droit de consultation, visé aux articles 77 et 78, les conseillers élus sur des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale.

## B. Le droit des conseillers communaux envers les ASBL à prépondérance communale

Article 82 – Conformément à l'article L1234-4, alinéa 1 du CDLD, les conseillers communaux peuvent visiter les bâtiments et services des ASBL au sein desquelles la commune détient une position prépondérante, au sens de l'article 1234-2, paragraphe 2 du CDLD.

Article 83 - Le conseiller qui souhaite faire usage du droit visé à l'article 82 communique, par écrit, au président de l'ASBL, son souhait d'exercer son droit de visiter les locaux de l'ASBL où s'exercent leurs activités sociales.

Sauf accord des personnes intéressées sur des modalités dérogatoires, la visite ne peut avoir lieu que pendant les horaires d'activités de l'ASBL.

Pendant la visite, le conseiller s'abstiendra de formuler des critiques et/ou de s'immiscer d'une manière quelconque dans les tâches de gestion.

### Section 5 - Les jetons de présence

Article 84 - Les membres du conseil communal – à l'exception du bourgmestre et des échevins **ainsi que du président du conseil de l'action sociale lorsqu'il participe aux réunions du conseil communal**, conformément à l'article L1123-15 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent physiquement ou à distance aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions dont ils sont membres, étant entendu que pour ces dernières, le paiement des jetons de présence est réduit de moitié et sera limité au montant minimum prévu à l'article L1122-7 du CDLD dès la 11ème réunion par an à laquelle participe un conseiller, à l'exception toutefois du rapporteur de la commission, lequel aura droit à un jeton de présence équivalent à 75% du montant du jeton de présence pour une réunion du conseil communal.

Le président de séance perçoit un double jeton de présence par séance du conseil communal qu'il préside. Il ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

## Section 6 - Le remboursement des frais

Article 85 - En exécution de l'article L6451-1 CDLD et de l'AGW 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.

Article 85 bis – Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.

## Chapitre 4 – Le droit d'interpellation des habitants de la commune

Article 86 - Tout habitant de la Ville peut interpellier directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

En cas de réunion à distance, l'exercice effectif du droit d'interpellation visé à l'article L1122-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est assuré. Le directeur général envoie à l'habitant de la commune dont l'interpellation a été jugée recevable le lien vers la réunion à distance au cours de laquelle son interpellation sera entendue, ainsi que de brèves explications quant aux modalités de connexion.

L'interpellant patiente dans la salle d'attente virtuelle jusqu'à ce que le directeur général lui octroie l'accès. Dès après, l'interpellation se déroule conformément à l'article **88** du présent règlement.

Le directeur général met, au besoin, des moyens techniques à disposition de l'habitant de la commune dont l'interpellation a été jugée recevable, afin qu'il puisse s'exprimer lors de la séance du conseil communal, au sein des locaux de l'administration communale.

Sont des habitants de la commune au sens du présent article, toute personne physique de dix-huit ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune, ainsi que toute personne morale, dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis.

Article 87 - Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation doit remplir les conditions suivantes :

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de 10 minutes;
3. porter :
  - a. sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;
  - b. sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;
  - c. être de portée générale;
  - d. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
  - e. ne pas porter sur une question de personne;
  - f. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
  - g. ne pas constituer des demandes de documentation;
  - h. ne pas avoir uniquement pour objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
  - i. parvenir au moins 15 jours francs et ouvrables avant le jour de la séance durant laquelle l'interpellation sera examinée;
  - j. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
  - k. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation dans les 15 jours ouvrables de sa réception et le point est porté à l'ordre du jour.  
 Pour l'application du présent article, il faut entendre par jours ouvrables les jours de la semaine excepté les samedis, dimanches et jours fériés légaux.  
 Toute décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.  
 L'interpellant est informé de la suite réservée à son interpellation.

Article 88 — Les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal dans le respect du quorum de présence visé à l'article 28 du présent règlement.

L'interpellant expose sa question en séance publique à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée et pour un temps ne pouvant excéder 10 minutes. Le bourgmestre ou son remplaçant répond à l'interpellation ou accorde la parole au(x) membre(s) du collège conformément à l'article 33 du présent règlement d'ordre intérieur, pour y répondre. L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive de l'interpellation.

Les interpellations, ainsi que les réponses et le cas échéant les répliques, ne seront **pas transcrites dans leur intégralité** dans le procès-verbal de la séance du conseil communal.

Article 89 - Les interpellations sont annoncées en début de séance, mais sont développées en fin de séance publique du conseil communal.

Il ne peut être développé qu'un maximum de trois interpellations par séance du conseil.

Les interpellations sont entendues dans l'ordre chronologique de leur réception par le collège.

Chapitre 5 - Le droit d'initiative citoyenne : **ANNULE par arrêté ministériel du 12 juin 2019**

Article 90 - **ANNULE**

Article 91 - **ANNULE**

Article 92 - **ANNULE**

Article 93 - **ANNULE**

Chapitre 6 – Le bulletin communal

Article 94 - Le bulletin communal paraît 6 fois par an et comprend un dossier consacré à un thème d'actualité communale.

Les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques sont les suivantes :

- les groupes politiques démocratiques ont accès à chaque édition du bulletin communal;
- les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe peut transmettre son texte sous format A4 limité à 1420 signes (espaces compris);
- le collège communal informe chaque groupe politique démocratique de la date de parution du bulletin communal concerné, ainsi que la date limite pour la réception des articles.  
L'absence d'envoi d'article avant cette date limite équivaut à une renonciation de l'espace réservé pour le n° concerné;
- l'insertion des articles est gratuite pour les groupes politiques concernés;

- ces textes/articles :
    - ne peuvent en aucun cas interpeller ou invectiver nominativement qui que ce soit;
    - ne peuvent en aucun cas porter atteinte au personnel ni aux services communaux;
    - doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de droit au respect des personnes, de droit au respect de la vie privée, en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles;
    - doivent mentionner nominativement leur(s) auteur(s);
    - doivent être signés par la majorité des membres du groupe politique porteur du texte.
- Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiés.

<b><u>3. Synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale. Rapport administratif 2023-2024. Approbation.</u></b>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et plus particulièrement son article 26 bis, modifié par le décret du 19 juillet 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-11, modifié par le décret du 19 juillet 2018;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale approuvée par le conseil communal le 17 décembre 2018;

Vu le Programme stratégique transversal (PST) adopté par le collège communal le 13 septembre 2019;

Vu la déclaration de politique sociale approuvée le 4 mars 2019 par le conseil de l'action sociale;

Vu le Programme stratégique transversal (PST) adopté par le conseil de l'action sociale le 2 octobre 2019;

Considérant que le rapport annuel 2023-2024 sur les synergies a été soumis aux comités de direction des deux institutions réunis conjointement le 4 novembre 2024, conformément aux décrets du 19 juillet 2018;

Considérant que ledit rapport annuel a été soumis au comité de concertation visé par l'article 26, § 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale et en exécution des décrets du 19 juillet 2018, lequel a été convoqué le 16 janvier 2025; que ledit comité n'a pas usé de sa faculté de modification du rapport;

Considérant que ledit rapport 2023-2024 sur les synergies a été présenté et débattu lors de la séance conjointe le 27 janvier 2025 au cours de laquelle aucune modification n'a été apportée;

Considérant que le rapport annuel sur les synergies, après avoir été présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées, doit ensuite être adopté par chacun des conseils;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/02/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
A l'unanimité;

## **DÉCIDE**

d'approuver le rapport annuel 2023-2024 sur les synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale, présenté et débattu lors de la séance conjointe le 27 janvier 2025, dont les termes suivent :

### **I. Contexte**

La commune et le CPAS partagent le même territoire d'action, œuvrent pour la même population et consacrent ensemble les ressources disponibles pour répondre aux besoins des mêmes citoyens.

Les synergies entre la Ville et le CPAS ne sont pas neuves à Tournai. La politique en la matière a été poursuivie et accélérée lors de la précédente législature. Les administrations et les responsables de la majorité ont travaillé de concert afin de construire un plan d'action répondant à la fois à la volonté politique exprimée et à la faisabilité administrative des mesures envisagées.

Dans l'objectif de gérer au mieux les ressources des deux administrations et, corollairement, de réaliser des économies d'échelle, les synergies concernaient :

- les services de support : direction générale, direction des ressources humaines, service interne de prévention et de protection, direction financière et comptable, direction juridique, direction des marchés publics, direction des systèmes de l'information et des télécommunications;
- les services verticaux : les crèches, les services patrimoniaux, le service d'aide à l'intégration sociale, les services des travaux.

Ces ambitions ont été reprises dans la déclaration de politique communale et dans la déclaration de politique sociale adoptées par les conseils respectifs, pour ensuite être déclinées dans le programme stratégique transversal de chaque institution.

La mise en place de synergies n'est pas une finalité, c'est un moyen qui doit servir la stratégie globale de l'activité locale. C'est la raison pour laquelle les synergies s'inscrivent pleinement dans le programme stratégique transversal.

À Tournai, si la Ville et le CPAS ont décidé de développer leur PST propre, les deux institutions ont fait le choix d'inscrire un projet commun décliné en 13 actions. Le pilotage de celles-ci relève, soit d'une institution, soit de l'autre, soit des deux. L'objectif global de ces synergies consiste à coopérer/se coordonner pour dégager des actions in fine en faveur du bien-être collectif.

Un bilan des synergies réalisées et une programmation de celles projetées doivent être annuellement établis, conformément aux deux décrets du 19 juillet 2018 venus encadrer cette démarche.

### **II. Cadre légal et portée**

Le CPAS et la commune sont étroitement liés sur le territoire communal. Nombre de dispositifs de la loi organique et du Code de la démocratie locale et de la décentralisation instituent ce lien fonctionnel.

Deux décrets ont été promulgués en 2018 en vue de renforcer ce cadre juridique. Il s'agit du :

- décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- par décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

Ils ont pour ambition de contribuer à l'implémentation d'une gouvernance locale centrée sur l'action où les acteurs mutualisent au mieux leurs ressources pour accroître et améliorer le service au public.

On soulignera que les décrets définissent notamment une synergie comme suit :

« une synergie entre la commune et le CPAS est une volonté commune et partagée de gérer et réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficience du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun... ».

Ces décrets instituent l'obligation pour les directeurs généraux des communes et des CPAS, d'établir annuellement et conjointement un rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer.

Le canevas de ce rapport a été fixé par le Gouvernement wallon par un Arrêté du 28 mars 2019.

Le rapport annuel dont question doit être soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du CPAS réunis conjointement, puis présenté au comité de concertation qui dispose de la faculté de le modifier, avant d'être débattu lors de la réunion annuelle du conseil conjoint.

### **III. Rapport annuel**

Conformément au canevas arrêté par le Gouvernement wallon, le rapport annuel sur les synergies doit comprendre au moins les grilles et tableaux suivants :

- un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;
- un tableau de programmation annuelle des synergies projetées;
- pour chaque type de service support, une matrice de coopération;
- une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support;
- un tableau des marchés publics.

Les décrets du 19 juillet 2018 déterminent les services de support comme suit :

« ce sont les services qui regroupent l'ensemble des prestations internes qui contribuent indirectement à la mission première de l'administration publique et qui sont nécessaires à la réalisation des missions et objectifs. Ils sont constitués principalement des services achats, ressources humaines, maintenance et informatique ».

Le présent rapport vise :

- les synergies des services de support au regard des décrets et de l'arrêté du gouvernement précités;
- les synergies initiées dans d'autres secteurs des deux administrations.

Le présent rapport a été présenté aux comités de direction de la Ville et du CPAS réunis conjointement le 4 novembre 2024. Il a ensuite été soumis au comité de concertation convoqué le 16 janvier 2025, lequel n'a pas usé de la faculté de le modifier.

#### ***1. Synergies réalisées et en cours***

*Pour chaque synergie, il s'agit d'identifier :*

- l'objectif principal : satisfaction du citoyen, performance administrative ou moyens;
- le mode opératoire de mise en œuvre : coopératif (deux administrations organisent ensemble la réalisation de prestations de support pour l'ensemble) ou délégatif (une administration opère des prestations de support pour l'autre. Celle-ci devient cliente de la première);
- l'administration pilote;
- le responsable administratif;
- les résultats.

Une distinction est établie selon qu'il s'agit des services supports tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019, et les autres services.

Le présent rapport reprend toutes les synergies mises en place ou à finaliser au cours de la législature 2018-2024.



## 1.1 Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019

### Direction des ressources humaines

Synergies réalisées et synergies en cours					
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Résultats
<b>Synergies réalisées</b>					
Recrutement d'une directrice des ressources humaines	Harmoniser les processus de gestion des ressources humaines = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général	Une directrice des ressources humaines a été désignée en janvier 2017.
Établissement d'un organigramme « reflet »		Coopératif	CPAS	Directeur général	L'organigramme de l'Administration communale a été actualisé et validé par le collège communal du 24 juin 2021. Le CPAS a adopté un organigramme le 24 mars 2017, permettant ainsi d'identifier les synergies possibles. Le nouveau directeur général du CPAS a souhaité actualiser l'organigramme dès après son entrée en fonction. Le bureau permanent a validé ledit organigramme en séance du 10 octobre 2023.
Organisation d'examens et participation à des comités de sélection		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	La Ville et le CPAS organisent des examens communs en vue de constituer des réserves de recrutement de nominations. Le jury est constitué de personnel Ville et CPAS.
Renforcement de l'action commune du service social au personnel		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	<p>Plan d'urgence, volet PIPS (plan d'intervention psychosociale) : le coordinateur est désigné par le collège communal. Un adjoint est désigné au CPAS.</p> <p>Aide et soutien destinés aux membres du personnel : Le service social de chaque institution assure, en collaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un support psychosocial au personnel</li> <li>– une aide dans le cadre de la gestion financière personnelle</li> <li>– personne de confiance et registre de faits de tiers.</li> </ul> <p>Actions de sensibilisation et de prévention auprès du personnel communal et du CPAS tels que dépistage du cancer du sein, du diabète, groupes de réflexion autour du tabac, de la discrimination, du burn-out...</p> <p>Gestion des avantages destinés au personnel des deux entités : primes, réductions, billetterie...</p>

Organisation conjointe d'avantages et d'événements à destination du personnel Ville et CPAS		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Un travail collaboratif est mis en place en vue de développer les actions suivantes : – journée d'accueil pour les agents récemment engagés et formation à l'accueil (une fois par an) – avantages pour le personnel (réductions...) – cérémonie des vœux – décorations et distinctions honorifiques – fête de Saint-Nicolas – barbecue du mois de juin – actions bien-être et santé (prévention cancer, diabète...).
Établissement d'une convention pour la désignation d'intervenants PIPS en cas de déclenchement d'un plan d'urgence	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Plan d'urgence, volet PIPS (plan d'intervention psychosociale) : la convention est opérationnelle.
Mise à disposition par le CPAS de personnel sous article 60	Favoriser un processus d'insertion socioprofessionnelle dans les deux institutions = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	CPAS	Directeur général DRH	Une convention de partenariat est conclue entre la Ville et le Centre public d'action sociale (CPAS) visant à organiser la mise à disposition d'agents article 60, § 7, par le Centre public d'action sociale (CPAS), au bénéfice de la Ville. Ces mises à disposition concernent toutes les divisions et directions, tant au niveau des métiers ouvriers qu'administratifs. Toute mise à disposition est précédée d'un entretien de sélection en vue d'analyser l'adéquation des compétences au poste proposé.
Mise en place d'une procédure commune de télétravail	Harmoniser les processus de gestion des ressources humaines = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Un règlement et une procédure commune relative au télétravail occasionnel sont actifs depuis 2023.
Mettre à disposition, à temps plein, une cheffe de bureau administratif auprès du service du personnel du centre public d'action sociale (CPAS), en qualité de cheffe de division faisant fonction (depuis le 9/11/2020) promue chef de division en avril 2023.	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Cette mise à disposition est effective depuis novembre 2020.

Organisation de comités de négociations/concertation	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Organisation de réunions techniques préalables aux comités afin d'avancer sur les sujets et projets communs. Les réunions de négociations syndicales sont organisées conjointement.
<b>Synergies en cours</b>					
Utilisation d'outils informatiques similaires	Harmoniser les processus de gestion des ressources humaines = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général DRH	Depuis 2016, un logiciel identique est utilisé pour la gestion de la paie. Depuis 2024, le CPAS a intégré le même programme « soft RH » qu'à la Ville menant à la dématérialisation des évaluations, formations, congés, fiches de paie. Depuis 2024, la Ville développe le pointage des ouvriers à l'instar de ce qui se fait au CPAS (pointeuse biométrique). Permet de développer une gestion identique quotidienne et des problématiques rencontrées.
Mise en place d'une gestion administrative du personnel commune		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	La mise à disposition d'un agent Ville au CPAS, sous la responsabilité de la DRH du CPAS, permet des échanges en termes de procédures et d'interprétations juridiques.
Mise en place d'une gestion des ressources humaines commune		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Développement de nouvelles politiques RH : recrutements, formations, évaluations. Échanges de recherches, de bons procédés et de supports administratifs. Chaque entité reste cependant à l'initiative de ses actions. La mise en place d'une cellule formation et recrutement pourrait être constituée à destination des deux institutions (-> mise en place à l'horizon 2026, après regroupement des équipes sur un même site).
Harmonisation des statuts du personnel et règlement de travail dans le respect des spécificités de chaque institution		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Le statut administratif a été actualisé et est identique pour la Ville et le CPAS (mai 2024). La révision du statut pécuniaire et du règlement de travail est en cours, dans le même objectif commun. Finalisation prévue courant 2025.
Constitution par secteur d'une pyramide des âges en vue de constituer des réserves de recrutement communes dans le respect des spécificités de chaque institution		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Les statistiques de chaque institution servent de base au développement de la stratégie d'embauche. Cependant, les plans d'embauches des deux entités sont strictement limités depuis 2023, ce qui réduit les possibilités d'action. Dans les domaines qui nécessitent le plus d'embauches, des réserves de recrutement sont constituées dans chaque entité (manœuvres, auxiliaires de nettoyage, puériculteurs, aides-soignants, infirmiers...)

Dématérialisation des offres d'emploi		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Dans un objectif de centralisation, de traçabilité, et donc faciliter le traitement et donc les réponses aux candidats
Mise en place de formations communes pour le personnel de la Ville et du CPAS		Coopératif	Ville-CPAS	DRH	Certaines formations transversales mises en place sont accessibles tant au personnel de la Ville qu'au personnel du CPAS. Cette démarche renforce les liens entre les agents des deux institutions.
Mise en place d'un leasing vélo		Coopératif	Ville-CPAS	DRH	Il a été décidé de permettre aux agents de la Ville et du CPAS de pouvoir bénéficier s'ils le désirent d'un leasing vélo. Les statuts ont été modifiés en ce sens. Le marché public commun est en cours de passation.

### Direction informatique

Synergies réalisées et synergies en cours					
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Résultat
<b>Synergies réalisées</b>					
Acquisition du logiciel BAMBINO pour la crèche du CPAS	Mise en place d'une infrastructure informatique commune = Performance administrative Moyens	Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique	L'outil a été acquis et est opérationnel. Il est actuellement connecté au logiciel PEGASE pour la facturation.
Acquisition/location de l'application ONYX par le CPAS		Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique	L'outil est acquis et opérationnel. BAMBINO est connecté à ONYX.
Acquisition de l'application IMIO de suivi des décisions		Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique	L'outil a été acquis et est opérationnel (cf. direction générale).
Acquisition d'une application de gestion du service social		Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique	L'outil est acquis en mutualisation avec le CPAS de Charleroi (CPAS développeur du logiciel SOCIABILI) et d'autres CPAS. La mise en production a été faite en février 2023.
Acquisition d'applications de : - suivi des chantiers/ dépannage		Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique	L'outil ATAL a été mutualisé au CPAS avec l'outil Ville.
Mise en place d'un numéro unique (5000) pour les agents du CPAS redirigé vers le numéro 5000 de la Ville et accès à l'interface GLPI (outil de ticketing)	Mise en place d'un helpdesk commun = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Le numéro unique est en place et l'accès au ticketing (GLPI) est opérationnel pour les deux institutions.

Formation des agents Ville sur les applications CPAS		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable de la direction informatique	La formation des agents a eu lieu et les interventions sont aujourd'hui assurées par tous les membres du service.	
Service helpdesk commun opérationnel		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Cf. mise en place d'un numéro unique.	
Création d'un local technique au pont de Maire permettant de stocker le matériel	Localisation du service commun au pont de Maire = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Les aménagements ont été réalisés : - le local technique est opérationnel; - les agents du CPAS ont leur bureau respectif	
Commande du mobilier nécessaire à l'accueil des agents du CPAS		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique		
Aménagement de l'espace bureau		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique		
Déménagement des agents du CPAS vers le pont de Maire		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique		
Engagement d'une personne supplémentaire (engagement complémentaire en 2020)		Coopératif	Ville	Directeur général DRH		Le recrutement a été réalisé et l'agent est entré en service en mai 2018.
Engagement de 2 personnes supplémentaires		Coopératif	Ville	Directeur général DRH		Le recrutement a été réalisé et les agents sont entrés en service durant le 1er semestre 2020.
Engagement d'une personne supplémentaire		Coopératif	Ville	Directeur général DRH	Recrutement d'un bachelier IT sur le payroll CPAS en 2024	
Réception du matériel actif	Localisation du data center commun au CPAS =	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Le nouveau local serveur est opérationnel dans les locaux du CPAS boulevard Lalaing.	
Placement du matériel actif et tests de connectivité	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique		
Déménagement des serveurs	Gestion centralisée du petit matériel (magasin commun)	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique		

Envoi de l'inventaire « petit matériel » au service marchés publics du CPAS pour alignement		Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique	Un marché conjoint a été passé en 2020.
Définition des procédures de commande des fournitures (cf. fonctionnement des services financiers des 2 institutions)	Gestion centralisée du petit matériel (magasin commun) = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Les procédures ont été redéfinies et sont opérationnelles.
Lancement des marchés conjoints		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Les besoins seront réestimés par rapport aux centrales de marchés auxquelles la Ville et le CPAS ont adhéré dernièrement.
Centralisation du magasin de consommable/petit matériel au pont de Maire		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	La centralisation est opérationnelle.
Acquisition et développement d'un logiciel PST commun	Harmoniser la gestion = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable direction informatique	L'outil est acquis et est opérationnel.
Implémentation de l'outil de gestion des bons de commande	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux/financiers Responsable direction informatique Responsable marchés publics	L'outil est acquis et est opérationnel.
Migration des applications des maisons de repos sur infrastructure commune (au terme du contrat de maintenance des serveurs actuels)	Mise en place d'une infrastructure informatique commune = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable direction informatique	La garantie des serveurs des maisons de repos a été prolongée. La migration a eu lieu en 2023.
Acquisition d'applications de : - gestion des locations - gestion électronique du courrier		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable direction informatique	Concernant les locations, un développement a été réalisé pour la gestion des demandes. Le suivi sera fait dans ATAL. Concernant la gestion du courrier, la Ville et le CPAS utilisent la solution iA. Docs d'IMIO.
Mise en place d'un intranet commun Ville-CPAS		Coopératif	Ville	Responsables direction informatique, DRH et communication	Le nouvel Intranet a été mis en place en 2023. Le contenu est enrichi progressivement.

Développement d'un nouveau site pour le CPAS sur le même outil que celui de la Ville		Coopératif	Ville	Directeurs généraux Communication	Les nouveaux sites Internet sont en ligne pour la Ville et le CPAS.
Analyse de la téléphonie en vue de mettre en place une centrale commune Ville-CPAS	Harmoniser la gestion = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville-CPAS	Responsables direction informatique	Une nouvelle centrale a été mise en service en 2022 à la Ville avec l'objectif d'une centrale commune. L'analyse a été terminée en 2024. La centrale commune est prévue pour 2025.
Sécurisation des locaux informatiques (Ville et CPAS)	Harmoniser la gestion = Performance administrative Moyens Sécurité informatique	Coopératif	Ville-CPAS	Responsables direction informatique et Bureau étude bâtiments	La sécurisation a été finalisée en 2024 : contrôle d'accès, détection/extinction incendie, climatisation...
Passage vers une nouvelle version de l'outil E_bons de commande en concertation avec la direction marchés publics	Harmoniser la gestion = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Responsables direction informatique et marchés publics	Opérationnel en 2024
Analyse de la compatibilité des applications du CPAS avec l'infrastructure commune virtualisée, estimation du budget nécessaire et phasage de la migration	Mise en place d'une infrastructure informatique commune = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable direction informatique	Infrastructure commune mutualisée opérationnelle en 2024.
<b>Synergies en cours</b>					
Centrale téléphonique commune Ville-CPAS	Mise en place d'une infrastructure informatique commune = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Responsables direction informatique	Les différents marchés pour la centrale commune ont été lancés fin 2024. La nouvelle centrale est prévue pour 2025.
Nouveau local serveurs commun à la Halle aux draps	Mise en place d'une infrastructure informatique commune = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Responsables direction informatique Bureau d'études bâtiments	Vu la vente des bâtiments du CPAS (bd Lalaing-projet CHWAPI), déménagement de la salle serveur vers une nouvelle salle aménagée dans la Halle aux draps lors des travaux de rénovation. Le déménagement est prévu S2 2025.

**Direction des marchés publics**

<b>Synergies réalisées et synergies en cours</b>					
<b>Synergie</b>	<b>Objectif</b>	<b>Mode opératoire</b>	<b>Administration pilote</b>	<b>Responsable administratif</b>	<b>Résultat</b>
<b>Synergies réalisées</b>					
Examen des convergences	Mise en place d'un processus commun	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Réalisé en octobre 2020
Rapprochement des services marchés publics des deux institutions	de gestion des marchés publics = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Chef de division de la direction	
Conception du plateau de travail (ville)	Permettre d'accueillir les 3 collègues du CPAS = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Chef de division de la direction bureau d'études bâtiment	Réalisation du projet par l'architecte d'intérieur de la Ville.
Mise à disposition de PC et téléphones	Disposer d'un matériel commun = Moyens	Coopératif	Ville	Chef de division de la direction DSITC	Réalisation par la direction informatique.
Transfert physique le 15 septembre 2020 des 3 collègues	Localisation sur un même site des équipes = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Chef de division faisant fonction de la direction	Les services sont localisés sur un même site. Un responsable dirige les deux équipes. Les processus de gestion (méthode, procédures, outils) sont harmonisés.
Accès à e_Délib (Ville et CPAS)	Permettre l'accès aux décisions des organes de gestion = Performance administrative Moyens	Coopération	Ville-CPAS	Chef de division de la direction DG (s)	L'accès est opérationnel.
Harmonisation des procédures	Disposer d'une procédure d'achat ordinaire et extraordinaire unique entre les deux institutions = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Chef de division de la direction	Réalisé en février 2021.
Fusion du logiciel 3P	Permettre à l'ensemble de la direction d'avoir accès à l'ensemble des marchés Ville et CPAS = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Chef de division de la direction	Réalisé en janvier 2021.



Élaboration d'une convention globale de tous les marchés conjoints	Réaliser des économies d'échelle et rationaliser les procédures = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Chef de division de la direction	Réalisée et proposée au conseil communal de janvier 2021. Elle est adaptée à chaque nouveau marché pouvant être conjoint.
Finalisation de la conception du plateau de travail (ville)	Permettre d'accueillir les 3 collègues du CPAS = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Chef de division de la direction Bureau d'études bâtiment	Réalisé en octobre 2021.
<b>Synergies en cours</b>					
Néant					

### Division maintenance

Synergies réalisées et synergies en cours					
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Résultats
<b>Synergies réalisées</b>					
Partage de l'atelier mécanique	Mise en convergence progressive des services techniques des deux institutions = Performance administrative Moyens	Coopératif et délégué	Ville	Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance	Une convention de mise à disposition a été conclue entre le CPAS et la Ville. Un agent du CPAS a été détaché à l'atelier mécanique de la Ville. Le parc automobile du CPAS est aujourd'hui entretenu par ce même atelier.
Mise en commun du magasin	Optimaliser et rationaliser la gestion des stocks = Performance administrative Moyens	Coopératif et délégué	Ville	Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance	Deux agents du CPAS ont intégré le magasin situé au pont de Maire et participent à la gestion informatisée via l'outil ATAL.
<b>Synergies en cours</b>					
Examen des convergences possibles	Mise en convergence progressive des services techniques des deux institutions = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance	Des contacts sont entrepris entre les deux institutions pour envisager les convergences et les rapprochements pour le secteur ouvrier.

Transfert de matériel de la menuiserie du CPAS au sein des ateliers du pont de Maire	Optimaliser et rationaliser la gestion = Performance administrative Moyens	Coopératif et délégué	Ville	Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance	Rationaliser et optimiser le fonctionnement.
Prêt ponctuel du camion « grue-grappin » par la Ville au service des biens et travaux	Optimaliser et rationaliser la gestion = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance	En fonction des besoins, le camion peut être mis à disposition.
Géolocalisation des véhicules	Optimaliser et rationaliser la gestion = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance	Ce nouveau mode de fonctionnement est en cours de finalisation. Le marché public a été conclu et le matériel est installé.

## 1.2. Les autres services

### Direction générale

Synergies réalisées et synergies en cours					
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Résultat
<b>Synergies réalisées</b>					
Affiliation du CPAS à l'intercommunale IMIO		Coopératif	CPAS	Directeur général	L'affiliation du CPAS a été décidée par le conseil de l'action sociale. La mise en œuvre a été initiée en janvier 2018.
Approbation de la convention-cadre de services avec l'intercommunale IMIO	Harmoniser la gestion des processus de décision = Performance administrative	Coopératif	CPAS	Directeur général	
Utilisation d'outils informatiques similaires pour harmoniser les méthodes de travail (e-collège et e-conseil)		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Des contacts réguliers se poursuivent entre les directions générales des deux institutions.
Intégration d'un objectif commun dans le Programme stratégique transversal (PST)	Améliorer la transversalité entre les deux institutions dans le développement stratégique = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Suite au comité de concertation, une volonté s'est dégagée de développer un projet commun de synergies, lequel est concrétisé dans le PST de chaque institution. Le suivi du projet se poursuit. L'évaluation a été présentée dans le cadre du rapport final d'évaluation en mai (CPAS) — juin 2024 (Ville).

Amplifier la collaboration du CPAS avec le service reprographie de la Ville pour l'impression de documents		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Le CPAS sollicite régulièrement le service reprographie de la Ville, notamment pour les budgets, comptes, modifications budgétaires... Les demandes sont introduites via la procédure dématérialisée.
Organisation d'un service commun d'archives avec mise à disposition d'un agent de la Ville au CPAS	Harmoniser la logistique administrative = Performance administrative Moyens	Coopératif et délégitif	CPAS	Directeurs généraux	La Ville a engagé un archiviste et l'a mis à disposition du CPAS en 2018. Les deux institutions travaillent à la gestion commune de leurs archives (centralisation, gestion...). Le nouvel archiviste de la Ville est entré en fonction en juin 2022. Une collaboration étroite est développée entre les deux services. Le projet de rassemblement des archives de la Ville et du CPAS dans un bâtiment du CPAS (« Monobloc ») a été abandonné. Les administrations sont à la recherche d'un nouveau bâtiment commun à acheter ou à construire pour accueillir les archives de la Ville et du CPAS.
Étude de la faisabilité de la mise en commun des archives	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Bureau d'études bâtiments	L'étude a été finalisée par IPALLE et a servi de base au dépôt d'un projet et à l'obtention d'un subside dans le cadre du plan de relance.
Création d'un service commun de sécurité de l'information et engagement d'un DPO commun	Mettre en place une politique commune en matière de sécurité de l'information = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif et délégitif	Ville-CPAS	Directeur général faisant fonction	La Ville a engagé une DPO en janvier 2018 qui a travaillé de concert avec les deux directions générales. La DPO a cependant quitté l'Administration communale en juillet 2023. Dans l'attente du recrutement d'un nouveau DPO, le DPO adjoint du CPAS a assuré la fonction journalière pour la Ville. Une nouvelle DPO est entrée en fonction en janvier 2024 et une convention de mise à disposition (9 h 30/semaine) a été validée par le conseil communal en septembre 2024. Le conseil de l'action sociale a également validé le 18 juillet 2024.

Mise en place d'un comité de sécurité commun (RGPD)	Mettre en place une politique commune en matière de sécurité de l'information = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Un comité de sécurité conjoint a été créé en vue de se conformer aux directives en matière de sécurité de l'information. À noter qu'il ne s'est plus réuni.
Organisation d'événements communs pour le personnel (Saint-Nicolas, Vœux)	Rapprochement lors d'événements RH et rationalisation des coûts = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Depuis 2017, les deux institutions organisent conjointement des événements pour leur personnel (Saint-Nicolas, Vœux, remise des décorations et distinctions honorifiques, relais pour la vie, Petits déjeuners dans le cadre de la semaine du commerce équitable...). À cet effet, le département protocole du service communication organise les cérémonies pour les deux institutions.
Mise en place d'un site Internet et d'un Intranet conjoints	Harmonisation des outils de communication = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville	Directeur général	La Ville a passé un marché dans le cadre duquel le CPAS a été intégré, y compris pour le développement d'un intranet commun aux deux administrations. La Ville relaye les communications du CPAS sur ses outils digitaux.
Mise en place d'une collaboration dans le suivi du PST	Harmonisation de la méthode de travail = Performance administrative	Coopératif	Ville-CPAS	Directeur général Coordinateur PST	Des contacts réguliers ont lieu entre les deux institutions pour harmoniser la méthode de travail et les outils.
<b>Synergies en cours</b>					
Mise en place d'un logiciel de gestion du courrier commun	Harmoniser la logistique administrative = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	La Ville a débuté en 2021 l'implémentation d'un nouvel outil de gestion du courrier visant la dématérialisation complète du processus. L'expérience bénéficie au CPAS qui a fait l'acquisition du même outil en août 2022. Des formations communes avec l'intercommunale IMIO ont été organisées. L'outil est pleinement opérationnel au CPAS depuis le 1er semestre 2024.
Mise en place de formations/sensibilisation conjointes des comités de direction	Harmonisation de la méthode de travail = Performance administrative	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Participation au réseau Alpha Sensibilisation au burn-out

## Direction financière et comptable

Synergies réalisées et synergies en cours					
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Résultat
<b>Synergies réalisées</b>					
Constitution des budgets et MB en commun (Ville/CPAS)	Harmoniser l'élaboration et la présentation des budgets et comptes = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	Une concertation régulière est organisée pour harmoniser les méthodes de travail et le calendrier
Harmonisation des calendriers (Ville/CPAS)		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	
Présentation identique des budgets et comptes		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	
Outils de gestion des marchés publics via un logiciel = Ville	Harmoniser les outils informatiques = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	L'outil est opérationnel à la direction DMP et consultable par la direction financière et comptable
Outils de gestion des dépenses (E finances) = CPAS		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	L'outil a été déployé au sein du CPAS et est opérationnel. Les agents ont été formés.
Outils de gestion de la facturation (ONYX) = CPAS		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	L'outil est en cours d'acquisition et d'implémentation
Remplacement des deux directeurs financiers par une même personne en cas d'absence (Ville/CPAS)	Mettre en commun le personnel = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	Un chef de division faisant fonction de la Ville était désigné pour remplacer les directeurs financiers des deux institutions en période de congé. Une convention de mise à disposition temporaire avait systématiquement été conclue pour les remplacements au CPAS. Cette situation n'est plus d'actualité compte tenu du changement de fonction.
Harmonisation de la mise en place des provisions de trésorerie (Ville/CPAS)		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	Les directeurs financiers se concertent pour une gestion efficace.
Vérification des délibérations relatives aux conventions de trésorerie, ouvertures et fermetures de comptes, caisses pour menues dépenses, fondations, dons, legs... (Ville/CPAS)	Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	Les directeurs financiers se concertent pour harmoniser les méthodes de travail.

Vérification des comptes de régularisation classe 48-49 et 56000 (Ville/CPAS)		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	Des contacts se poursuivent entre les directeurs financiers en vue de la mise en œuvre de la méthode de vérification.
Harmonisation des procédures de fonctionnement des directions financières et comptables (Ville/CPAS)		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	Des contacts se poursuivent entre les directeurs financiers en vue de l'harmonisation des procédures.
<b>Synergies en cours</b>					
Implantation des deux directions sur un même site	Mettre en commun le personnel = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Directeurs financiers	La réflexion est poursuivie par les deux directions financières et comptables. La direction financière de la Ville a déménagé dans le bâtiment des anciennes douanes en mai 2024. Il est prévu qu'elle intègre l'actuel commissariat de police lorsque celui-ci aura déménagé dans ses nouveaux locaux. Elle sera rejointe par la direction financière du CPAS. À cet effet, une étude de réhabilitation de l'actuel commissariat est effectuée.

### Service planification d'urgence

Synergies réalisées et synergies en cours					
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Résultat
<b>Synergies réalisées</b>					
Mise à disposition par le CPAS d'un travailleur social dans le cadre du PIPS	Mettre en place un processus global et intégré dans le cadre du PIPS = Performance administrative Moyens	Déléгатif	CPAS	Directeur général	Le coordinateur, l'agent Ville et l'adjoint, agent CPAS, travaillent en collaboration sur la mise en place du PIPS. Le CPAS va procéder au remplacement de l'agent qui avait été désigné.
<b>Synergies en cours</b>					
Néant					

### Division jeunesse et sport — service des crèches

Synergies réalisées et synergies en cours					
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Résultat
<b>Synergies réalisées</b>					
Néant					
<b>Synergies en cours</b>					
Uniformisation de l'organisation du travail	Mettre en place une structure de gestion unique = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Des contacts réguliers se poursuivent entre les deux institutions

**Division gestion du territoire — service patrimoine**

Synergies réalisées et synergies en cours					
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Résultat
<b>Synergies réalisées</b>					
Néant					
<b>Synergies en cours</b>					
Déclassement du matériel et de véhicules pour les deux entités	Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Rationalisation des procédures qui bénéficient aux deux entités compte tenu de la spécificité des services du centre (matériel médical, de cuisine...). La réflexion est en cours pour une procédure propre de déclassement.
Développement du module de gestion patrimoine (ATAL) dans les deux entités	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Développement de la même méthode de travail et uniformisation des procédures
Collaboration dans le cadre de la gestion des baux à ferme	Établissement d'un diagnostic Mettre en place une structure de gestion unique = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Développement de la même méthode de travail et uniformisation des procédures.

**Division technique — Bureau d'études bâtiments**

Synergies réalisées et synergies en cours					
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Résultat
<b>Synergies réalisées</b>					
Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du CPAS : analyse par le bureau d'études de la Ville	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Bureau d'études bâtiments	Le bureau d'études de la Ville dispose des capacités nécessaires pour réaliser ponctuellement ce type d'études.
Mise en place d'une gestion centralisée des accès des locaux serveurs informatiques (sécurisation commune)	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Direction informatique Bureau d'études bâtiments	La sécurisation a été finalisée en 2024 : contrôle d'accès, détection/extinction incendie, climatisation...
Impression régulière de plans	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Bureau d'études bâtiments	Collaboration constructive
Étude des besoins de la DRH du CPAS pour l'intégration dans les locaux de la Ville	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH Bureau d'études bâtiments	Dans le cadre de la rénovation de l'aile RH de l'Hôtel de Ville (moyens PIV), il est prévu de rassembler les DRH Ville et CPAS au même étage. Pour ce faire, une étude des besoins a été réalisée

Synergies en cours					
Étude de la réhabilitation de l'actuel commissariat de police en vue de regrouper les directions financières de la Ville et du CPAS	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Bureau d'études bâtiments	Cf. direction financière et comptable

### Division tourisme et culture

Synergies réalisées et synergies en cours					
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Résultat
<b>Synergies réalisées</b>					
Extension de l'octroi de la gratuité d'accès des bénéficiaires du CPAS, à certaines infrastructures communales	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Le collège communal a décidé le 26 septembre 2024 d'accorder aux bénéficiaires des maisons d'accueil « Les Oliviers » et « La Consoude », des maisons de repos et de soins, de la crèche « Clair Matin » et du home « Valère Delcroix », l'accès gratuit aux musées communaux, piscines communales, au Beffroi et aux spectacles multimédias de l'office du tourisme

## 2. Programmation annuelle des synergies projetées

Il s'agit, pour chaque synergie projetée, d'identifier :

- l'objectif principal : satisfaction du citoyen, performance administrative ou moyens;
- le mode opératoire de mise en œuvre : coopératif (deux administrations organisent ensemble la réalisation de prestations de support pour l'ensemble) ou délégatif (une administration opère des prestations de support pour l'autre. Celle-ci devient cliente de la première);
- l'administration pilote;
- le responsable administratif;
- les moyens dégagés;
- le résultat attendu;
- le délai.

Une distinction est établie selon qu'il s'agit des services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019, et les autres services.

Les synergies reprises dans le tableau ci-après sont, pour partie, celles figurant dans le projet commun inscrit dans le PST de la Ville et celui du CPAS pour la législature 2018-2024. Elles sont encore reprises lorsqu'elles sont encore au stade de « projetées » (voyez cf. PST).

D'autres pistes de synergies ont été/sont recherchées dans le but d'investir dans le rapprochement des deux institutions.



Synergies projetées							
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Moyens humains, financiers, logistiques dégagés	Résultat attendu	Délai
<b>1. Services supports</b>							
Direction des ressources humaines							
Élaborer une convention en vue de définir les contours de la synergie	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Humain Financier	Même si les actions sont prises en vue de favoriser les synergies, une convention globale organisant celles-ci doit encore être soumise aux organes de décision.	2025
Direction informatique							
Néant							
Direction marchés publics							
Néant							
Maintenance							
Néant							
<b>2. Autres synergies</b>							
Courriers							
Mettre en commun les services courriers	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Humain Logistique	La gestion du courrier est centralisée. Un outil commun est opérationnel et le processus de gestion est défini et harmonisé.	À déterminer
DPO							
Néant							
Divers							
Assurer la complémentarité de l'offre « Vélo » (cf. PST)	Satisfaction des citoyens Moyens	Déléгатif	CPAS	Directeur général	Humain Logistique	Les services de réparation et de vente de seconde main sont regroupés sur un même site et gérés par le CPAS	À déterminer
Déléguer au CPAS l'exécution du Plan de cohésion sociale (cf. PST)	Satisfaction des citoyens Performance administrative Moyens	Déléгатif	CPAS	Directeur général	Humain Logistique	Les actions de prévention sont complémentaires aux missions de base du CPAS	À déterminer

Rechercher d'autres pistes de synergies entre la Ville et le CPAS (cf. PST)	Satisfaction des citoyens Moyens Performance administrative	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Humain	Un plan d'action est établi en vue d'explorer de nouvelles pistes.	2019-2024
Un marché conjoint d'entretien des vêtements des métiers spécifiques sera passé	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Logistique Financier	Le cahier des charges est en cours d'établissement	2025
Marché conjoint pour l'acquisition de mobilier dans le cadre du futur déménagement à l'HTV	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Logistique Financier	Le marché sera établi dans le cadre du budget extraordinaire 2025-2026	2025-2026

### 3. Matrice de coopération

Chaque service support est analysé au travers d'une **matrice de coopération** qui identifie, pour chaque registre de comportements de l'environnement de contrôle, le niveau de rassemblement, à savoir 0 (inexistant), 1 (initial), 2 (opérationnel), 3 (efficace), 4 (maîtrisé), 5 (optimisé).

Les **niveaux de rassemblement** se définissent comme suit :

- 0 (inexistant) : les services de support fonctionnent de manière totalement indépendante, sans partage formalisé des méthodes ou des standards de travail; des collaborations aléatoires spontanées non structurées ni contrôlées peuvent exister, mais sans volonté de la commune ou du CPAS de les promouvoir;
- 1 (initial) : les services de support fonctionnent de manière isolée, mais échangent néanmoins de manière informelle; il existe un consensus informel entre la commune et le CPAS quant à des collaborations ponctuelles de leurs services de support, mais sans partage formalisé des méthodes ou des standards de travail;
- 2 (opérationnel) : un rassemblement des services de support est initié; une volonté de rassemblement des services de support est officialisée par la commune et le CPAS, des méthodes et standards de travail sont partagés et formalisés, y compris des processus ou outils de gestion, une délégation des tâches entre services de support est possible, même si chaque service de support conserve une indépendance décisionnelle;
- 3 (efficace) : les services de support fonctionnent suivant les mêmes règles et utilisent les mêmes méthodes et standards de travail, les services de support formalisent entre eux des délégations de tâches;
- 4 (maîtrisé) : les services de support sont rassemblés en une seule structure cogérée sur base conventionnelle, la direction du service de support étant soit confiée totalement à la commune ou au CPAS, soit partagée entre la commune et le CPAS;
- 5 (optimisé) : au sein des services de support rassemblés en une seule structure, tous les éléments importants du domaine concerné sont évalués et optimisés pour atteindre le niveau de pratiques le plus efficace et efficient.

L'**environnement de contrôle** est composé des registres de comportements définis comme suit :

- le fonctionnement : les comportements en matière, notamment, de structuration, de fonctionnement et de définition des processus et procédures;
- le management : les comportements en matière, notamment, de processus décisionnel, d'identification des responsabilités et d'organisation hiérarchique;

- les compétences et la formation du personnel : les comportements en matière, notamment, de gestion des compétences, en ce compris la rédaction de profils de fonction, le recrutement, la formation, l'évaluation;
- la formalisation : les comportements en matière, notamment, de gestion stratégique, en ce compris la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels, la définition d'un plan d'action, la définition d'indicateurs, la priorisation des actions, la mise en place d'un système de suivi et la réalisation d'évaluations;
- les ressources et outils de gestion budgétaire : les comportements en matière, notamment, de gestion des ressources et de suivi budgétaire.

### 3.1. Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019

Direction des ressources humaines						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé		X	X		
	4. Maîtrisé	X			X	X
	3. Efficace					
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Direction informatique						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	X	X	X	X	X
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Direction des marchés publics (service achat)						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	X	X	X	X	X
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Direction technique — Maintenance						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel	X				
	1. Initial		X	X	X	X
	0. Inexistant					

## 3.2 Les autres services

<b>Direction générale</b>						
<b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b>						
		<b>Fonctionnement</b>	<b>Management</b>	<b>Compétences et formation du personnel</b>	<b>Formalisation</b>	<b>Ressources et gestion budgétaire</b>
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé	X				
	3. Efficace		X		X	
	2. Opérationnel			X		X
	1. Initial					
	0. Inexistant					
<b>Direction financière</b>						
<b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b>						
		<b>Fonctionnement</b>	<b>Management</b>	<b>Compétences et formation du personnel</b>	<b>Formalisation</b>	<b>Ressources et gestion budgétaire</b>
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel	X		X		X
	1. Initial		X		X	
	0. Inexistant					
<b>Communication</b>						
<b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b>						
		<b>Fonctionnement</b>	<b>Management</b>	<b>Compétences et formation du personnel</b>	<b>Formalisation</b>	<b>Ressources et gestion budgétaire</b>
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X				X
	2. Opérationnel			X	X	
	1. Initial		X			
	0. Inexistant					
<b>Sécurité de l'information</b>						
<b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b>						
		<b>Fonctionnement</b>	<b>Management</b>	<b>Compétences et formation du personnel</b>	<b>Formalisation</b>	<b>Ressources et gestion budgétaire</b>
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	X	X	X	X	X
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					

<b>Archives</b>						
		<b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b>				
		<b>Fonctionnement</b>	<b>Management</b>	<b>Compétences et formation du personnel</b>	<b>Formalisation</b>	<b>Ressources et gestion budgétaire</b>
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	X		X	X	
	4. Maîtrisé					X
	3. Efficace		X			
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					
<b>Reprographie administrative</b>						
		<b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b>				
		<b>Fonctionnement</b>	<b>Management</b>	<b>Compétences et formation du personnel</b>	<b>Formalisation</b>	<b>Ressources et gestion budgétaire</b>
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé	X			X	
	3. Efficace			X		X
	2. Opérationnel		X			
	1. Initial					
	0. Inexistant					
<b>Planification d'urgence</b>						
		<b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b>				
		<b>Fonctionnement</b>	<b>Management</b>	<b>Compétences et formation du personnel</b>	<b>Formalisation</b>	<b>Ressources et gestion budgétaire</b>
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X		X		
	2. Opérationnel				X	X
	1. Initial		X			
	0. Inexistant					
<b>Crèches</b>						
		<b>Registre de comportements de l'environnement de contrôle</b>				
		<b>Fonctionnement</b>	<b>Management</b>	<b>Compétences et formation du personnel</b>	<b>Formalisation</b>	<b>Ressources et gestion budgétaire</b>
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel			X		X
	1. Initial	X	X		X	
	0. Inexistant					

#### 4. Grille de synthèse

Le niveau de rassemblement identifié pour chacun des registres de comportement est reporté dans une grille de synthèse qui détermine le niveau global de rassemblement.

Cette grille de synthèse s'applique en principe aux 4 services supports visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019. L'analyse a par ailleurs été réalisée pour les autres services pour lesquelles des synergies ont été initiées.

#### 4.1. Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019

	Service des ressources humaines	Service informatique	Service achats	Service maintenance	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	4	5	5	2	16/20
<b>Management</b>	5	5	5	1	16/20
<b>Compétences et formation du personnel</b>	5	5	5	1	16/20
<b>Formalisation</b>	4	5	5	1	15/20
<b>Ressources et gestion budgétaire</b>	4	5	5	1	15/20
<b>TOTAL</b>	22/25	25/25	25/25	6/25	78/100 — statu quo (78/100 en 2023 76/100 au 2022 69/100 en 2021 64/100 en 2020 36/100 en 2019)

#### 4.2. Les autres services supports

	Direction générale	Direction financière	Communication	Sécurité information	Archives	Reprographie administrative	Planification urgence	Crèches	TOTAL
<b>Fonctionnement</b>	4	2	3	5	5	4	3	1	27/40
<b>Management</b>	3	1	1	5	3	2	1	1	17/40
<b>Compétences et formation du personnel</b>	2	2	2	5	5	3	3	2	24/40
<b>Formalisation</b>	3	1	2	5	5	4	2	1	23/40
<b>Ressources et gestion budgétaire</b>	2	2	3	5	4	3	2	2	23/40
<b>TOTAL</b>	14/25	8/25	11/25	25/25	22/25	16/25	11/25	7/25	114/200 (113/200 en 2023 110/200 en 2022 106/200 en 2021 90/200 en 2020 84/200 en 2019)

### 5. Marchés publics

#### 5.1. Marchés publics attribués

Marchés attribués		
	Année	Nombre
Marchés publics attribués par le CPAS	2023	122
Marchés publics attribués par le CPAS	2024	107
Marchés publics attribués conjointement	2023	10
Marchés publics attribués conjointement	2024	3
Marchés publics attribués par la Ville	2023	188
Marchés publics attribués par la Ville	2024	93 au 25.10.2024 (dossiers en cours non comptabilisés)
Voyez les tableaux annexés		

### 5.2. **Marchés publics conjoints**

Marché public ou groupe de m.p.	Type (travaux-fournitures-services)	Mode de passation	Montant estimé	Date projetée d'attribution
Marchés publics attribués séparément par la commune et le CPAS et pouvant faire l'objet de marchés conjoints				
Fourniture d'écochèques	Fournitures	PNSPP	15.500,00 €	13/04/2023
Fourniture de café 2023	Fournitures	PNSPP	52.198,44 €	15/06/2023
Équipement d'appareils de géolocalisation des véhicules	Fournitures	PNDAPP	108.562,40 €	14/12/2023
Vêtements de travail	Fournitures	PO	636.294,62 €	15/02/2024
Location de licences d'un logiciel de marchés publics	Fournitures	PNDAPP	189.562,40 €	02/03/2024
Fourniture de café 2024	Fournitures	PNSPP	68.613,00 €	30/05/2024
Organisation d'un séminaire de sensibilisation à la cybersécurité	Services	PNSPP	30.492,00 €	23/03/2023
Maintenance et réparation de smartphones	Services	FA	15.285,59 €	01/06/2023
Dépannage, maintenance et optimisation liés aux logiciels, matériel et réseaux informatiques	Services	PNSPP	145.502,50 €	14/12/2023
SEPP	Services	PNDAPP	1.012.085,40 €	12/12/2024
Sécurisation des installations IT	Travaux	PO	364.935,40 €	16/11/2023
Remplacement clôture carrière La Lapinière	Travaux	FA	7.444,00 €	05/09/2024
P.O. = procédure ouverte				
PNSPP = procédure négociée sans publication préalable				
F.A. = facture acceptée				
PNDAP = procédure négociée directe avec publication				

### 5.3. **Marchés publics qui pourraient faire l'objet de marchés conjoints**

Marché public ou groupe de m.p.	Type (travaux-fournitures-services)	Mode de passation	Montant estimé	Date projetée d'attribution
Marchés publics attribués séparément par la commune et le CPAS et pouvant faire l'objet de marchés conjoints				
Maintenance alarmes anti-intrusion + télésurveillance + gardiennage	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Maintenance alarmes détection gaz	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Maintenance alarmes détection incendie	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Ascenseurs — analyse de risques	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Ascenseurs — maintenance	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Chaudières — maintenance	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Contrôle cuves mazout	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer

Contrôle engins de levage et terrassement	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Contrôle installations électriques basse tension	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Contrôle installations électriques haute tension	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Contrôle portes automatiques coulissantes	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Maintenance des véhicules	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Nettoyage des surfaces vitrées	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Envois postaux	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Déchets	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Lutte contre les nuisibles	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Tapis	Services	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Terminaux de paiement	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Boisson et location de matériel Horeca	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Mises en bouche (réceptions)	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Eau plate et eau pétillante	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Boulangerie	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Compositions florales	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Papier	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Enveloppes mandataires	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Enveloppes administratives	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Fournitures de bureau	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Cachets administratifs	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Mobilier de bureau	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Pneus	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Fournitures destinées aux véhicules	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Huiles	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Matériaux divers	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Matériel — mobilier pour les crèches	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Matériel à usage unique	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Produits pharmaceutiques	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Tarmac à froid	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Gravier	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Petit outillage non électrique	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Peintures	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer



Outillage électrique	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Produits d'entretien	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Gestion temps de travail	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
Achat de véhicules	Fournitures	P.O ou PNSPP	À déterminer	À déterminer
P.O. = procédure ouverte				
PNSPP = procédure négociée sans publication préalable				

**4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Prévoyance, 95. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Prévoyance, 92 à 7500 Tournai;

Attendu que le stationnement est interdit du côté pair, l'emplacement sera créé face au n° 95 de ladite rue;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

**Article 1er :** dans la rue de la Prévoyance à Tournai, face au n° 95, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante « 6 m ».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

**Article 2 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quai des Salines, 32. Création d'un deuxième emplacement de stationnement pour personnes handicapées (intérêt général). Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la réfection du pont des Trous et l'aménagement de ses abords, ayant pour but de dynamiser le tourisme en centre-ville;

Considérant la proposition de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personnes handicapées à proximité du pont des Trous;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service voirie et mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent de créer ce nouvel emplacement en prolongement d'un emplacement existant sis devant le n° 32 du quai des Salines à 7500 Tournai;

Considérant que ce nouvel emplacement est créé dans l'intérêt général;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : le long du n° 32 du quai des Salines à Tournai, en prolongement d'une mesure déjà existante, le stationnement est réservé pour les personnes handicapées.

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 12 m ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 118.**  
**Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**  
**Correctif. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la délibération du conseil communal du 30 septembre 2024;

Vu le refus du 25 octobre 2024 du Service public de Wallonie agissant en qualité de tutelle régionale et indiquant que le panneau de signalisation renseigné dans la délibération (signal E9a) n'est pas correct et doit être modifié par un signal E9f, compte tenu de l'organisation du stationnement dans la rue (en partie sur la chaussée et en partie sur le trottoir);

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Pierre, 118 à 7540 Kain;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : d'annuler la décision du conseil communal du 30 septembre 2024 réservant un emplacement de stationnement face au n° 118 de la rue Pierre à Kain, matérialisé par le placement d'un signal E9a.

Article 2 : dans la rue Pierre à Kain, face au n° 118, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec l'additionnel reprenant le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) et l'additionnel flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 75. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 27 novembre 2017 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 75 de la chaussée de Frasnes à 7540 Rumillies;

Considérant que le bénéficiaire a déménagé et que cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : dans la chaussée de Frasnes à Rumillies, face au n° 75, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue des Sapins, 3. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 27 mai 2013 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 3 de l'avenue des Sapins à 7500 Tournai;

Considérant que le bénéficiaire est décédé et que cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans l'avenue des Sapins à Tournai, face au n° 3, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue des Bouleaux, 4. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant sa décision du 13 novembre 2006 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 4 de l'avenue des Bouleaux à 7500 Tournai;

Considérant que le bénéficiaire est décédé et que cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans l'avenue des Bouleaux à Tournai, face au n° 4, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Allard l'Olivier. Interdiction de stationner. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances du service des espaces verts de la Ville de Tournai, dont les ouvriers rencontrent régulièrement des difficultés pour accéder et sortir du parc de Bongnie dans le cadre de travaux d'entretien nécessitant parfois la pose de container à la rue Allard l'Olivier à 7500 Tournai;

Attendu que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner dans une partie de la rue;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue Allard l'Olivier à Tournai, du côté opposé aux habitations, sur une distance de 12 mètres à l'opposé des n° 30 et 29, le stationnement est interdit.

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<p><b><u>11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Thomas Becket. Interdiction de stationner. Approbation.</u></b></p>
---

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le rapport de police signalant des difficultés d'insertion et de croisement dans la rue Thomas Becket à son intersection avec la chaussée de Saint-Amand à cause du stationnement de voitures de part et d'autre de cette rue, à 7500 Tournai;

Attendu que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner dans une partie de la rue;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;  
À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue Thomas Becket à Tournai, de part et d'autre de la chaussée, entre la chaussée de Saint-Amand et le poteau d'éclairage n°255/09653, le stationnement est interdit. Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Magasins. Interdiction de stationner. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la direction du CHWAPI signale, d'une part, des difficultés pour les camions de livraison pour entrer et sortir du site hospitalier (site Notre-Dame) à cause du stationnement anarchique de véhicules dans la rue des Magasins et, d'autre part, la subsistance de marquage au sol (lignes jaunes discontinues) devenu obsolète au cours des années dans cette même rue;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'abroger les interdictions de stationner dans cette rue et d'établir une ordonnance de police temporaire pour les interdictions de stationnement aux abords des accès au CHWAPI;

Considérant que ces nouvelles mesures d'interdiction sont susceptibles d'être modifiées ou complétées dans les mois à venir suite aux différents travaux actuellement en cours ou projetés sur des parcelles/bâtiments bordant cette voirie;

Considérant l'ordonnance de police temporaire prise par le collège communal en date du 23 janvier 2025 concernant ces nouvelles mesures d'interdiction de stationnement;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne joint en annexe;

Considérant le rapport des services de police joint en annexe;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue des Magasins à Tournai, les interdictions de stationner sont abrogées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

**13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Mont-Saint-Aubert. Chemin du Bois du Mont. Interdiction de stationner. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les résidents du n° 1A de la rue Boulière à Mont-Saint-Aubert éprouvent régulièrement des difficultés pour accéder à leur garage suite à la présence de véhicules en stationnement à proximité de leur accès carrossable localisé au début du chemin du Bois du Mont;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner dans le chemin du Bois du Mont à 7542 Mont-Saint-Aubert, du côté et le long du pignon du n° 1A de la rue Boulière;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : chemin du Bois du Mont à Mont-Saint-Aubert, le stationnement est interdit du côté et le long du pignon du n° 1A de la rue Boulière.

La mesure est matérialisée par un signal E1 avec flèche montante.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve. Rue Dorée. Interdiction de stationner. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le rapport de l'inspecteur de quartier de Templeuve proposant une interdiction de stationner dans une partie de la rue Dorée à 7520 Templeuve;



Considérant que cette demande fait suite à une volonté d'améliorer la visibilité au niveau du carrefour entre la rue Dorée et la rue de Néchin;  
 Considérant que cette proposition sera complétée par le placement d'un signal B17 au niveau de la rue de Néchin;  
 Considérant que le placement de cette signalisation ne nécessite pas de règlement complémentaire communal;  
 Attendu que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une interdiction de stationner entre la rue de Néchin et le poteau d'éclairage n° 255/15491 dans la rue Dorée à 7520 Templeuve;  
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;  
 Considérant le rapport des services de police;  
 Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;  
 Considérant le plan repris en annexe;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue Dorée à Templeuve, entre la rue de Néchin et le poteau d'éclairage n° 255/15491, le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, rue Boucher, 12. Établissement d'un passage pour piétons. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avertissement d'un riverain relatif à l'absence de passage pour piétons à proximité de l'arrêt de bus TEC situé à la rue Boucher, près du passage à niveau, à 7548 Warchin;

Considérant l'insécurité routière qui en résulte, en particulier pour les piétons et les usagers du TEC;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service voirie et mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir un passage pour piétons à hauteur du n° 12 de cette rue;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;  
 Considérant le plan repris en annexe;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue Boucher à Warchin, à hauteur du n° 12, un passage pour piétons est établi.

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

<p><b><u>16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Saint-Maur, rue du Pont à Rieu, 46. Établissement d'un passage pour piétons. Approbation.</u></b></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'interpellation d'un responsable du home Valère Delcroix, dont les nouveaux bâtiments se situent sur l'ancien site de la Cimenterie Delwart, faisant état de l'absence de passage pour piétons à la rue du Pont à Rieu à Saint-Maur, jugé pourtant nécessaire pour sécuriser la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite amenées à fréquenter l'établissement;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place en compagnie du service voirie et mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir un passage pour piétons à hauteur du n° 46 dans cette rue;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue du Pont à Rieu à Saint-Maur, à hauteur du n° 46, un passage pour piétons est établi.

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**17. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain.**  
**Chemin des Bleuets. Limitation de vitesse. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'interpellation des services de police par un riverain s'étonnant de la limitation de vitesse en vigueur dans le chemin des Bleuets, à savoir 90 km/heure, malgré l'étroitesse et le caractère résidentiel de la rue;

Attendu que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent de limiter la vitesse à 50 km/heure dans le chemin des Bleuets à 7522 Blandain;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans le chemin des Bleuets à Blandain, entre son numéro 13 et le hameau du Ruage, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/heure.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux C43 "50 km/h", C45 "50 km/h" et C43 "50 km/h" avec panneau additionnel de distance "100 m" (préavis).

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**18. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain.**  
**Chemin des Boutons d'Or. Limitation de vitesse. Approbation.**

Le conseil prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant l'interpellation des services de police par un riverain s'étonnant de la limitation de vitesse en vigueur dans le chemin des Boutons d'Or, à savoir 90 km/heure, malgré l'étroitesse et le caractère résidentiel de la rue;  
 Attendu que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent de limiter la vitesse à 50 km/heure dans le chemin des Boutons d'Or à 7522 Blandain;  
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;  
 Considérant le rapport des services de police;  
 Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;  
 Considérant le plan repris en annexe;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans le chemin des Boutons d'Or à Blandain, entre la chaussée de la Blanche et le hameau du Ruage, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/heure. Cette mesure sera matérialisée par des signaux C43 "50 km/h" et C45 "50 km/h".  
Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**19. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, Vieux Chemin de Bouvignes. Interdiction de circuler. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;  
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;  
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant que des riverains du tronçon du Vieux Chemin de Bouvignes reliant la rue de la Culture à la rue du Tir à la Cible, dénoncent une circulation intense, voire dangereuse, dans cette rue très étroite et en sens unique;  
 Attendu que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent, dans le sens autorisé, d'interdire l'accès à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, dans le Vieux Chemin de Bouvignes à 7500 Tournai, partie comprise entre la rue de la Culture et la rue du Tir à la Cible;  
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;  
 Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;  
 Considérant le plan repris en annexe;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : Vieux Chemin de Bouvignes à Tournai, partie comprise entre la rue de la Culture et la rue du Tir à la Cible, dans le sens autorisé, l'accès est interdit à tout conducteur, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par un signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**20. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai et Ere. Chemin réservé entre la rue Général Piron et la rue de l'Eglise Saint-Amand (ancienne ligne de chemin de fer 88A). Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Nous serons aussi favorables. La seule chose, c'est que je voudrais quand même au vote dans le sens où c'est l'ancien RAVeL et que je sais que toute une série de personnes étaient opposées à ce RAVeL et donc est-ce qu'à ce niveau-là, tout le monde va quand même approuver ce point-là. Pour le Parti socialiste, ce sera oui en tout cas."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est la réglementation de la signalisation de quelque chose qui existe maintenant. Donc, on ne peut plus changer le passé, enfin difficilement."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui mais certains ont un problème à lever le bras, moi pas."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la clôture des travaux d'aménagement du chemin (ancienne ligne de chemin de fer 88A) reliant la rue Général Piron à la rue de l'Eglise Saint-Amand à Ere;

Considérant la nécessité de réglementer la signalisation de ce chemin réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers;

Considérant que, à cette fin, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai;  
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;  
 Considérant le rapport des services de police;  
 Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;  
 Considérant le plan repris en annexe;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : entre le n° 242 de la rue Général Piron à Tournai et l'accès arrière du n° 24 de la rue de l'Eglise Saint-Amand à Ère, le chemin suivant le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer 88A est réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99a et F101a à chaque accès du chemin réservé, complétés par des signaux B1 (céder le passage) aux carrefours avec la rue Général Piron, la rue des Collets Rouges (cité du Maroc) et la rue des Moissons.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**21. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Ère et Saint-Maur.**  
**Rue du Colonel Dettmer. Établissement d'une chaussée à voie centrale.**  
**Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Notre groupe se réjouit de l'installation d'une chaussée à voie centrale. C'est un dispositif extrêmement courant, par exemple aux Pays-Bas. Cela permet une cohabitation harmonieuse entre les cyclistes et les voitures. Et donc voilà, nous sommes contents de voir que notre commune commence à installer ce dispositif qu'on espère voir essaimer sur d'autres voiries en milieu rural et notamment aux abords d'écoles."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la volonté du service voirie et mobilité de la Ville de Tournai d'étudier la faisabilité de créer une « chaussée à voie centrale » à la rue du Colonel Dettmer à 7500 Ère, et Saint-Maur, dans le but de sécuriser la circulation des modes actifs sur cette voirie;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service voirie et mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une chaussée à voie centrale dans cette rue;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;  
À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue du Colonel Dettmer à Ère et Saint-Maur, une chaussée à voie centrale bordée de bandes latérales d'au moins 1,25 mètre de largeur est établie entre la limite territoriale de Brunehaut (en prolongement d'une mesure similaire sur cette commune) et un point situé 10 mètres avant le n° 47 (venant de Brunehaut).

Cette mesure sera matérialisée par des lignes de couleur blanche prévues à l'article 17.3. de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976.

Article 2 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**22. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue du Vert Lion.**  
**Établissement d'une zone cyclable. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la plainte reçue au service voirie et mobilité relative à la rue du Vert Lion à Kain, dénonçant une insécurité routière liée à la pratique de vitesses excessives par certains automobilistes dans ladite rue;

Considérant que la police, le Service public de Wallonie et le service mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place et préconisent, dans la rue du Vert Lion à 7540 Kain, l'établissement d'une zone cyclable entre la rue Montgomery et l'accès à la piscine communale de Kain;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue du Vert Lion à Kain, entre la rue Montgomery et l'accès à la piscine communale de Kain, une zone cyclable est établie.

La mesure est matérialisée par des signaux F111 et F113.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968, portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**23. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Chercq, entre la chaussée de Saint-Amand et la rue Louis Chevalier. Limitation de tonnage. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances de riverains se plaignant du transit de poids lourds par la rue Louis Chevalier et la drève Thorn à 7521 Chercq;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'interdire l'accès aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses d'une masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale, entre la chaussée de Saint-Amand et la rue Louis Chevalier à 7521 Chercq;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Considérant le plan repris en annexe;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : entre la chaussée de Saint-Amand et la rue Louis Chevalier à Chercq, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C23 complétés de panneaux additionnels reprenant les mentions « + 3,5 t » et « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**24. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, avenue des Alliés. Organisation du stationnement. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;



Considérant que des citoyens se plaignent régulièrement de la vitesse inadaptée ainsi que du stationnement irrégulier sur les trottoirs et pistes cyclables au niveau de l'avenue des Alliés à Kain, et plus particulièrement à hauteur du restaurant « Le sabot »;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'établir une bande de stationnement, côté impair, sur le tronçon compris entre l'opposé du n° 20 et la rue de la Victoire;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne joint en annexe;

Considérant l'avis favorable des services de police joint en annexe;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : dans l'avenue des Alliés à Kain, une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur amorcée par une zone d'évitement striée triangulaire de 5 x 2 mètres est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair, de l'opposé du n° 20 à la rue de la Victoire.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 et par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**25. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Esplechin, rues du Pont d'Eau, Trenchon et Longue. Canalisation de la circulation par des îlots directionnels. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que les services de police ont constaté qu'au carrefour formé par les rues du Pont d'Eau, Trenchon et Longue à 7502 Esplechin, les usagers de la voie publique ont tendance à prendre leur virage très serré en s'engageant dans une des trois rues précitées, risquant de ce fait de rentrer en collision frontale avec les usagers venant en sens inverse;

Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du service mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent de canaliser la circulation en établissant un îlot central type "goute d'eau" dans ces trois rues;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant le croquis d'implantation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

Article 1er : rue du Pont d'Eau à Esplechin, un îlot central directionnel de type "goutte d'eau" est établi à son débouché sur la rue Longue.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : rue Trenchon à Esplechin, un îlot central directionnel de type "goutte d'eau" est établi à son débouché sur la rue Longue.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : rue Longue à Esplechin, un îlot central directionnel de type "goutte d'eau" est établi à son débouché sur la rue Trenchon.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**26. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de Barges et parking du Hall des Sports. Système de carsharing. Création d'emplacements pour véhicules partagés.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale;

Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 28 novembre 2016, approuvant les termes de la convention entre la Ville de Tournai et la société OPTIMOBIL Wallonie, gestionnaire du réseau de voitures partagées, CAMBIO;

Considérant la décision du collège communal du 4 juillet 2024, sollicitant, auprès de la société OPTIMOBIL Wallonie, la mise en place de deux nouvelles stations d'autopartage à Tournai par la création d'un nouvel emplacement pour voiture partagée, d'une part, sur la zone de stationnement en épi existante à hauteur du n° 32 de la rue de Barges et, d'autre part, sur le parking du Hall des Sports;

Considérant qu'en séance du 30 septembre 2024, le conseil communal a pris connaissance de la future installation des deux stations précitées;

Considérant qu'il y a donc lieu de réserver, de façon temporaire, un nouvel emplacement pour voiture partagée, d'une part, sur la zone de stationnement en épi existante à hauteur du n° 32 de la rue de Barges et, d'autre part, sur le parking du Hall des Sports;

Considérant que dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation routière par le conseil communal, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 26 septembre 2024;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;  
 Considérant les plans de localisation joints en annexe;  
 Considérant que les mesures s'appliquent à des voiries communales;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

#### **DÉCIDE :**

Article 1er : rue de Barges à Tournai, la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules partagés sur la zone de stationnement en épi existante à hauteur du n° 32, via le placement de signaux E9a, avec panneau additionnel, reprenant la mention "VÉHICULES PARTAGÉS". Les véhicules partagés pourront y stationner sans limitation de durée.

Article 2 : avenue de Gaulle, la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules partagés sur le parking du Hall des Sports, via le placement de signaux E9a, avec panneau additionnel, reprenant la mention "VÉHICULES PARTAGÉS".

Article 3 : Le présent règlement sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur après avoir été portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**27. Second pilier de pension pour les agents contractuels. Modification du règlement de structure d'accueil et annexe des conditions tarifaires. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, § 2;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des pensions;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives;

Considérant que le Comité de gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 août 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet la «désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales» à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables;

Considérant qu'afin tout d'abord de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée par la loi du 24 octobre 2011 susvisée, mais également de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et celle des agents statutaires, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales ont la possibilité de constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels;

Considérant sa décision du 17 octobre 2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels;

Considérant la décision du collège communal du 20 octobre 2022 de recourir aux services d'Ethias Pension Fund, adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale d'achat du Service fédéral des pensions;

Considérant sa décision du 28 novembre 2022 d'adopter les documents relatifs à l'instauration d'une pension complémentaire pour le personnel contractuel et notamment le règlement de pension proposé par Ethias Pension Fund, ainsi que le plan de financement qui l'accompagne;

Considérant que le plan de pension proposé par Ethias Pension Fund comprend un plan d'assurance groupe pour structure d'accueil, c'est-à-dire de gérer les réserves des agents contractuels qui ont quitté l'Administration en leur permettant le choix de maintenir les réserves du plan de pension auprès d'Ethias ou non, avec la garantie de taux portée par l'assurance et le choix parmi trois options pour le versement aux bénéficiaires en cas de décès avant le départ en retraite légale;

Considérant que par mail du 13 janvier 2025, Ethias Pension Fund transmet la nouvelle version adaptée du règlement d'assurance groupe pour structure d'accueil souscrit en faveur du personnel contractuel, ainsi que l'annexe reprenant les conditions tarifaires pour cette structure d'accueil:

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à léser les affiliés à ce plan de pension, mais ont pour objectifs :

- d'apporter davantage de clarté et de précision dans les textes en reprécisant les âges légaux de pension;
- d'indiquer la suppression de la technique d'assurance «*capital différé avec contre-assurance de la réserve*» par la justification que le règlement de pension auprès d'Ethias Pension Fund prévoit déjà le remboursement de la réserve acquise en cas de décès avant l'âge de la pension;

Considérant que la modification des documents portant l'instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune est de la compétence du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/02/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### **PREND CONNAISSANCE et ADOPTE**

le nouveau règlement concernant la structure d'accueil de l'assurance groupe ainsi que de l'annexe tarifaire qui l'accompagne :

**«1. de la version adaptée du règlement de cette assurance groupe pour structure d'accueil, dont les modifications sont les suivantes :**

- *Article 1 Définitions, point 2 - Age de la retraite : pour tenir compte du report de l'âge légal de départ en retraite à 66 ans à partir du 1er février 2025 et 67 ans à partir du 1er février 2030;*
- *Article 1 Définitions, point 16 - Date terme : suppression de la référence à l'âge de 65 ans (âge de départ en retraite légale jusqu'au 31 janvier 2025) pour se conformer au report de cet âge légal de départ en retraite (cf. point 2);*
- *Article 4 Prestations assurées : suppression de la technique d'assurance «capital différé avec contre-assurance de la réserve» et limitation du choix de l'affilié à trois techniques, soit «mixte de capitaux 10/10», «mixte de capitaux 10/20» et «capital différé». La suppression de cette technique se justifie par le fait que la prestation prévue dans le règlement de pension auprès d'Ethias Pension Fund prévoit déjà le remboursement de la réserve acquise en cas de décès avant l'âge de la retraite. Les héritiers de l'affilié en bénéficient donc d'office si ce dernier avait opté pour le maintien de sa réserve dans le plan de son employeur.*

**2. de l'annexe reprenant les conditions tarifaires :**

**Annexe relative au tarif de la Structure d'accueil** (en vigueur à compter du 1er janvier 2023)

**Tarif applicable**

**a. Chargements**

- **Chargements pour la structure d'accueil :**  
En cas de transfert vers la structure d'accueil, un chargement d'inventaire sur les réserves de 0,40 % sera imputé.
- **Chargements pour la conversion du capital en rente :**  
En cas de conversion d'un capital en rente, un chargement d'inventaire de 3,00 % sera d'application sur les réserves.

**b. Taux d'intérêt technique**

Le taux d'intérêt technique est de :

- 0,75 % sur les réserves qui sont transférées vers la structure d'accueil;
- 0,01 % sur les capitaux qui sont convertis en rente.

**c. Lois de survenance**

Pour les calculs, Ethias utilisera les tables de mortalité suivantes :

- **Gestion de la structure d'accueil :**

Type de contrat	Table de mortalité
Capital différé	XR
Capital différé avec contre-assurance de la réserve	N/A
Mixte 10 / 10	XK
Mixte 10 / 20	XR

- **Conversion d'un capital en rente :**  
La conversion s'effectue sur base de la table de mortalité XR avec une correction d'âge de - 4 ans.».

**28. Personnel. Action sociale et bien-être. Sensibilisation et prévention du burn-out. Convention. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PS, **Blandine MOTTE** :

"Nous votons en faveur de cette formation sur le burn out qui est un enjeu essentiel pour la santé mentale de chacun. Maintenant, j'en profite toutefois pour demander s'il serait possible de remettre également en place une formation sur les dangers liés à l'assuétude de l'alcool, sachant que les deux thématiques peuvent être fortement liées. Cela a déjà été fait par le passé. Je crois qu'en ce mois de tournée minérale, c'est l'occasion idéale pour sensibiliser cette problématique de santé publique."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Très bien. Je note ce point et nous essaierons à travers l'une ou l'autre conférence à organiser dans les mois à venir, de répondre à cette demande que je trouve tout à fait justifiée. Et j'imagine que tout le monde fait la tournée minérale puisque nous sommes le 17 février."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail; Considérant que l'ASBL SOS Burn-out accompagnement Belgique est une association de prévention et d'accompagnement du burn-out (professionnel et parental) agréée par l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ) pour la prévention et la promotion de la santé mentale;

Considérant qu'il est envisagé de pouvoir accompagner les agents concernés par cette problématique de manière bienveillante et constructive par le biais d'actions concrètes développées comme suit par la Ville et le Centre public d'action sociale (CPAS) :

- formation de sensibilisation à la problématique du burn-out d'une durée de 2 heures destinée à la ligne hiérarchique;
- groupes de discussion au sujet du burn-out, partage de questionnements et réflexions par rapport à cette problématique, destinés aux travailleurs de la Ville et du CPAS;

Considérant qu'à cet effet, l'ASBL SOS Burn-out accompagnement Belgique propose la signature d'une convention déterminant la relation, les attentes et les missions de sa collaboration avec l'Administration communale et le CPAS de Tournai pendant la durée de cette convention;

Considérant que la signature d'une telle convention est de la compétence du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/01/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver comme suit les termes de la convention de collaboration entre l'ASBL SOS Burn-out accompagnement Belgique, l'Administration communale et le Centre public d'action sociale de Tournai :

« Il est convenu ce qui suit, entre,  
d'une part, l'ASBL SOS Burn-out accompagnement Belgique située place Beaufort, 14 à 5030 Gembloux (BE 1009 890 061), représentée par la directrice DELANAYE Lisiane ci-après dénommée « SOS Burn-out »

et d'autre part,

- la Ville de Tournai située rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai représentée par la bourgmestre, Marie Christine MARGHEM et le directeur général, Pierre-Yves MAYSTADT ci-après dénommée « la Ville »
- le CPAS de Tournai situé boulevard Lalaing, 41 à 7500 Tournai, représenté par la présidente, Héloïse RENARD et le directeur général, Benoît BREYNE ci-après dénommé « le CPAS »

### **Objet de la convention**

**Article 1 :** La présente convention détermine la relation, les attentes et les missions de la collaboration entre l'ASBL SOS Burn-out accompagnement Belgique, la Ville de Tournai et le CPAS de Tournai.

### **Missions de SOS Burn-out pendant la durée de cette convention**

**Article 2 :** SOS Burn-out s'engage auprès de la Ville et du CPAS à :

- 1° Fournir les prestations convenues en annexe;
- 2° Informer dans un délai de 4 semaines la Ville et le CPAS de tout changement dans le programme convenu en annexe.

### **Missions de la Ville et du CPAS pendant la durée de cette convention**

**Article 3 :** La Ville et le CPAS s'engagent auprès de SOS Burn-out à :

- 1° Prendre en charge l'organisation administrative et la coordination des programmes de formation auprès du public visé;
- 2° Fournir un local adéquat aux prestations convenues;
- 3° Mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement des prestations. Celui-ci sera précisé en annexe;
- 4° Informer dans un délai de 4 semaines SOS Burn-out de tout changement dans le programme convenu en annexe;
- 5° Prendre en charge les frais kilométriques du personnel de SOS Burn-out qui assurera les prestations;
- 6° Mettre à disposition du/des formateurs des boissons et un sandwich durant la pause de midi si la prestation convenue se déroule le matin et l'après-midi.

### **Confidentialité**

**Article 4 :** Toutes les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations recueillies ou échangées dans le cadre du partenariat et à ne pas divulguer de données sensibles sans consentement mutuel.

**Article 5 :** Les supports utilisés et fournis lors des prestations restent la propriété intellectuelle de SOS Burn-out. Toute reproduction est interdite.

### **Période de validité de la convention**

**Article 6 :** La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature.

### **Résiliation/Annulation/Fin**

**Article 7 :** Chaque partie peut résilier par écrit la convention en cas de non-respect des engagements moyennant un préavis de 4 semaines.

**Article 8 :** *En cas d'annulation d'un évènement prévu en annexe, la partie en cause s'engage à prévenir les autres parties dans les plus brefs délais. Si aucune solution ne peut être trouvée, l'évènement est annulé et/ou reporté. La Ville et/ou le CPAS se charge(nt) d'en informer le public visé. Toutes les parties se concertent pour planifier le report.*

**Article 9 :** *La présente convention prend fin automatiquement et de plein droit dès l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention entre les 3 parties. ».*

**29. Conseil consultatif de la personne handicapée (CCPH). Changement de nom et règlement d'ordre intérieur. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN** :

"Juste témoigner toute l'importance de cette commission. Mais je voudrais proposer aussi, lors de leur prochaine rencontre soumettre une réflexion et un dossier. J'ai récemment pu me déplacer en tout cas au Batopin à la rue des Maux et une personne en voiturette était enfermée à l'intérieur du Batopin. Tout simplement parce qu'il n'y a pas de porte automatique dans ce Batopin alors que dans d'autres il y a des portes automatiques qui sont installées. Mais donc c'est vraiment un sérieux problème pour les personnes en voiturette qui sont coincées à l'intérieur et ne savent pas ressortir. Donc quand la commission se déroulera en tout cas je pense que c'est un beau premier dossier à pouvoir traiter."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous avez parfaitement raison. Dans les prochaines semaines, je rencontre les responsables de Batopin. Je signalerai également cet élément, que j'ai moi-même constaté. Merci pour cette intervention. L'idée est non plus d'appeler ce conseil consultatif celui de la personne handicapée, mais de dire qu'il s'agit du conseil consultatif des personnes en situation de handicap. Tout le monde est-il d'accord avec cette proposition ?"

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que, dans le respect de l'autonomie communale, il appartient aux acteurs locaux d'intégrer les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans la politique menée au niveau communal;

Considérant que le conseil consultatif de la personne handicapée estime plus inclusif de modifier son nom comme suit : « Conseil consultatif de la personne en situation de handicap »;

Considérant qu'il est opportun, à l'instar d'autres conseils consultatifs de la Ville, de mettre en place un règlement d'ordre intérieur adapté au fonctionnement de celui-ci, notamment en vue de lancer un appel à candidatures;

Considérant qu'il convient de soumettre le règlement d'ordre intérieur à l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/02/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE**

de marquer son accord sur le règlement d'ordre intérieur du conseil consultatif et sur la nouvelle appellation « Conseil consultatif de la personne en situation de handicap » (CCPSH) :



**Conseil consultatif de la personne en situation de handicap 2025-2030**  
**Règlement d'ordre intérieur**

**Objet — Rôle — Mission**

Article 1er : le Conseil communal institue un Conseil consultatif de la personne en situation de handicap composé de membres issus de la société civile, administrative et politique avec pour objectif d'être un espace de réflexion et de dialogue autour de toutes les questions qui concernent les personnes en situation de handicap.

Article 2 : le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap (« CCPSH ») a un rôle purement consultatif. Le pouvoir de décision appartient aux autorités communales. Le Conseil est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés ou dont il a eu connaissance.

Article 3 : le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap a pour mission :

- de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées;
- de mieux faire connaître, comprendre et prendre en compte la situation et les préoccupations des citoyens en situation de handicap et de leurs aidants, résidents de la commune de Tournai, en vue d'améliorer leur autonomie et leur qualité de vie;
- de fournir aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants des occasions d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations auprès du conseil communal;
- de veiller à la défense des intérêts des personnes en situation de handicap;
- de coordonner la diffusion auprès des personnes en situation de handicap, de leurs aidants et du public en général, de renseignements sur les actions du Conseil consultatif et de la commune qui les concernent.

**Lieu de réunion**

Article 4 : le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap se réunit dans un local mis à sa disposition par l'Administration communale.

**Composition**

Article 5 : le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap se compose de deux catégories de membres :

- les membres de droit :
  - l'Échevin(e) ayant la politique de la personne handicapée, l'égalité des chances et la cohésion sociale dans ses attributions ou son (sa) délégué(e);
  - un(e) agent(e) d'administration appartenant au département handicap de la ville de Tournai;
  - un(e) agent(e) de l'administration appartenant au service de cohésion sociale de la ville de Tournai;
- les membres issus de la société civile :
  - manifestant un intérêt particulier pour toutes les questions qui concernent les personnes en situation de handicap dans leurs parcours professionnels ou personnels;
  - domiciliés sur le territoire communal pour les citoyens non représentatifs d'association;
  - âgés de 16 ans au moins et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Cette catégorie de membres est constituée de citoyens et de représentants d'associations qui atteindrait le nombre maximal de 20 personnes. Chaque association peut envoyer au maximum deux membres.

Article 6 : les deux tiers au maximum des membres du Conseil sont du même sexe.

Article 7 : les membres issus de la société civile sont sélectionnés par le Collège communal, après un appel à candidatures. La composition définitive du Conseil consultatif est approuvée par le Conseil communal.

Article 8 : le mandat au Conseil consultatif de la personne en situation de handicap est renouvelé tous les 6 ans jusqu'au plus tard un an après le renouvellement du Collège communal.

Article 9 : est considérée comme démissionnaire toute personne ayant trois absences consécutives non justifiées. Un courrier est envoyé à la personne. Si celle-ci ne réagit pas au courrier, le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap peut entamer la procédure relative à son remplacement. Tout membre issu d'une association qui ne représente plus celle-ci est considéré comme démissionnaire.

Article 10 : tout membre démissionnaire, décédé ou qui ne remplit plus les conditions pour être membre du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap est, le cas échéant, remplacé par décision du Collège communal.

Pour les membres issus d'une association, celle-ci propose un remplaçant.

Article 11 : tout membre qui commet une infraction aux lois et règlements, au présent règlement, ou encore aux règles de probité et de bienséance généralement admises pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion par le Collège communal. Le Collège communal aura préalablement invité l'intéressé(e) à être entendu(e). Le membre exclu est remplacé par décision du Collège communal.

### **Fonctionnement**

Article 12 : la présidence du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap est assurée par l'Échevin(e) ayant la politique de la personne handicapée, l'égalité des chances et la cohésion sociale dans ses attributions ou son (sa) délégué(e).

Article 13 : le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap se réunit au minimum une fois par quadrimestre sur convocation de son (sa) président(e).

Article 14 : la convocation au Conseil est adressée par le (la) président(e) par courrier électronique 10 jours ouvrables avant la réunion. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion et le lieu exact où elle se tiendra.

Article 15 : l'agent(e) de l'administration du département handicap de la Ville de Tournai assure le rôle de coordinateur(trice) lors de la tenue du conseil.

Article 16 : le(la) coordinateur(trice) rédige le procès-verbal des séances. Le Département handicap assure la conservation des documents.

Le procès-verbal mentionne les personnes présentes, excusées et absentes ainsi que les avis, propositions et suggestions formulés par le conseil.

En cas d'avis divergents, ceux-ci figurent également au procès-verbal.

Le procès-verbal est envoyé par voie électronique endéans les 30 jours ouvrables.

Les membres ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours calendrier à dater de l'envoi du document.

Le procès-verbal est rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance.

Il reprend la date et le lieu exact de la prochaine réunion du conseil consultatif de la personne en situation de handicap.

Article 17 : les membres du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap peuvent ajouter des points à l'ordre du jour. Ils veillent à adresser leurs demandes par voie électronique au plus tard 48 heures avant la date du conseil consultatif de la personne en situation de handicap.

Le (la) président(e) peut décider de reporter certains points à une réunion suivante si cet ordre du jour est trop chargé.

Article 18 : les membres s'engagent à travailler dans l'intérêt collectif et à exclure les revendications individuelles.

Article 19 : le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap peut, d'initiative, appeler en consultation des expert(e)s sur des questions précises s'il le juge nécessaire.

Article 20 : l'Administration communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des assemblées à la disposition du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap.

Article 21 : la participation au Conseil consultatif de la personne en situation de handicap est bénévole. Aucune indemnité n'est octroyée aux membres.

Article 22 : le Collège communal conclut un contrat d'assurance couvrant les membres du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap pour les éventuels dommages corporels occasionnés par un accident survenu durant une réunion dudit conseil ou sur le chemin pour s'y rendre ou en revenir.

#### **Vote**

Article 23 : les recommandations arrêtées par le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap sont, dans la mesure du possible, prises de manière collégiale. En cas de vote, on veillera à conserver le caractère anonyme de ceux-ci lors de la transmission de la recommandation aux autorités. Tous les votes concernant des personnes doivent être secrets.

#### **Formation des recommandations auprès du Conseil communal**

Article 24 : au minimum une fois par an, la personne assurant la présidence du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap, ou son (sa) délégué(e) présente un compte-rendu de ses réunions au Conseil communal.

#### **Contact avec le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap**

Article 25 : le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap peut être contacté via l'Échevin(e) ayant la politique de la personne handicapée, l'égalité des chances et la cohésion sociale dans ses attributions ou le département handicap de la Ville de Tournai.

#### **Révision du règlement d'ordre intérieur**

Article 26 : le Conseil consultatif de la personne en situation de handicap peut proposer de modifier ou d'adapter son règlement d'ordre intérieur".

### **30. Centre public d'action sociale. Exercice 2025. Budget. Approbation.**

Madame la Présidente du CPAS, MR, **Héloïse RENARD** :

"Nous voici réunis ce 17 février pour voter définitivement le budget annuel de notre CPAS tel qu'il a été adopté par le conseil de l'action sociale le 29 janvier dernier. Par ailleurs, ce budget a fait l'objet ce lundi 10 février d'une présentation devant la commission des finances durant laquelle plusieurs questions ont été posées et répondues.

En effet, le budget porte en lui toutes les prévisions de recettes et de dépenses et bien sûr aussi des investissements projetés. Ces prévisions seront revues en cours d'année lors des deux modifications budgétaires qui seront présentées au printemps et à l'automne et qui tiendront compte d'une part du compte du CPAS pour l'année 2024, mais aussi de l'évolution des besoins et des engagements réels.

Comme vous le savez tous, chaque CPAS a l'obligation de présenter un budget à l'équilibre. Pour y parvenir, il doit maîtriser ses dépenses mais aussi valoriser ses recettes. Mais pour boucler son budget, chaque CPAS reçoit aussi une dotation communale négociée avec le collège communal au sein du comité de concertation Ville/CPAS. Celui-ci s'est tenu le 16 janvier après-midi à Tournai et a, comme sous la précédente législature, accordé au CPAS une dotation communale majorée de 2 % par rapport à 2024, soit une progression de 223.614 euros.

A cet égard, il est important de rappeler que la Ville et son CPAS sont sous plan de gestion et contrôle strict de la Région wallonne depuis près de 30 ans. Actuellement, notre tutelle est le Centre régional d'aide aux communes, le CRAC, à qui notre projet de budget tant ordinaire qu'extraordinaire a été envoyé et que nous avons rencontré par vidéoconférence en date du 27 janvier. Donc la date a été fixée en fonction de leur agenda. Je vous en parlerai après mon exposé.

Comme vous le savez, la situation financière des communes et des CPAS a été rendue encore plus difficile en raison de la problématique des agents statutaires des pouvoirs publics locaux. En effet, et surtout en Wallonie, les nominations se sont considérablement raréfiées depuis 30 ans eu égard aux cotisations sociales plus lourdes pour les statutaires que pour les contractuels, mais aussi en raison des aides importantes apportées par la Région wallonne, mais uniquement pour les emplois contractuels.

Le résultat en a été que les caisses de paiement des pensions de statutaires se sont vidées, et risqué le défaut de paiement. Les cotisations des statutaires ont encore été relevées, mais avec comme conséquence qu'encore moins de statutaires ont été recrutés.

Le ministre fédéral DARDENNE a alors créé la cotisation de responsabilisation pour redresser la situation. Chaque commune et CPAS doit donc payer la différence entre la cotisation de base des statutaires en place et les pensions versées aux statutaires retraités de ces communes et CPAS, et ce à hauteur de 50 % au départ et actuellement de 72 %.

Le relèvement de l'âge de la pension et la fin du régime des nominations tardives a également permis d'améliorer la situation de la caisse des statutaires. Malheureusement, le poids est retombé sur les pouvoirs locaux et surtout des communes importantes qui avaient beaucoup de statutaires jusque dans les années 1990 et s'étaient ensuite orientées vers des recrutements contractuels. Tournai est dans cette situation comme une dizaine d'autres grandes villes.

La Région wallonne par son ministre COLLIGNON, a décidé en 2021 d'adopter un plan d'aide aux communes appelé plan Oxygène autorisant les communes et donc Tournai à contracter annuellement un emprunt qui est remboursable sur 30 ans pour équilibrer les budgets, donc 2022-2026 moyennant des conditions strictes de redressement : limitation des recrutements, des investissements, chasse aux dépenses inutiles, etc. La limitation à 2 % de l'accroissement de la dotation communale à notre CPAS est l'un des éléments de cette modération de nos dépenses. Il me semblait important de vous rappeler ce contexte avant de vous présenter le projet de budget 2025.

Je voudrais aussi remercier Monsieur le Directeur financier, Sébastien DIEU et ses services, mais aussi Monsieur le Directeur général Benoît BREYNE et son bras droit Isabelle DEFROYENNES et leurs services pour leur rapidité et leur efficacité dans l'élaboration de ce budget. Bien sûr, depuis mon installation le 9 décembre dernier, j'ai commencé à découvrir les services du CPAS et j'ai déjà rencontré de nombreux membres du personnel lors de mes visites dans les maisons de repos, la crèche, la cuisine centrale, les institutions pour handicapés mentaux et autres. Mais je vais m'employer dans les prochaines semaines à finaliser mes rencontres de tout ce qui fait la richesse de notre institution. J'ai également reçu plus de 25 représentants d'associations et institutions tournaisiennes qui ont des relations avec notre CPAS. Ces auditions me sont utiles et même vitales pour préparer la déclaration de politique sociale qui a été adoptée lors du conseil de l'action sociale du 7 février dernier et qui a permis de développer les grands axes de nos priorités pour les 6 prochaines années.

Nous serons appelés à procéder à des réaménagements de nos services au fil de l'année car l'évolution de nos dépenses et de nos recettes nous y oblige, si nous voulons et c'est ma priorité, maintenir et valoriser nos services au bénéfice de toutes les Tournaisiennes et de tous les Tournaisiens. Je prends un exemple : le plan Oxygène dont la charge va augmenter de 320.000 euros pour ce budget 2025 et encore plus en 2026.

Je vais à présent vous présenter les grands axes du budget ordinaire 2025. En matière de dépenses, il y a 4 types de dépenses. D'abord les dépenses de personnel qui représentent 47 % du budget, passant de 32,8 à 33,9 millions d'euros. L'augmentation prend en compte l'effet en année pleine de l'indexation de juin 2024 et l'effet sur 10 mois de la prochaine indexation qui est prévue en mars 2025.

Par ailleurs, afin de boucler le budget sans réduction ni licenciement de personnel et conformément aux demandes du CRAC, nous avons décidé de réduire de + 30 % à + 20 % la norme que nous utilisons dans les maisons de repos. Cette norme de +20 % permet de recruter du personnel infirmier et auxiliaire de soins en supplément de 20 % par rapport aux normes de l'Inami. Par contre, a été maintenu dans le projet de budget le plan d'embauche annuel tel qu'imposé par le CRAC.

Le plan d'embauche est alimenté par les mises à la retraite qui interviennent durant l'année 2025. Cela représente un montant de 220.000 euros. Le chiffre initial était plus élevé : 540.000 euros, mais nous avons fait un effort complémentaire. Il est inclus dans le projet de budget. Mais il faut savoir que le CRAC ne nous autorise pas à remplacer plus d'un travailleur sur trois. Mon objectif est de ne remplacer que ceux qui sont strictement nécessaires en fonction du respect des normes Inami. Ainsi en est-il d'un kiné de nos maisons de repos qui prend sa retraite à partir du 1er novembre prochain. Ces 2 postes d'économie donc le passage de la norme +30 % à la norme +20 % et l'utilisation minimale du plan d'embauche nous serviront prioritairement à alimenter le Crédit spécial de 552.775 euros qui correspond à 3 % de dépenses qui ne seront possiblement pas engagées durant cet exercice 2025.

Ce crédit est une possibilité offerte par la Région wallonne mais repose sur une estimation et non sur une certitude. C'est à notre CPAS de conforter par de véritables dépenses ce poste budgétaire. Si la Région wallonne permet cela, c'est parce qu'en général les CPAS ne dépensent pas en cours d'année la totalité de leurs prévisions. Je tiens à préciser que, concernant mon cabinet politique, nous sommes à 2 équivalents temps plein, alors qu'avant ils étaient 3.

Le deuxième poste de dépenses est celui des transferts, qui connaît une augmentation modérée, passant de 30,6 millions à 31 millions d'euros. La quasi-totalité de ce poste relève de l'aide sociale, soit 26,2 millions d'euros, et ensuite 2,9 millions d'euros à l'article de réinsertion professionnelle. C'est sur ce poste de transfert que se trouve l'augmentation de 320.000 euros pour le paiement de la tranche annuelle du plan Oxygène, qui passe ainsi de 238.000 euros en 2023 à 580.000 euros en 2024 et 900.000 euros en 2025.

Le troisième poste budgétaire des dépenses est celui du fonctionnement. Il connaît un recul important de 1.020.000 euros passant ainsi de 6,7 millions à 5,7 millions d'euros. Cette diminution s'explique largement par une diminution des postes des énergies à hauteur 280.000 euros : 146.000 euros pour le gaz et 134.000 euros pour l'électricité grâce aux investissements qui ont été effectués, par exemple : les panneaux photovoltaïques qui ont permis ces économies, mais aussi à la baisse structurelle des coûts énergétiques. Par ailleurs, les factures d'eau, de téléphonie, de frais informatiques, de denrées alimentaires, de prestations techniques diverses donc par exemple le déménagement du home Valère Delcroix (qui représentait un montant d'à peu près 60.000 euros) d'assurances, de frais de réception ont permis d'atteindre une économie globale d'un million d'euros.

Le dernier poste des dépenses est celui de la dette. En fait, il s'agit du remboursement des emprunts souscrits pour les investissements, donc les bâtiments, les véhicules, les aménagements divers etc. On constate ici une diminution de 4 % de ces dépenses qui passent de 2,07 millions d'euros à 1,9 million d'euros, donc moins de 91.000 euros. C'est une exigence du CRAC qui limite, voire réduit à rien toute nouvelle dépense d'investissement qui est subordonnée à un emprunt. Nous pouvons cependant poursuivre nos projets en les finançant par des subventions qui ne sont cependant que partielles et par le produit de vente de terrains, terres agricoles ou bâtiments. C'est ainsi que nous pouvons investir dans le nouveau bâtiment de la Consoude, pour les femmes en danger, et leurs enfants. Et pour la nouvelle maison de repos, le Moulin à Cailloux dont les travaux devraient débiter dans le courant de l'année 2026.

Afin de permettre la réalisation d'autres travaux non subsidiés, j'ai soumis et j'ai fait adopter par le conseil de l'action sociale du 7 février dernier, une proposition de nouvelle vente de bâtiments dont la rénovation représenterait des sommes trop importantes. Cela devrait nous permettre un produit de vente d'au moins 600.000 euros. J'en profite pour vous signaler que notre service patrimoine met actuellement en oeuvre la rénovation de dizaines de logements pour seniors et je les remercie sincèrement pour leur efficacité.

Comme vous le constatez, nous gérons au mieux et sommes parvenus à boucler notre budget. Ce fut d'autant plus complexe que nous ne bénéficions plus de réserves dans lesquelles mes prédécesseurs ont pu heureusement puiser. Je sais que je peux compter sur chacun des membres du conseil de l'action sociale pour détecter avec moi toutes les économies possibles, tant en matière de recettes que de dépenses. En effet, l'exercice 2026 sera encore plus compliqué, notamment en raison des coûts du plan Oxygène mais pas seulement.

Je vous remercie pour votre attention et je voudrais à présent vous lire le rapport in extenso que vient de nous transmettre le CRAC à propos du budget du CPAS. Je tiens vraiment à souligner que c'est la première fois depuis fort longtemps que ce rapport n'est pas négatif :

"Dans le cadre de sa mission de suivi, le Centre a été invité par le CPAS en date du 27 janvier 2025 à l'examen de son projet de budget initial pour l'exercice 2025, lequel sera soumis au vote du conseil de l'action sociale du 29 janvier 2025 et étudié par le conseil communal du 17 février 2025. Ci-dessous vous voudrez bien trouver les principales remarques qui motiveront notre avis :

- l'équilibre est respecté à l'exercice global avec un équilibre strict.
- le respect du plan de gestion pour ce qui concerne le montant de la dotation communale.
- le plan d'embauche modifié après la réunion corrige la première version et en termes d'équivalents temps plein présente une balance de moins 0,3 équivalent temps plein pour l'année 2025.
- le centre invite le CPAS à prioriser les engagements.
- remplacement pour du personnel normé. Pour rappel, le personnel administratif et technique d'entretien des services normés n'est pas lui-même normé."

Le centre recommande également de revoir le volume de l'emploi autorisé dans les services normés du plan de gestion à la lumière du plan de gestion et de la mesure de non-remplacement. Le dépassement des 2 balises de dépenses du personnel. La trajectoire budgétaire exposée dans ce budget révèle un déficit dès 2026. Ce déficit s'aggrave à partir de 2027, principalement en raison des cotisations de responsabilisation et de l'achèvement du plan Oxygène. Le centre encourage le CPAS à adopter des mesures d'économies supplémentaires afin de remédier au déficit prévu en 2026. Le dépassement des enveloppes fixées dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion en 2022 en ce qui concerne les dépenses de personnel de fonctionnement et de transfert, le centre prend note de la volonté du CPAS de passer à une norme de plus de 20 % concernant les normes d'agrément de la Région wallonne pour les maisons de repos, maisons de repos et de soins, ce qui constitue une première avancée. Le centre tient à souligner la qualité des documents transmis et des informations échangées."

Et donc comme je l'ai dit, c'est la première fois depuis fort longtemps que le rapport n'est pas négatif et je trouvais cela extrêmement important de le souligner ce soir. Je tiens également à préciser que j'ai répondu lors du conseil de l'action sociale, aux questions de Madame ARA Linda, conseillère de l'action sociale. À ce moment-là, je ne pouvais en effet pas répondre aux questions qui concernaient le budget et la déclaration de politique sociale puisque ceux-ci n'avaient pas encore été votés. Donc cela coule de source. Mais évidemment j'y ai répondu et elle était contente. Il faut savoir aussi que la déclaration de politique sociale est en ligne. Donc vous pouvez à présent en prendre connaissance et c'est avec plaisir que je répondrai à toutes vos questions concernant le budget et la déclaration de politique sociale. Je vous remercie."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Merci, on va prendre le temps de développer un point de votre budget. Madame RENARD, vous prévoyez dans votre budget de réduire les normes d'engagement de 30 à 20 % dans les maisons de repos, réduisant ainsi le personnel présent dans les services. Votre parti, le MR, se vante pourtant d'être le parti des travailleurs. Encore un mensonge. Dès que vous parlez d'économie, vous tapez sur les travailleurs. Pourtant, si vous enfillez une blouse et allez travailler quelques jours dans les maisons de repos, vous réaliseriez très rapidement qu'on est loin d'avoir trop de personnel dans nos services.

Le covid a épuisé les soignants et les applaudissements et beaux discours de Madame WILMES n'ont en rien amélioré leurs conditions de travail ou leur salaire. Encore des promesses non tenues. Le secteur est en pénurie. De nombreux soignants quittent le métier, d'autres sont en arrêt de travail plus ou moins long tellement, ils sont épuisés. Et vous, vous vous dites depuis votre bureau et derrière vos tableaux de chiffres : "allez, diminuons les engagements en maison de repos". Comme vous semblez être bien loin de la réalité de ces équipes, je vais vous en raconter mon expérience.

J'ai travaillé en maison de repos. Comme dans toutes les maisons de repos, nous n'étions pas assez de soignants engagés et encore moins sur le terrain suite à l'absentéisme lié aux conditions catastrophiques de travail. La charge de travail était colossale et nous n'étions pas capables de tout faire. Le matin, il faut choisir : qui on va laver ? Parce qu'on n'a pas le temps de laver tout le monde. A midi, on dépose les repas et si le résident ne sait pas manger seul, tant pis, il ne mangera pas. Il aura faim tout l'après-midi parce qu'on n'a pas le temps de s'asseoir à côté de lui pour lui donner à manger. Pareil pour le faire boire et il se déshydratera. Pour changer les langes dans les maisons de repos, c'est la même chose. On le fait aussi souvent qu'on peut. Sauf qu'on n'a pas le temps puisqu'on n'est pas assez nombreux. On ne les change pas plus de trois fois par jour, ce qui provoque, entre la déshydratation et les langes, des escarres. Pour rappel, ce sont des trous dans leur chair qui sont parfois tellement grands qu'on peut rentrer notre poing. Je vous laisse imaginer la douleur qu'ils peuvent vivre. Et puis on en arrive à des situations gravissimes où deux résidents sont en danger en même temps. Un s'étouffe avec son repas et l'autre fait un arrêt cardiaque. C'est ce que j'ai vécu. Je n'invente pas des situations. Mais je suis seule infirmière pour l'étage et donc je dois choisir qui je vais essayer de sauver et qui je vais laisser mourir dans sa chambre seule. Ce n'est pas vous, Madame RENARD, qui le soir rentrez chez vous en pleurant parce que vous avez fait le métier de soignant pour aider et prendre soin, mais qu'au final le système vous rend maltraitante. Ce n'est pas vous, Madame RENARD, qui devez rencontrer les familles, recevoir leur colère et tenter d'expliquer l'inexcusable. Ce n'est pas vous, Madame RENARD, qui entendez dans les couloirs les gémissements de douleur et de solitudes des résidents. Diminuer le personnel, c'est en arriver à ces situations, c'est diminuer la qualité des soins, c'est favoriser des situations de maltraitance, c'est épuiser ceux qui bossent jusqu'à l'os. C'est aussi le risque de ne plus pouvoir répondre aux normes et perdre les agréments, c'est augmenter les plaintes des résidents et de leurs familles. C'est dégoûter, de leur métier, les soignants qui restent, coûte que coûte. Alors nous vous demandons d'avoir du respect pour ces équipes et de ne pas, par mesure d'économie, les réduire. Nous vous invitons d'ailleurs à relire la note du directeur général qui, il me semble, connaît mieux le terrain que vous et qui ne soutient pas cette diminution de normes d'engagement, avançant d'ailleurs que ces mesures n'apporteront peut-être pas les économies que vous prétendez faire."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"On s'est aussi attardé sur le budget du CPAS. Alors on en ressort des points qui sont quand même également positifs. Le fait déjà que le budget soit à l'équilibre. Certes grâce à une intervention de la Ville, mais aussi grâce à la stratégie immobilière qui commence à porter ses fruits. Et ça, c'est quelque chose qui est important parce que c'est quelque chose qui a été mené pendant l'ancienne législature et qui permet finalement d'avoir une vision objective du parc immobilier du CPAS et de faire les bons choix. On tient à souligner, et en tant qu'écologiste, c'est d'autant plus important pour nous, que les dépenses de fonctionnement sont aussi dues à des économies d'énergie. Ça a été dit par Madame la Présidente du CPAS. En fait ça c'est gagnant gagnant pour tout le monde. C'est gagnant pour la planète. C'est gagnant pour les budgets du CPAS. Finalement, c'est gagnant pour l'utilisation des deniers publics.

Concernant la masse salariale, on comprend évidemment les enjeux qui sont développés par notre collègue Madame VAN DEN BOGAERT et on en partage certains. Néanmoins, on remarque que cette masse salariale, finalement, elle est en hausse de 700.000 euros. L'objectif qui a été dit et redit par la présidente, c'est bien sûr de maintenir tous les contrats en cours.

Alors il va falloir être bon à l'avenir pour réussir à équilibrer ce budget du CPAS et on voit là des opportunités et des potentiels. Il y en a plusieurs, mais on va en citer au moins deux.

Un : la question de la cuisine centrale. C'est un potentiel énorme parce qu'aujourd'hui, cette cuisine centrale, elle fournit déjà en partie des écoles. Elle pourrait fournir les écoles de manière supplémentaire, fournir les homes aussi avec des produits de qualité et des produits locaux. Encore une fois, tout le monde est gagnant. La santé des résidents, les producteurs locaux qu'on finance et bien sûr les budgets du CPAS.

Une autre piste d'amélioration pour nous c'est les articles 61. Alors quand on dit article 61, ça ne parle pas beaucoup aux citoyens. Mais les articles 61, c'est quoi ? C'est en fait la possibilité qui est donnée à des bénéficiaires du CPAS de travailler durant un an dans des entreprises et donc de toucher finalement un salaire supplémentaire. C'est intéressant parce que ça permet de réactiver, d'aller vers l'emploi de manière progressive. C'est intéressant parce que ça permet aussi de financer l'aide qui est apportée au CPAS. On le voit bien finalement : le CPAS est un acteur essentiel, une bouée de sauvetage pour de nombreux concitoyens et donc on a une attention particulière sur cette institution. On remercie bien sûr les équipes qui sont compétentes, qui sont investies et qui sont mobilisées pour nos citoyens. On voit dans le CPAS tous les projets magnifiques qui existent. Vous savez qu'on est attaché à la Consoude, qu'on est attaché à la maison des enfants Les Carliers, ce sont des projets qu'on veut soutenir et on sera à côté des travailleurs pour le faire."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Tout d'abord, je voudrais remercier Monsieur Sébastien DIEU, directeur financier du CPAS, pour sa présentation du budget du CPAS lors de la réunion de la commission. Je regrette cependant de n'avoir pas entendu une seule fois la voix de la présidente lors de cette réunion. Depuis toujours, il est coutume que la présentation du budget se fasse par le responsable politique en place, l'administration étant là pour répondre aux questions techniques. Un peu comme vous l'avez fait Madame la Bourgmestre lors de la présentation du budget communal. On ose espérer que ce ne sera pas une habitude.

Je remercie maintenant la présidente pour avoir fait un exposé avant. Même si la présentation du budget fut claire dans le chef du directeur financier, je ne vous cache pas qu'elle est loin de m'avoir convaincu. Et l'élément qui me pose énormément de questions, c'est bien évidemment le crédit spécial de recettes. Même si dans le passé, ce crédit spécial a été utilisé, pour 2025, vous l'avez quadruplé pour le faire passer quasiment à 800.000 euros. On sait que ce crédit, permis par une circulaire de la Région, est prévu en vue d'équilibrer le budget. Ce qui est insupportable, c'est que ce montant colossal pour le CPAS va obliger le centre à ne pas



dépenser ce qu'il aura pourtant inscrit dans son budget. Oui, vous avez bien compris, le CPAS va devoir chercher à ne pas engager des dépenses votées pour 2025. Cette recette fictive devra donc être réduite au fur et à mesure des modifications budgétaires au détriment, je le crains, du personnel. J'ose espérer que la prime de fin d'année ne sera pas une variable d'ajustement budgétaire. Votre crédit spécial de recettes est une recette fictive et la réalité ne pourra pas se nourrir indéfiniment de la fiction.

Un autre poste de dépenses important me pose énormément de questions : celui relatif aux frais de fonctionnement. Je souhaiterais d'ailleurs savoir si cela a été réalisé avec les services ou si vous avez coupé un peu au petit bonheur la chance. Cela concerne une diminution de un million d'euros, ce qui me semble énorme. Si je vous demande si ces choix ont été réalisés avec les différentes directions, c'est que je m'étonne de certains montants étonnamment bas alors que ceux-ci sont subsidiés par des organismes.

Ainsi, vous diminuez de 15.000 euros les activités du home Valère Delcroix. Oserais-je rappeler aux plus jeunes d'entre vous que j'ai dirigé cette institution au siècle dernier ? Si cela semble très lointain, ce qui n'a pas changé, ce sont les règles de subventionnement. Aussi, les frais relatifs aux activités des pensionnaires sont intégralement pris en considération par l'AVIQ. Et si vous ne parvenez pas à justifier votre subside, vous devez intégralement les rembourser. Vous les perdez donc deux fois sans avoir fait aucune économie et en ayant au passage sucré des activités. Je peux vous garantir que des montants importants ont parfois dû être remboursés. La personne handicapée mérite, semble-t-il, d'autres égards. Ne vous trompez pas de porte une seconde fois.

Au niveau des maisons de repos. J'ai pu lire dans votre déclaration de politique sociale, que j'ai trouvée sur le site que le CPAS, veillera à l'engagement de personnel et aides-soignants suivant une norme Inami de plus de 20 %. Cependant, ce que vous ne dites pas, vous l'avez un peu dit tantôt, mais c'est que cela résulte d'un choix politique puisque la norme en vigueur était de plus 30 %. Or, aujourd'hui, avec cette même norme, vous devez déjà faire face à du personnel en excédent d'heures supplémentaires. Je rejoins bien évidemment l'exemple qui a été donné par ma collègue du PTB. Or, aujourd'hui, rendez-vous compte qu'on parle ici du personnel soignant dans les maisons de repos. Ce même personnel qu'on applaudissait il y a peu de temps et à qui on promettait de ne pas laisser tomber. Pour la petite histoire, c'est quand même au niveau fédéral deux milliards qu'on va aller chercher dans les soins de santé.

Changer cette norme est tout simplement dangereux puisqu'on est face à des métiers en pénurie, face à des problèmes d'absentéisme. Les premières victimes de cet acte politique seront d'abord le quotidien des résidents et ensuite le bien-être des travailleurs. Cette mesure impactant le personnel a été soumise à la concertation sociale ? Dans le même ordre d'idées, une blague circule au sein des homes. Mais faut-il vraiment en rire ? Elle concerne les économies que vous voulez réaliser sur les denrées alimentaires. Et d'aucuns se demandent si vous avez prôné l'abstinence et le régime forcé à partir du 1er octobre. On peut aussi se poser les mêmes questions sur les réductions des frais d'énergie, notamment dans ces mêmes homes. Il n'est pas concevable que des personnes, qui pourraient être vos parents ou plutôt ici vos grands-parents, ne puissent avoir droit au confort, à la qualité des soins et tout simplement à la sécurité.

Toujours dans votre déclaration de politique sociale, vous indiquez que le benchmarking, avec d'autres CPAS comparables, sera utilisé comme élément d'évaluation et comme guide à l'affectation efficiente des ressources. Vous vous doutez que le choix des CPAS servant de comparatif n'est pas anodin. Pouvez-vous m'indiquer de quels CPAS serviront de comparatif pour établir votre benchmark ?

Madame la Présidente, votre budget nous laisse perplexes car il est entouré de nombreuses zones d'ombre. Je ne vous cache pas non plus que nous sommes très déçus de la manière dont vous considérez l'opposition. La manière dont vous avez répondu aux questions lors de notre conseil commun en a laissé plus d'un pantois tant au niveau de notre assemblée qu'au niveau du public. Aussi, le Groupe socialiste votera contre votre budget et attend à l'avenir un peu plus de considération. J'ai pris bonne note que vous a répondu à toute une série de questions à Madame ARA, c'est une bonne première. Continuez dans ce sens-là, je vous remercie."

Madame la Présidente du CPAS, MR, **Héloïse RENARD** :

"Je vais essayer de répondre à toutes les questions. J'ai pris note. Donc si jamais j'ai oublié une question, vous n'hésitez pas. Je vais d'abord répondre à Madame VAN DEN BOGAERT. Effectivement, nous souhaitons réduire de 10 % la norme dans les secteurs normés, dans les maisons de repos.

Il faut quand même savoir qu'avant la période covid, lors de la précédente législature, il fallait se référer à la norme. La norme a été augmentée de 30 % en raison de la pandémie de la covid 19, ce qui aujourd'hui n'a plus lieu d'être. Nous souhaitons donc réduire de 10 % et c'est d'ailleurs une demande du CRAC, le Centre régional d'aide aux communes, qui suggérait même de passer à 15 %. Nous serons à 20 %. Il nous a communiqué que dans d'autres grandes villes, ils sont à 10 %. Je ne souhaite pas revenir à la norme. Je pense que c'est insuffisant et je pense que tout le monde est d'accord pour le dire.

Je tiens également à ajouter que la Belgique est le pays d'Europe où le taux d'emplois vacants est quand même le plus élevé. Il y a 172 métiers en pénurie en Belgique, 200.000 emplois à pourvoir dans toute la Belgique, 40.000 emplois à pourvoir en Wallonie. Donc du travail sincèrement, je pense qu'on peut en trouver. Effectivement, il y a des métiers qui sont plus pénibles que d'autres et c'est évident et indispensable qu'il faudra adapter les conditions de travail en fonction de la pénibilité. Vous savez, on ne remet pas en cause cette pénibilité du travail, loin de là. J'ai d'ailleurs contacté et prévenu les responsables des maisons de repos. Concernant le passage de la norme à 20 %, nous avons échangé ensemble et puis discuté. Des échanges ont eu lieu. Je me posais quand même une petite question :

Madame VAN DEN BOGAERT, vous savez que la situation budgétaire est catastrophique, on peut le dire. Comment auriez-vous fait ? Supprimer des services ? Ce n'est pas notre volonté. Licencier ? Ce n'est pas notre volonté non plus. Donc en effet, nous devons prendre des réformes aujourd'hui et assumer des erreurs du passé dont nous ne sommes pas responsables malheureusement. Et ne pensez pas que c'est une partie de plaisir, loin de là. J'ai d'ailleurs énormément de respect pour toutes les équipes et cela n'a aucun rapport. J'ai dit à tout le personnel que j'ai déjà rencontré et à tous les chefs de service, que la porte de mon bureau était grande ouverte. Donc si quelqu'un a la moindre question, il ne faut pas hésiter et malheureusement aujourd'hui, nous devons prendre ces mesures.

Monsieur DELANNOIS. Effectivement, concernant la commission des finances, il s'agissait de questions qui étaient plus techniques. Avec Monsieur le Directeur financier, Sébastien DIEU, nous nous sommes arrangés. Je ne voyais pas d'inconvénient, Monsieur DIEU non plus. Donc à l'avenir, si vous le souhaitez, je pourrais moi-même présenter le budget lors de la commission des finances sans aucun problème et c'est avec grand plaisir.

Concernant le crédit spécial de recettes. Il s'agit de dépenses qui ne seront pas engagées durant l'année 2025, par exemple des non-remplacements. On ne remplacera plus de façon systématique, c'est ce qui sera prévu. Cette technique, comme vous l'avez dit, a déjà été utilisée auparavant en 2023, en 2024 me semble-t-il. Mais ça, vous devriez le savoir. Il faut aussi savoir que le crédit spécial de recettes a été augmenté car les réserves ont été vidées lors des anciennes mandatures. C'est une information factuelle et non un commentaire politique.

Mais je tiens quand même à le préciser puisque les citoyens se posent des questions de savoir pourquoi on doit prendre toutes ces mesures finalement. Le citoyen est en droit de le savoir et de comprendre. Je pense également que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Concernant le crédit spécial de recettes, il a admis l'inscription au budget ordinaire d'une recette spécifique visant à préfigurer les dépenses budgétisées pour l'exercice et qui ne seront pas engagées. Cette possibilité est également envisageable pour le CPAS. Ce crédit spécial de recettes devra être réduit lors des modifications budgétaires. Vous m'avez également parlé des frais de fonctionnement. Cela est dû aux investissements dans les bâtiments faits sous la mandature précédente afin d'en réduire les coûts énergétiques. Et ça a permis de faire des économies d'un million.

Concernant le passage à la norme +20 %. Je viens de répondre à Madame VAN DEN BOGAERT. Mais même question. Comment auriez-vous fait ? C'est une question que je me pose.

Voilà, autant discuter maintenant. J'ai reçu, comme je l'ai dit, les directeurs des maisons de repos dans mon bureau, nous avons dialogué, échangé comme je viens de le dire. Et effectivement, 162 métiers sont en pénurie. Mais vous savez, Monsieur DELANNOIS, quand on veut, on peut retrouver du travail. D'ailleurs vous en êtes la preuve vivante. Le soir du 13 octobre, quand vous êtes passé sur Notélé et que vous aviez dit que vous étiez au chômage. Mais grâce à votre volonté, vous avez retrouvé un emploi."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Je voudrais quand même répondre à Madame RENARD. Alors comment faire des économies ? C'est votre job, pas le mien ! Par contre, faire des économies sur le dos du personnel, sur le dos des résidents, ce sont des humains dont on parle. On ne fait pas des économies sur le bien-être des personnes âgées, on ne fait pas des économies sur le soin qu'on leur apporte. On ne fait pas des économies sur le bien-être des travailleurs et là c'est ce que vous êtes en train de faire. Alors dire que vous n'allez pas licencier, d'accord n'empêche que vous baissez la norme et que vous n'allez pas remplacer. Au final, il y aura quand même moins de gens dans les services, moins de soignants.

Dire que cette norme a été appliquée pendant le covid et que donc maintenant elle n'a plus lieu d'être, ça montre à quel point vous n'avez pas été voir l'état des soignants dans les services. Le covid a fait des ravages auprès des soignants, ce n'est pas du tout passé. Alors d'accord que le covid tue un peu moins les patients, bien qu'il y en a encore qui en meurent. Mais surtout au niveau des équipes, comment vous pouvez dire que le covid c'est fini et qu'on passe à autre chose ? Les équipes sont toujours en pénurie, les soignants sont toujours épuisés, ils sont en heures supplémentaires excessives. Ils essaient de venir travailler tous les matins comme ils peuvent, avec l'énergie qu'ils peuvent garder depuis le covid, parce qu'ils n'ont pas eu de pause, parce qu'ils n'ont pas eu de revalorisation, parce que ce qu'on a reçu, c'est 300 euros d'une seule prime et c'est tout. On n'a pas revalorisé nos salaires, on n'a pas revalorisé nos conditions de travail. Ce sont des gens qui se lèvent pour venir travailler à 6 heures du matin, qui travaillent jusqu'à 21 heures, qui font les nuits et les jours fériés à Noël et ils sont toujours là. Ces conditions de travail sont dures. Rien n'a été fait pour les améliorer alors que covid est passé sur toutes ces équipes. Ça, c'est une première chose. Moi, ça me met en colère d'entendre que le covid est passé, donc maintenant c'est bon. Au niveau des équipes de soins, ce n'est pas du tout le cas. Et ça, je pense que vraiment vous devriez aller un peu plus rencontrer les soignants dans les services pour vous en rendre compte et ne pas prendre ce genre de mesures qui vous paraissent apparemment très anodines et que ce n'est quand même pas grand-chose.

Vous n'allez pas licencier. Vous n'allez juste pas remplacer au niveau des services et des résidents, ça va être encore plus la catastrophe. On sait que c'est déjà maintenant la catastrophe dans les maisons de repos. Il y a eu, alors c'était des maisons de repos privées, mais c'est la même chose dans le public. Il y a eu des dénonciations dans les maisons de repos il y a quelques années. On a fait des reportages. On a montré à quel point c'était une catastrophe, le soin à nos aînés. A quel point les soignants n'en pouvaient plus. Et vous prenez là en 2025 encore ce genre de mesures alors qu'on a déjà dénoncé à gauche et à droite. Vous dites aussi que c'est un métier en pénurie et qu'il y a quand même assez de travail pour tout le monde. Je vous en prie, faites des études d'infirmier pendant 4 ans. Allez postuler dans un service de soins hospitaliers ou dans les maisons de repos avec un salaire qui est hyper bas, avec des conditions de travail difficiles, avec une valorisation qui est vraiment catastrophique. Aussi quand les soignants vont dans la rue, pour le peu qu'ils osent aller dans la rue, faire grève, on leur rit au nez. On n'écoute même pas leurs revendications. Et après vous dites qu'il y a de la place et qu'ils n'ont qu'à aller travailler. Ben allez-y, vous, travaillez dans ces conditions-là."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je remercie très sincèrement la Présidente du CPAS d'avoir mis en avant ma volonté inébranlable de ne jamais être abattu. Je la remercie véritablement. Par contre, je suis désolé. Quand on vient me dire oui le CRAC est d'accord, bien évidemment que le CRAC est d'accord. Bien évidemment que si plutôt que de faire 30 % vous faites 20 %, ils vont être d'accord. Plutôt que de faire 20 % vous faites 10 %, ils vont vous applaudir. Et si vous pouvez peut-être encore ne pas respecter la norme. Le CRAC est aussi un organisme de tutelle financier. Ici nous sommes là pour faire de la politique. Quand vous me dites qu'est-ce que vous auriez fait à notre place ? D'abord je ne suis pas à votre place, vous avez tout fait pour que je sois de l'autre côté. Et donc maintenant venir nous demander ce qu'il fallait faire ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ça n'allait quand même pas mieux avec vous. Il ne faut pas exagérer."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il ne faut quand même pas se tromper. Maintenant venir dire systématiquement : "ce sont les erreurs du passé." J'espère que vous n'allez pas nous ressortir cet argument-là pendant 6 ans. Parce qu'il me semblait, il n'y a pas si longtemps, que ça tout le monde disait "oh que le CPAS a bien été géré" et vous avez pratiquement pleuré sur toute une série de personnes. Alors je voudrais, Madame la Présidente, que vous arrêtiez avec vos slogans tout à fait simplistes. Je pense qu'il faut écouter. Vous devriez arrêter d'écouter un peu votre gourou de Mons qui systématiquement sort des bonnes idées tous les deux jours en disant qu'il y a du travail, tous ces fainéants etc. et les métiers en pénurie. Ben oui, les infirmières qui cherchent de l'emploi, ça court les rues, il suffit de s'abaisser pour les prendre. Mais je pense que si vous pensez réellement ça, c'est que vous êtes quand même relativement loin des réalités du terrain. Et je vous demanderai peut-être de faire un peu un travail sur vous également. Vous dites que vous répondez à toutes les questions. Je suis désolé, je n'en ai pas posé beaucoup mais vous n'avez pas répondu à toutes les questions. Est-ce qu'il y a eu une concertation sociale par rapport à la norme qui passe de 30 à 20 % ? Vous ne m'avez pas répondu. Je vous ai demandé si le benchmark que vous vouliez faire avec certains CPAS, vous aviez déjà fait le choix de tous ces CPAS ? Vous ne m'avez toujours pas répondu. Et il y avait encore une troisième chose que je vous avais demandée mais vous ne m'avez pas répondu, ça ne me revient pas, mais ce n'est pas grave. Oui, j'ai terminé. Ne vous inquiétez pas."

Madame la Présidente du CPAS, MR, **Héloïse RENARD** :

"Je tiens vraiment à préciser que nous n'allons pas diminuer la qualité des soins. Ça n'a aucun rapport."

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est ça que vous faites. Quand vous passez de 30 à 20 %, c'est ça que vous faites."

Madame la Présidente du CPAS, MR, **Héloïse RENARD** :

"Non, ce n'est pas diminuer la qualité des soins. Vous ne comprenez pas. Mais vous savez, je pense qu'on tourne en rond. Nous ne sommes pas d'accord. Nous avons notre avis, vous avez le vôtre.

La qualité des soins ne va pas être diminuée. Mais forcément, quand on s'habitue à une situation, c'est difficile de faire marche arrière. Et il faut se l'avouer, quand on a été habitué à une situation, on ne sait pas revenir en arrière. Malheureusement, nous n'avons pas le choix. Donc je vous demande ce que vous auriez fait ? Personne ne sait me répondre ? Je rappelle quand même que c'est un travail d'équipe. Même si je suis présidente du CPAS, c'est un travail d'équipe. Si vous avez des pistes, je suis là pour vous écouter. Nous pouvons dialoguer, se réunir autour de la table. Il n'y a aucun problème avec ça. C'est d'ailleurs une exigence du CRAC. Et il y a des villes dans lesquelles on est à 10 % au-dessus de la norme. Je ne sais pas si vous vous rendez compte, 10 % au-dessus de la norme. Ici, on passe de 30 à 20 %. On va voir comment ça se passe, on va réorganiser tout ça. Ça va bien se passer. On va discuter avec les responsables des services. Ne vous mettez pas dans tous vos états. Et concernant les études, je sais quand même ce que c'est. J'ai fait cinq ans de droit et un master complémentaire en notariat."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous nous le rappelez à chaque fois. C'était encore dans le journal ce matin."

Madame la Présidente du CPAS, MR, **Héloïse RENARD** :

"Je tiens quand même à préciser que la moitié des heures supplémentaires datent d'avant le covid."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc ça fait quand même un certain temps."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur DELANNOIS et Madame VAN DEN BOGAERT, je vous donne la parole une dernière fois et ensuite je ferai une petite synthèse si c'est nécessaire."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Enfin, quand vous dites une dernière fois, je réponds à Madame RENARD. Si Madame RENARD dit encore certaines choses, je risque encore de reprendre la parole. Alors, si j'ai bien entendu, Madame RENARD, vous allez faire mieux avec moins. Et j'entends bien la phrase que vous avez dites, c'est : "quand on s'habitue à une situation etc. etc.". Donc Messieurs les infirmiers, Mesdames les infirmières, vous savez, vous avez été dorlotés depuis tellement, tellement, tellement longtemps que maintenant vous allez savoir ce que vous allez voir, ce qu'il faut voir. Mais, c'est assez surréaliste ce que vous nous racontez. Alors par rapport à vos études, s'il vous plaît, à chaque fois, vous nous le répétez. Je pense qu'on sait que vous êtes quelqu'un d'extraordinaire. La seule chose, c'est qu'il faudrait peut-être, lorsqu'on fait des études, c'est bien, mais à un moment donné, il faut aller sur le terrain. Et sur le terrain, je pense que c'est une toute autre réalité. Et quand vous me dites qu'est-ce que vous auriez fait ? Ce sont des choix politiques. Si demain, la Ville de Tournai donne un montant complémentaire, c'est autre chose. C'est un choix politique. C'est ça que vous faites ici, c'est de la politique. Si à un moment donné, on vous dit oui, on va systématiquement sucrer. C'est un choix politique. Il faut au minimum l'assurer. Et je trouve vraiment que vos propos (je pensais que vous aviez déjà fait un petit effort, mais à mon avis, c'est vite passé), vos propos par rapport au personnel du CPAS et surtout, par rapport au personnel infirmier, me semblent en tout cas très dénigrants. La question, que j'avais oubliée tantôt, c'est le rapport que je vous ai posé. Mais je n'ai pas eu mes réponses par rapport à la concertation sociale, par rapport au benchmark et par rapport au fait que les services ont été associés dans les frais de fonctionnement."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Nous n'allons pas évidemment jouer au ping-pong. Ce n'est que le début d'un échange qui va sans doute se prolonger dans les semaines à venir. Donc, il s'agit d'un budget, ce sont des propositions, des prospectives. Il peut être amendé au fil du temps par des modifications budgétaires qui vous permettront de revenir sur ces sujets brûlants. Ce qu'il faudrait éviter, c'est de faire des généralisations, de partir d'une situation personnelle. Je crois que Madame VAN DEN BOGAERT connaît bien la situation du lieu où elle a travaillé et je ne vais pas la fustiger outre mesure. Mais ce sont des situations particulières qu'il ne faut pas généraliser. On a affaire ici à un budget qui doit être à l'équilibre et qui doit faire en sorte que les cotisations de responsabilisation qui sont énormes, vous l'avez dit vous-même, et inquiétantes, soient payées au personnel statutaire qui est actuellement pensionné. Ça, c'est le premier point. Et tant que les pouvoirs subsidiant régleront ce problème par l'emprunt, nous aurons évidemment plus de difficultés à faire des budgets en équilibre. Donc il faut une solution structurelle. Je pense mélanger les niveaux de pouvoir sans se défaire de sa responsabilité. La question n'est pas là, mais mélanger les niveaux de pouvoir dans cette réflexion est une mauvaise façon d'aborder les problèmes. Donc nous aurons, je l'imagine, bien d'autres échanges en la matière. Et je ne doute pas que la Présidente, si elle ne l'a déjà fait, se rendra dans les maisons de repos et de soins de manière intensive pour prendre connaissance de la réalité fine du terrain. Vous avez demandé la parole, je vous la donne."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais Madame la Présidente, je vais répondre à quelque chose peut-être pour justement éviter que si elle parle et que je ne dois pas encore parler, peut-être lui donner d'abord la parole et je reprends la parole après."

Madame la Présidente du CPAS, MR, **Héloïse RENARD** :

"Je tiens à dire que je ne dénigrerai jamais le personnel. Je ne me permettrais pas de faire ça et ce n'est vraiment pas mon but. J'ai insisté sur la valorisation du personnel, donc je ne comprends pas pourquoi on dit ça. Et d'ailleurs je vais sur le terrain. Je pense que vous devriez le savoir. Et je terminerai peut-être par dire, à chacun son gourou alors."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est bien, chacun son rôle. La seule chose que je vous dis, c'est qu'encore une fois, j'ai posé des questions et je n'ai pas eu de réponse, que ce soit le benchmark, que ce soit la concertation sociale, que ce soit par rapport au fait, si les chefs de service ont été associés au budget, je n'ai pas eu de réponse. J'en prends bonne note."

Madame la Présidente du CPAS, MR, **Héloïse RENARD** :

"On a discuté pas avec tous les chefs de service. On a rencontré la plupart des responsables de service, maintenant on était assez limité au niveau du timing. On leur a fait part des réformes qu'on voulait mettre sur pied et on discutera encore à l'avenir. On est là pour ça. Donc aucun souci, ma porte reste ouverte."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et la concertation sociale et le benchmark ?"

Madame la Présidente du CPAS, MR, **Héloïse RENARD** :

"On souhaite effectivement aller dans d'autres CPAS pour voir comment ça se passe sur le terrain, voir les pratiques qui fonctionnent et qui fonctionnent moins."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais quels CPAS ? Parce que si vous faites un comparatif avec le CPAS de Mouscron ou avec un autre CPAS, c'est différent. C'est important de savoir si vous faites un benchmark, avec qui vous faites une comparaison ?"

Madame la Présidente du CPAS, MR, **Héloïse RENARD** :

"Écoutez, je ne vais pas tout dire maintenant, mais on va faire des comparaisons avec d'autres CPAS et vous serez informés en temps et en heure. Il n'y a pas de souci."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est plus ou moins une réponse, mais en tout cas c'était inscrit noir sur blanc. Et quant à la concertation sociale ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur DELANNOIS, on verra ça plus tard. Je vous signale quand même qu'ici on est dans du personnel non normé. Donc il y a sûrement des finesses en termes de concertation sociale que vous évitez d'aborder. Donc je demanderai à la présidente de vous répondre par écrit sur cette question précise."

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 16 voix contre (les groupes PS, PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (CPAS);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS;

Considérant la réunion du comité de concertation Ville — Centre public d'action sociale du 16 janvier 2025, conformément à l'article 26bis, § 1er, 1°, de la loi du 8 juillet 1976 précitée;

Considérant la réunion du 27 janvier 2025 avec le Centre régional d'Aide aux Communes (CRAC) et les autorités communales dans le cadre de l'avancement des travaux budgétaires du CPAS sur le projet de budget 2025;

Considérant le rapport de la commission budgétaire du 21 janvier 2025;

Considérant la délibération du conseil du Centre public d'action sociale du 29 janvier 2025;

Considérant que la note de politique générale du CPAS répond à l'article 88 de la loi organique des CPAS qui prévoit qu'une note de politique générale est jointe au budget du CPAS, présentée au conseil de l'action sociale et qui sera commentée par la présidente lors de la séance du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/01/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

#### **PREND CONNAISSANCE**

de la note de politique générale du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2025;

Par 22 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo) et 16 voix contre (les groupes PS, PTB);

#### **APPROUVE :**

- le rapport de la commission budgétaire du Centre public d'action sociale du 21 janvier 2025;
- le budget du Centre public d'action sociale de l'exercice 2025 aux montants ci-après :



**A. Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	71.381.915,24 €	24.126.767,02 €
Dépenses exercice proprement dit	72.395.613,36 €	25.337.302,89 €
Boni/Mali exercice proprement dit	-1.013.698,12 €	- 1.210.535,87 €
Recettes exercices antérieurs	8.455.501,26 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	7.925.115,13 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	483.311,99 €	1.210.535,87 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	83.722.763,16 €	25.337.302,89 €
Dépenses globales	83.722.763,16 €	25.337.302,89 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

**B. tableau de synthèse (partie centrale)****B.1. Service ordinaire**

<b>Budget précédent</b>	<b>Après la dernière M.B.</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
Prévisions des recettes globales	84.419.259,94 €	0,00 €	0,00 €	84.419.259,94 €
Prévisions des dépenses globales	84.419.259,94 €	0,00 €	0,00 €	84.419.259,94 €
Résultat présumé au 01/01/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**B.2. Service extraordinaire (facultatif)**

<b>Budget précédent</b>	<b>Après la dernière M.B.</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
Prévisions des recettes globales	16.031.645,29 €	0,00 €	0,00 €	16.031.645,29 €
Prévisions des dépenses globales	16.031.645,29 €	0,00 €	0,00 €	16.031.645,29 €
Résultat présumé au 01/01/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**31. Année 2023. Rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires de la Ville. Information.**

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Rapidement. Disons que ce rapport, c'est l'occasion de constater la diversité et l'importance du travail effectué par le personnel de notre commune et c'est donc aussi l'occasion pour notre groupe de le remercier pour tout ce travail réalisé."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'article L1122-23, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la présentation du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires de la Ville;

Sur proposition du collège communal;

**PREND CONNAISSANCE**

du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires de la Ville pour l'année 2023.

### **32. Finances communales. Exercice 2025. Budget. Arrêt.**

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je vais passer la parole à Monsieur Johakim CHAJIA qui est rapporteur de notre commission qui a eu lieu. Vous n'avez pas le rapport ? Il arrive parfois que, si les collègues n'ont pas besoin que vous lisiez le rapport, on omette de le faire. Il est en pièce jointe, tout le monde en a eu connaissance ? Souhaitez-vous que le rapporteur lise le rapport ? Il n'y a pas de demande en la matière donc nous passons. Merci Monsieur CHAJIA, vous avez fait un excellent rapport et je passe immédiatement à la présentation du budget.

Alors, le budget communal 2025 est d'abord lié à un élément important qui concerne notre déclaration de politique communale au cours de laquelle, cela ne vous a pas échappé, nous avons un volet budgétaire transversal très important. C'était la fin de cette déclaration où nous voulions mener une gestion prudente, rigoureuse et pérenne.

La Ville poursuivra, disions-nous, sa recherche d'un budget ordinaire à l'équilibre et de niveau d'endettement raisonnable pour le budget extraordinaire, et ce, de manière structurelle et cohérente, tout en stabilisant sa fiscalité. Nous avons donc audité et analysé la situation budgétaire et financière actuelle et passée, en prenant régulièrement les avis et conseils de nos banquiers qui, vous le savez, régulièrement établissent le profil de la dette.

Nous avons continué à évaluer la situation du patrimoine immobilier et l'impact budgétaire de celui-ci ainsi que ses besoins à moyen et à long terme. Les synergies entre la Ville et le CPAS ont été poursuivies et nous veillons, nous continuons à veiller, et je me mobilise pour ça, à chercher les moyens disponibles à l'échelle de la Région, de la Communauté, du Fédéral et de l'Europe, de manière structurelle et spécifique.

D'une manière générale, la poursuite des politiques publiques, la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques ou de nouveaux projets est soumise à l'existence de marges budgétaires ou de sources de financement qui ne mettent pas en péril l'équilibre budgétaire et financier structurel de la Ville, tant à court qu'à long terme. Et c'est comme cela que nous avons présenté ce budget. Je vous l'ai dit, il y a de la rigueur, il y a de la méthode, il y a de la transversalité, mais aussi de la continuité, puisque dans l'exercice extraordinaire, nous reprenons ce que les exercices antérieurs nous apportent et nous nous l'approprions pour l'intégrer à notre budget et le calibrer afin que celui-ci soit plus raisonnable en termes d'endettement. Il s'agit donc de finaliser le passé, d'entretenir et de sauver les biens de la Ville, de les sécuriser et de lancer les premières étapes du changement.

Le service ordinaire. C'est le service qui reprend l'ensemble des recettes et des dépenses. Je fais cet exercice pour la première fois parce qu'il y a beaucoup de nouveaux conseillers communaux et certains d'entre eux n'ont pas assisté, n'ont pas eu la possibilité d'assister à la réunion du 11 février 2025. Donc, le service ordinaire reprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui se produisent au moins une fois au cours de chaque exercice financier et qui assure des revenus et un fonctionnement régulier, en ce compris le remboursement périodique de la dette.

Je prends un exemple : dans les recettes, vous retrouverez évidemment le rendement des taxes, qui n'ont pas augmenté, alors que le rendement est meilleur, la dotation au Fonds des communes ainsi que d'autres éléments que je détaillerai avec vous dans quelques instants.

Dans les dépenses, vous allez retrouver les traitements (toute la masse salariale), le chauffage des bâtiments communaux, l'entretien courant de celui-ci,... Vous avez un tableau général qui reprend les recettes et les dépenses en vis-à-vis et qui vous donne un budget à l'équilibre avec un résultat positif d'environ 1.500.000 euros.

Les recettes de prestations, sont les recettes qui comprennent les recettes ordinaires pour lesquelles la commune fournit en contrepartie un travail, une fourniture de biens non durables ou un service. Il peut s'agir de revenus de locations, de droits d'entrée dans les infrastructures culturelles et sportives, de l'intervention des parents dans les transports, repas, garderie scolaire ou récupération pour frais administratifs, par exemple. Et celles-ci donc totalisent un montant de 5.528.560 euros.

Sur un autre tableau, vous voyez que ces recettes de prestations sont en augmentation de 1,4 % alors que les recettes de transfert, qui seront détaillées plus loin, elles, concernent les recettes pour lesquelles les communes n'apportent aucune contribution directe. Il s'agit des taxes et impôts dont le produit des centimes additionnels au précompte immobilier ainsi que celui des additionnels à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Là, vous avez, dans les recettes de transfert, une augmentation de 3,9 %. Les recettes de dette suivent ensuite, il s'agit de toute opération de capital ou relative à la dette qui comprend les recettes provenant des créances et du patrimoine de la commune, essentiellement les dividendes ou participations dans les intercommunales que nous verrons tout à l'heure. Elles sont en augmentation de 33,9 %. Vous avez le plan Oxygène qui apparaît à l'exercice propre pour un montant de 16.112.620 euros. Cela représente une diminution par rapport au passé, mais nous l'inscrivons à hauteur, dans les dépenses.

Je passe maintenant aux dépenses : 12.500.000 euros pour le plan Oxygène parce que c'est ce dont nous avons besoin pour l'exercice 2025. Alors que le reste est placé, conformément à l'accord avec le CRAC, en réserve. Nous abordons donc les dépenses de personnel. Vous voyez que les dépenses de personnel augmentent de 5,9 % et totalisent une part sur l'ensemble du budget de 40,6 %, soit en dessous des fourches caudines de ce que le CRAC nous impose, à savoir un pourcentage de 43 %. Elles se montent à presque 61.000.000 d'euros, alors que les dépenses de fonctionnement, quant à elles, augmentent légèrement de 0,6 %, soit, en valeur absolue, un peu plus de 100.000 euros. Les dépenses de transfert, quant à elles, sont très importantes et elles concernent les dotations à la Zone de police, à la Zone de secours, au CPAS,... Ce sont les dépenses les plus importantes en termes de transfert qui augmentent de 2,7 % mais nous les détaillerons tout à l'heure. Vous avez les dépenses de dette qui, elles, augmentent de 13,7 % et qui sont essentiellement du remboursement de la dette, capital et intérêts, soit à charge de la commune, soit d'un tiers ou de l'autorité supérieure et qui sont liées à l'ensemble des emprunts, CRAC notamment et Oxygène que nous avons dû contracter. Alors, je propose d'examiner avec nous la page 9 où vous voyez apparaître les chiffres que j'ai détaillés tout à l'heure et leur ratio à travers une "tarte" qui est symbolisée sur la droite par un cercle où vous voyez que les dépenses les plus importantes sont les dépenses de transfert par rapport aux autres dépenses, puisqu'elles font 126.814.501 euros et qu'elles représentent 84 % de l'ensemble.

Nous avons ensuite, à la page 13, les recettes de prestations. Ensuite, vous avez des sommes qui sont reprises et qui augmentent et qui concernent la récupération de charges de personnel payées indûment, ainsi que des locations immobilières aux pouvoirs publics qui, elles, diminuent. Il s'agit de la location de travées pour les archives de la Ville qui ont cessé. Donc ces recettes ont cessé. Et ces recettes ont cessé puisque nous avons vendu à la Régie fédérale des bâtiments ces travées qui contenaient les archives.

Nous avons ensuite les recettes de dette. Recettes de dette, page 15, qui concernent les dividendes de participation dans les intercommunales. Mais avant ça, vous avez les recettes de transfert qui, elles sont très intéressantes à détailler et qui concernent la fiscalité finalement et les dotations qui sont accordées à notre commune. Alors je vais commencer par le Fonds des communes qui est pour le budget 2025 de presque 31 millions, en augmentation très légère de 0,9 % : c'est-à-dire 289.159 euros. Et pourquoi une augmentation si légère depuis longtemps parce que la formule, qui est longue de deux lignes, désavantage finalement notre commune.

Et j'ai bien l'intention de regarder avec beaucoup d'attention avec les spécialistes de Belfius la manière dont est configurée cette formule pour essayer de la faire évoluer afin que notre spécificité de commune moyenne qui comporte des avantages (parce que la fiscalité offre un rendement assez appréciable) et en même temps des désavantages (parce que nous avons par exemple énormément de kilomètres en voirie, pour ne citer que cet exemple-là) fait que nous ne sommes pas entre guillemets dotés à la hauteur de ce que nous pourrions espérer être. Je n'ai pas dit devrions, j'ai dit pourrions. C'est une tentative de faire en sorte que les choses aillent mieux.

Dans la vente de sacs-poubelle, on constate une diminution de 8,3 % d'à peu près 100.000 euros. Il faut y voir très certainement l'effet des points d'apport volontaire. Pour la force motrice, il y a une diminution de 13,3 % parce qu'il y a un moteur en moins donc c'est une taxe qui frappe la force développée par des moteurs et il y a un moteur en moins à CCB. Vous avez ensuite les additionnels au précompte immobilier (29,5 millions euros) qui eux augmentent de 3,6 % alors que le taux lui-même n'augmente pas. C'est que le rendement est meilleur. Vous avez ensuite les additionnels à l'impôt des personnes physiques qui sont à 8,8 % mais dont le rendement est meilleur et qui titre une augmentation de 4,8 % avec un montant en valeur absolue de 1,3 million euros. La taxe sur les voitures augmente également de 5,3 % pour un montant en valeur absolue de 58.945 euros.

Et alors vous avez également dans ce tableau tous les remboursements qui sont faits par les autorités supérieures dans le chef des emprunts que nous sommes obligés de contracter ou que nous contractons avec les autorités supérieures ou vous avez, comme sur le plan Oxygène, une partie des intérêts et le capital, une partie du capital qui sont pris en charge par l'autorité supérieure.

On arrive au prélèvement de l'extraordinaire. J'en ai parlé. J'arrive directement au plan Oxygène qui représente 10,6 % des recettes. Pourquoi le pouvoir supérieur c'est-à-dire la Région wallonne a-t-elle proposé cet emprunt et depuis quelques années cela a été rappelé ? Depuis 2022, c'est pour faire face comme l'a expliqué la présidente du CPAS au paiement de la cotisation de responsabilisation non seulement pour la commune mais aussi pour le CPAS et pour la zone de police. La cotisation de responsabilisation, c'est ce qui a été imaginé pour faire face au gap, c'est-à-dire à l'insuffisance de provisionnement des fonds de pension pour les agents statutaires. Et ce déficit qui est le plus important dans le chef du CPAS est une dette récurrente qui ne va cesser d'augmenter d'après les prévisions jusqu'en 2037. Donc il faudra évidemment imaginer au niveau des pouvoirs supérieurs d'autres solutions et des solutions structurelles pour les communes qui sont en difficulté (et il y en a 262 sur 269 donc beaucoup de communes c'est à dire la quasi-totalité des communes wallonnes qui sont en difficulté qui rencontrent ce type de problème).

Il faudra donc vraiment une solution structurelle pour les sortir de cette situation autre que des emprunts qui sont des emprunts séquencés dans le temps et qui reviennent toujours avec la même charge qui finalement fait augmenter la dette mais pas seulement. Ce sont les emprunts que l'on consent de faire aussi à l'extraordinaire qui impacte notre taux d'endettement qui a tendance depuis 2022 à rejoindre une exponentielle qui ne cesse d'augmenter, qui fait que notre taux d'endettement qui tourne autour des 15 % va finalement s'envoler vers les 17 % et autres, ce qui devient très lourd à porter. Sachez que le dernier emprunt à situation constante, si je regarde la liste de tous les emprunts que nous avons contractés depuis longtemps et ça, je peux vous donner le chiffre exact. En tout cas le millésime exact du premier emprunt, a priori, c'est en 1994 puisque là, nous sommes passés entre guillemets sous le CRAC pour des difficultés de gestion.

Lorsque nous aurons payé le dernier euro du dernier emprunt, nous serons en 2054 et chaque fois que nous consentons à contracter un emprunt supplémentaire, nous allongeons ce délai et nous faisons en sorte que les générations futures se retrouvent avec un sac à dos de dettes dès leur naissance, Madame VAN DEN BOGAERT, qui est de plus en plus lourd à porter. Il nous appartient donc de faire en sorte de calmer le jeu et c'est ce que nous avons fait à travers le budget extraordinaire, alors que le budget ordinaire que je vais bientôt clôturer est quant à lui,

si vous voulez le portefeuille de ménage. Ce sont les dépenses courantes de la commune que nous devons assumer avec bien entendu, je l'ai déjà dit, mais je le répète, la volonté de garder nos ressources humaines, notre capital humain, pour faire fonctionner notre commune et rendre aux citoyens tous les services que nous devons leur rendre. L'emprunt dont nous parlons ici est un emprunt qui se rembourse sur 20 ans, 15 % du capital est remboursé par la Région. Donc nous avons 85 % de ce capital à rembourser et la totalité des intérêts est prise en charge par la Région. Mais vous le savez, nous en avons déjà discuté. Il y a naturellement un tour de rigueur supplémentaire à opérer dans la manière dont nous configurons nos dépenses, pas seulement à l'extraordinaire mais aussi à l'ordinaire.

A la page 17 : encore une jolie tarte qui vous montre de façon schématique les pourcentages que représente l'ensemble des dépenses en 2025. Vous voyez que le montant le plus important est le prélèvement pour le plan Oxygène 41 %, que vient ensuite tout ce qui concerne les transferts et, que la dette, quant à elle, représente, je l'ai dit, 15 % alors que les dépenses de fonctionnement titrent à 12 % de l'ensemble.

Nous arrivons maintenant aux dépenses de personnel. Je vais y passer rapidement. Vous connaissez le chiffre. Je vous l'ai donné et vous savez que nous devons faire face pour les pensions au niveau de la commune aux cotisations de responsabilisation qui pour cette année le chiffre se monte à 2.450 millions d'euros alors que les cotisations patronales pour le deuxième pilier, elles, se montent à 803.200 euros.

Nous arrivons aux dépenses de fonctionnement. Vous avez une série de dépenses de fonctionnement et vous voyez par exemple que les dépenses pour l'énergie (alors je prends la fourniture de gaz pour les bâtiments, de voirie, l'éclairage public, les frais de location, là c'est autre chose), donc les dépenses d'énergie diminuent. Il y a une politique qui a été enclenchée pour faire de l'efficacité énergétique. Cela s'est manifesté par de l'isolation. Cela s'est manifesté par de la régulation du chauffage. Cela s'est manifesté par un changement dans les habitudes, par le relamping de points lumineux sur notre territoire. Et tout ça finalement commence à créer des économies vertueuses qui diminuent nos dépenses. C'est assez important pour être souligné.

Nous avons également, dans ce budget de fonctionnement, des prestations techniques de tiers pour les musées. De quoi s'agit-il ? Il s'agit évidemment de la mise en caisse des collections muséales pour le musée des Beaux-Arts et pour le Mont-de-piété qui doit être évacué en raison de l'insalubrité qui le frappe. Nous y reviendrons. Vous avez également des frais administratifs qui diminuent, mais ça, évidemment, comme nous ne sommes plus en période électorale, ça fait tout de suite une différence. Alors ça ne change rien sur le long terme. Mais dans un budget, quand vous faites les différences entre l'année précédente et l'année dont on parle, vous avez automatiquement des effets qui vous permettent de calibrer votre budget.

Alors, nous avons également des remboursements de charges de personnel détaché dans la commune. Évidemment, il y avait des membres dans les cabinets précédents qui ont quitté la commune ou qui ont été réorientés pour certains dans d'autres services, ce qui fait une diminution de 295.500 euros. Alors, je crois avoir bien parcouru les dépenses de fonctionnement, ce qui me permet de passer maintenant à un slide sur l'énergie. Donc j'ai identifié tout ce qui diminuait. J'en ai parlé un peu, mais vous voyez que tous les items sont en diminution : gaz, éclairage public, électricité, combustible de chauffage et huile et carburant, excepté une petite augmentation pour l'eau. C'est pour cette raison que nous avons décidé de mettre dans le budget extraordinaire des régulateurs qui nous permettent d'avoir une consommation raisonnée de l'eau.

On va aller directement sur le tableau aux dépenses de transfert. Là, vous voyez que les montants sont très importants. Nous avons une dotation à la zone de police qui est en augmentation de 2 %, qui respecte le cadre CRAC mais qui se monte en valeur absolue à 17.360.822 euros. Ce qui est quand même un chiffre relativement important. Nous avons également la dotation à la zone de secours. Pour la zone de police, 4 communes participent à la zone pluricommunale. Et pour la zone de secours, il s'agit de 19 communes. Alors là, au point de départ, on était dans une situation budgétaire où les communes allaient devoir mettre

une dotation qui était de 60 % plus élevée par rapport à la dotation de l'année passée. On a commencé à travailler sur le budget. C'est finalement en y travaillant qu'on est passé à une augmentation qui a diminué donc à 50 %, pour arriver maintenant à une diminution plus raisonnable de seulement 10 % par rapport à l'année passée et qui se monte à 1.975.000 euros malgré tout, une augmentation forcément de 9,1 %.

Pour le CPAS, on a évoqué la situation tout à l'heure. L'obligation qui est faite à la Ville de doter le CPAS pour que celui-ci ait les moyens de travailler et les moyens de sa politique. Donc respect de l'augmentation de 2 %. Cela a été dit, soit un chiffre de 11.404.365 euros. Et bien entendu, vous voyez apparaître le chiffre le plus désagréable et le plus important dont nous avons amplement parlé tout à l'heure, qui est le chiffre de la cotisation de responsabilisation qui pour cette année pour le CPAS est de 7.816.839 euros.

Nous passons maintenant rapidement sur les dépenses de transfert qui concernent la cotisation incinération immondicie et la cotisation parcs à conteneurs en diminution toutes les deux, la première de -0,2 % et la deuxième de -5,5 % avec des montants respectifs de 874.000 euros. Et pour la cotisation parc à conteneurs de 2.225.950 euros. Dans les dépenses de transfert vous avez la subside pour les cultes qui est une obligation légale en augmentation de 1 % pour quelque chose de très raisonnable.

Et finalement nous arrivons à d'autres dépenses de transfert. Donc qui est le tableau suivant pour 47.381.971 euros, soit 31,5 % des dépenses. Là vous avez donc la cotisation IDETA, les contributions aux charges de la régie autonome. Les contributions aux charges de la régie autonome n'augmentent pas, mais la cotisation IDETA augmente de 1,9 %. Les subsides à la Maison de la culture n'augmentent pas, la cotisation à Notélé augmente de 2 %. Ensuite, la cotisation au parc naturel des plaines de l'Escaut est en augmentation de 3,3 %, la cotisation à la Maison du tourisme de la Wallonie picarde de 2,2 %. Mais en valeur absolue, ça représente donc ne soyez pas effrayés, pour Notélé 6.202 euros, pour le parc naturel des plaines de l'Escaut 4.500 euros et pour la cotisation à la Maison du tourisme 2.500 euros alors que le subside à Tournai commerces ASBL lui diminue de 30.000 euros. Le subside avait été augmenté exceptionnellement pour l'organisation du marché de Noël afin de permettre à l'ASBL Tournai commerces de financer la location des chalets.

On en arrive maintenant à un tableau qui n'est plus une tarte mais une courbe ascendante. Donc vous voyez sous vos yeux l'explication en graphique de ce que j'ai dit tout à l'heure. Jusqu'en 2022 une augmentation raisonnable qui reste assez linéaire et à partir 2022, une augmentation de notre dette qui est aujourd'hui exactement de 15,3 % des dépenses et qui va continuer à augmenter dans la portion 2024-2025. Sachez que pour 2024 le directeur financier pour exécuter le budget 2024 doit contracter 32 millions d'euros en termes d'emprunt, vous verrez avec moi maintenant quand nous allons aborder l'extraordinaire que nous diminuons fortement la dose et pourquoi cette courbe continue-t-elle à monter ? Parce qu'évidemment elle ne va pas descendre si rapidement que cela. L'impact du plan Oxygène intervient également dans la charge de la dette et nous pourrons vous dire lorsque nous aurons le compte 2024 et surtout dans l'année 2026 ce qu'il en aurait été de l'évolution de cette courbe et du pourcentage des dépenses en termes de charge de la dette pour Tournai. Donc on laisse volontairement cette ligne croissante en bleu et nous pourrons vous dire plus tard avec certitude si elle sera aussi verticale ou un peu moins. C'est ce que nous espérons lorsque nous aurons vécu un peu plus qu'une année et demie.

J'en arrive maintenant au service extraordinaire. Alors le service extraordinaire, c'est comme dans un ménage. Donc vous avez le portefeuille de ménage pour les dépenses courantes, les courses, le paiement de l'emprunt de la maison, ou en tout cas les intérêts de cet emprunt et au fur et à mesure de l'écoulement du temps, le remboursement du capital. Mais vous avez aussi à certains moments, la volonté de faire par exemple des travaux chez vous, une extension ou bien d'aménager votre jardin. Là, vous contractez un emprunt, vous êtes dans un one shot et quelque chose qui se représentera une ou deux fois durant votre vie et c'est la même chose pour la commune. Le service extraordinaire comprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du

patrimoine communal à l'exclusion de son entretien courant, tout le budget ordinaire que nous venons de passer en revue. Il comprend également les subsides et les prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et les placements de fonds à plus d'un an ainsi que les remboursements anticipés de la dette. Les recettes du service extraordinaire sont le financement du programme extraordinaire par emprunt, recettes de dette, subsides, recettes de transferts, fonds propres constitués soit de boni du service ordinaire, soit du produit de la vente de biens patrimoniaux. Les dépenses du service extraordinaire sont les investissements, vous l'avez compris, soit l'achat de biens meubles ou immeubles, leur entretien ou leur aménagement.

Et on distingue également dans ces dépenses, les dépenses de transfert qui sont les subsides en capitaux et les dépenses de dette, les prêts aux ASBL, autres pouvoirs publics ou encore remboursement anticipé de la dette. Alors vous avez de nouveau, comme je l'ai fait pour le budget ordinaire, un tableau général qui mérite un petit commentaire. Donc vous avez toujours la même présentation, recettes égale dépenses et le total des exercices antérieurs et du budget 2025 s'établit à 36.664.919 euros. Vous voyez à gauche comme à droite apparaître le même montant. Alors je viens de l'expliquer, l'exercice propre quant à lui donc j'ai commencé par l'exercice propre, donc en recettes, bénéficie de subsides et montre un niveau d'emprunt de 13.435.451 euros c'est-à-dire largement moins que le niveau d'emprunt du budget 2024 et de son exécution.

Alors en dépenses. Vous avez donc les dépenses de transfert et surtout donc les dépenses d'investissement. Puis vous passez ensuite plus bas au milieu aux exercices antérieurs que nous avons repris. Là, vous avez en emprunt 6.743.576 euros et en investissement c'est le montant total de l'exercice antérieur 8.740.831 euros. Alors bien entendu ces deux chiffres, 27.924.088 euros pour l'ordinaire de 2025 et 8.740.831 euros pour les exercices antérieurs totalisent le montant que vous trouvez en recettes et en dépenses. Si vous avez des questions sur tous ces montants, je suis évidemment à votre disposition après vous avoir présenté schématiquement l'ensemble des dépenses.

L'ensemble des dépenses est schématiquement repris sur ce tableau qui vous permet de voir exactement comment sont repris tous les chiffres dont je viens de vous parler et comment ils sont financés. Donc les exercices antérieurs, le total 8.740.831 euros financé par emprunt 6.743.576 euros, par subside 1.260.011 euros et par fonds propres 737.244 euros. Cela montre qu'on a une proportion qui est plus forte en emprunt qu'en subside, alors que pour l'exercice propre vous avez juste l'inverse. Vous avez un montant de subside qui est optimisé à 90,4 % pour 11.857.187 euros alors que le total de l'exercice propre est de 27.924.088 euros. Et on arrive plus ou moins moitié moitié en emprunt et en subsides à financer cette dépense avec l'aide des fonds propres pour 2.631.540 euros. Mais le pourcentage est quand même très intéressant et très illustratif de ce que nous avons essayé de faire, à savoir que chaque fois qu'on pouvait avoir et vous le verrez dans les colonnes des groupes de dépenses que nous avons classés en 8 thèmes, vous verrez que nous avons essayé d'optimiser un maximum la subsidiation pour pouvoir être moins fort, moins lourd en emprunt.

Ici, on a un petit schéma qui vaut ce qu'il vaut. Je m'étais demandé s'il n'était pas intéressant de regarder la répartition des demandes par service demandeur. Alors on voit avec étonnement que la direction financière et comptable représente 32 %. Mais ceci, c'est parce qu'on met classiquement dans les articles budgétaires tout ce qui concerne la PIV, la politique intégrée des villes et que ça représente un très gros volume. Ce n'est pas parce que Monsieur le Directeur financier a décidé de commander, quoique il aura de nouveaux locaux, de commander des locaux luxueux. Et vous voyez aussi que le pool travaux évidemment demande énormément ce qui est logique ainsi que les marchés publics. Donc 42 % pour le pool travaux et 12 % pour les marchés publics. Mais tout ça est tout à fait logique et vous le comprendrez dans un instant à la présentation des 8 groupes de dépenses qui m'ont permis de présenter d'une autre manière avec un regroupement qui est arbitraire mais qui peut être intéressant. Toutes les dépenses qui sont engagées à travers ce budget, dans lesquelles j'ai mêlé

également les exercices antérieurs. Donc j'ai repris la totalité, exercice antérieur, exercice propre. Voilà donc la liste.

Ici vous avez la schématisation de la déclaration de politique communale. Et ça, c'est le regroupement de toutes les dépenses qui expriment en réalité, à travers l'exécution future de ce budget, quand il sera voté et quand il reviendra de la tutelle approuvée, l'expression de la mise en oeuvre déjà de la déclaration de politique communale, tout en reprenant ce qu'il fallait finaliser du passé et qui devait être pris en charge, ce que nous avons fait.

Alors nous avons donc le premier groupe de dépenses qui concerne le patrimoine, les musées, les cultes, les festivités, le tourisme et la bibliothèque. Pourquoi ? Parce qu'on l'a suffisamment expliqué. On y reviendra dans l'échange que nous aurons après. Ce pôle représente pour nous tout l'aspect transversal que doit permettre de rassembler différents services, différentes thématiques au service d'un objectif fondamental qui est l'attractivité de la Ville de Tournai. Et pour servir cette attractivité, nous avons une série de dépenses qui sont listées dans le tableau qui suit et vous le verrez dans tous les tableaux. Je m'arrête aux dépenses les plus importantes qui sont les plus visibles, mais ça ne veut pas dire que les dépenses moins importantes le sont. En réalité, elles coûtent moins cher, elles sont tout aussi importantes, mais on ne peut pas évidemment, enfin, moi j'ai tout mon temps, mais je ne vais pas non plus vous remplir les oreilles de tas de chiffres. Vous pourrez après poser des questions sur les documents que vous avez tous reçus et qui concernent des dépenses importantes en termes financiers, comme des dépenses moins importantes. Mais là, je me suis arrêtée chaque fois à plus ou moins 50.000 euros. Donc vous voyez apparaître sur ce montant le musée de la porcelaine et son assainissement. Donc ce montant vient s'ajouter à un montant déjà consenti en exercice antérieur pour l'éradication de la mэрule, la sécurisation du Mont de Piété, ça c'est une réinscription pour 250.000 euros, la Maison de la culture et la réfection de la couverture et du lanterneau de la cage de scène, salle A, 220.000 euros, la dotation pour les églises, c'est un subside exceptionnel de 100.000 euros, le chauffage pour le MuFIM musée de Folklore et des Imaginaires, un montant forfaitaire pour la maintenance des musées qui est un montant que vous retrouverez et que vous retrouvez déjà depuis un certain temps systématiquement au budget extraordinaire. La mise en place d'une solution de gestion pour les collections muséales, 60.000 euros et la maintenance là aussi c'est récurrent pour le beffroi de 50.000 euros.

Alors je passe au tableau qui concerne les sports et les loisirs qui sont aussi un élément d'attractivité. Je ne vais pas considérer qu'il y a des pôles plus attractifs que d'autres, ça fait aussi partie de l'attractivité. Notre ville est une ville où le sport a beaucoup d'importance et d'ailleurs vous voyez que les montants qui sont engagés sont quasiment les mêmes, à 200.000 euros près, que les montants que je viens de passer en revue pour le patrimoine, musées, culte, festivités, etc. Alors vous voyez apparaître évidemment la continuation et la finalisation de la piscine de l'Orient dont l'ouverture viendra le 7 avril, si tout va bien, pour un montant de 590.000 euros. L'aménagement des abords, un complément de 490.000 euros toujours dans le cadre du plan Piscine et des abords de la piscine de l'Orient, le chauffage pour les bâtiments sportifs (100.000 euros), la maintenance pour des infrastructures sportives donc de nouveau un forfait que vous retrouvez régulièrement. Le projet Feder et les pré-études pour le site de l'Orient. Vous savez qu'au-delà de la piscine, il y a tout un territoire autour de la piscine de l'Orient, où se trouve le camping, où se trouvent des activités privées et où il n'y a pas encore d'activité, qui mérite que l'on étudie l'ensemble pour en former un pôle d'attractivité multifonctionnelle qui sera un pôle important de loisirs pour notre commune. Vous avez la maintenance des piscines communales, 50.000 euros, c'est un forfait et la maintenance des infrastructures sportives ainsi que d'autres montants plus étroits, plus restreints, plus petits qu'on évoquera si vous le voulez tout à l'heure.



Je passe maintenant à un point important qui concerne l'enseignement. Vous verrez que l'enseignement, là aussi notre ville est très attractive et contient tous les réseaux d'enseignement de tous les niveaux, y compris pour le plan communal. Là, vous avez un budget global de 3.232.420 euros. Alors pourquoi j'ai mis la toiture de la chapelle des Soeurs noires qui pourrait être dans le plan Toiture mais qui ne l'est pas et qui pourrait être dans le patrimoine mais qui ne l'est pas mais parce qu'évidemment il y a une école qui est dans ce lieu, qui est l'académie des Beaux-Arts du soir, et donc nous inscrivons le montant nécessaire à la réfection de la toiture de 1.200.000 euros. Ensuite vous avez la remise en conformité, la sécurisation de l'école du Château pour 500.000 euros. Il y a beaucoup de choses à faire. Les honoraires pour l'auteur de projet dans le cadre de la réfection de l'école Arthur Haulot, la mise en conformité de l'école de Vezon pour 275.000 euros et ensuite la maintenance 2025 pour les écoles communales donc encore un forfait, le remplacement de la véranda qui est aussi l'entrée de l'école de Gaurain pour 90.000 euros, des compléments pour l'école des Apicoliers et ensuite on tombe dans des chiffres plus petits avec notamment des subsidiations à 100 % pour l'une ou l'autre chose, on peut y revenir.

J'en viens ensuite aux bâtiments communaux, aux bâtiments publics et à l'énergie dans les bâtiments communaux. Un élément qui va devenir un bâtiment public qui est en voie de finalisation et qui sera également inauguré dans quelques mois mais qui représente quand même un budget très important pour la commune et dont la finalisation demande aussi des efforts considérables. Il s'agit du Carré Janson, donc inscription complémentaire de 4 millions d'euros pour le Carré Janson, remplacement des châssis de l'hôtel de ville pour 2 millions d'euros qui sont subsidiés à 80 % dans le cadre de la PIV. Plan Toiture, on peut détailler pour ceux qui le souhaitent plus tard les toitures qui seront refaites avec un budget inscrit à 900.000 euros. Ensuite, vous avez des projets pour la rue de la Loucherie en lien avec le CPAS dans le cadre d'un périmètre qui est celui de la PIV, donc qui est un périmètre prioritaire. Même chose avec le Logis tournaisien dans le quartier prioritaire de la rue Saint-Piat. Ensuite, vous avez une maintenance de 450.000 euros pour l'Auberge de jeunesse, la rénovation énergétique et les honoraires qui la concernent, dans le cadre de la PIV, pour les anciens communs donc les travaux qui sont actuellement en cours sous vos yeux dans ce bâtiment. Ensuite le Relais des artistes, la démolition de l'annexe et la mise en conformité de celle-ci pour 300.000 euros. Vous avez le district administratif de Kain, la chaufferie pour 120.000 euros, la salle culturelle d'Ere, la mise en conformité sécurisation régulation pour 120.000 euros, la maintenance, un forfait pour les bâtiments communaux. Même chose pour les crèches communales, même chose pour le désamiantage, même chose pour diverses études sur bâtiment et enfin la pose de câbles et le passage de câble dans le cadre de la PIV pour 60.000 euros, ainsi que les raccordements électriques qui feront que d'ici quelques semaines, vous verrez que la cour de l'hôtel de ville va être ouverte de tous les côtés. Alors que parallèlement à cela, le fameux chantier de la rue Saint-Martin commencera au bas de la rue Saint-Martin aux alentours, je crois ne pas me tromper, plus ou moins le 5 mai. Donc tout ça va avoir lieu en même temps. Ce qui veut dire que le quartier va être un peu sous pression. Et la volonté du collège, c'est vraiment d'avoir une information quotidienne de tout ce qui se passe sur le chantier. On a déjà envoyé une série d'informations, il y aura des réunions avec les commerçants, il y aura des réunions avec les riverains et il y aura une communication, je vous l'ai dit quotidienne, de tout ce qui se passe dans le chantier pour permettre non seulement à tous ceux qui veulent venir ici à l'hôtel de ville pour chercher des documents ou demander des renseignements, point un, mais également à tous ceux qui empruntent habituellement la rue Saint-Martin et qui ne peuvent pas faire autrement parce qu'ils sont riverains ou commerçants, ou bien les clients de ces commerces de pouvoir le faire dans les meilleures conditions. Vous avez ensuite de la régulation et des châssis pour 50.000 euros chacun, l'un pour le Clos des poussins et l'autre pour l'îlot des Primetiers, ce qui clôture le point quatre.

Ensuite, vous avez le point qui concerne l'aménagement urbain, la mobilité, les voiries, les infrastructures et les commerces pour 8.621.000 euros. Là, vous avez le pic PIMACI 2022-2024. C'est le projet de la rue de Liberchies à Béciers. Ensuite la poursuite du travail de remplacement de l'éclairage public pour 1.250.000 euros. Le PIMACI 2022- 2024, ce sont d'autres projets pour 1.182.337 euros subsidiés à 78,5 %, des forfaits pour les trottoirs, pour l'entretien de voirie, pour les travaux d'égouttage, pour l'enduisage, pour l'éclairage public de la Grand Place, de l'aménagement temporaire du parvis au droit du Carré Janson c'est-à-dire pour permettre entre la rue de Courtrai et le Carré Janson, d'avoir une voirie qui permette d'y accéder puisqu'il y a une différence de niveau entre les deux. Ensuite du curage des réseaux d'égouttage, des travaux de réparation d'entretien de voirie, des essais de sol, également une étude d'aménagement au quai Casterman, un point sur la dynamisation et la végétalisation du piétonnier et de la Croix du Centre subsidié à 77,8 %, des travaux d'entretien de revêtement classique dans le Quartier cathédral, un forfait pour la mise à niveau des taques d'égouts, 50.000 euros pour la finition du réaménagement du plateau de la gare et un forfait pour les travaux d'égouttage.

Point 6, villages, urbanisme, environnement. A peu près le même montant que le paquet de dépenses que je viens de détailler. 8.267.000 euros. Là, vous avez la création d'un parc public à la plaine des manoeuvres, 2.952.000 euros. Ensuite l'amélioration de l'accessibilité de la biodiversité des aménagements partie travaux. Ça concerne le parc communal et le square Marie-Louise. Vous avez des sites à réhabiliter : Fonderie Saint-Jean, Union ferronnière et savonnerie Pollet, la rénovation du kiosque du parc communal, des travaux de curage et de clayonnage des fossés et toute une série de politiques assez impressionnantes qui concernent la prévention contre les inondations et la lutte contre celles-ci.

Je passe ensuite au point 7. Il s'agit donc du groupe intergénérationnel, social, sécurité et participation citoyenne. Création dans le cadre du PCDR d'un réseau d'espace intergénérationnel, 500.000 euros subsidiés à 80 %. Entretien extraordinaire de l'éclairage public, 300.000 euros; caserne des pompiers qui nous appartient, 150.000 euros; déplacement de l'infrastructure de vidéosurveillance pour le nouveau commissariat, 120.000 euros.

J'en arrive au dernier point, le point 8. Il concerne les services communaux pour 1.128.516 euros avec l'acquisition de véhicules. Alors vous avez de l'acquisition de véhicules pour le service maintenance, c'est de l'acquisition de véhicules pour les espaces verts. Vous retrouvez plusieurs fois de l'acquisition de véhicules. Vous avez également le point qui concerne l'acquisition du terrain appartenant à la Société wallonne des eaux qui se trouve juste à côté du terrain appartenant à la Ville où se trouve le service des travaux et le service d'études appelé Pont de Maire, à la rue de la Borgnette, 178.550 euros. Ensuite achat de PC portables, maintenance de véhicules spéciaux, remplacement d'analyseurs pour le dispositif de sécurité informatique, acquisition de tondeuses, j'en passe et des meilleurs. Voilà la fin de l'examen de ce budget extraordinaire.

Alors Mesdames, Messieurs, j'en termine par là. Je vous remercie pour votre patience et votre assiduité. Il s'agit d'une nouvelle majorité, d'un nouvel exécutif et d'une nouvelle déclaration de politique communale. Ce premier budget 2025 qui fait le lien avec les exercices antérieurs, je vous l'ai dit, est un budget de transition. Mais c'est aussi un budget d'exécution de la nouvelle déclaration de politique communale, dont le coeur est la préservation des bâtiments, leur entretien, la maintenance, la sécurisation et la volonté d'éviter de laisser pourrir les biens qui nous appartiennent et qui appartiennent à tous nos concitoyens.

Le budget extraordinaire est évidemment le budget qui reprend la finalisation de nombreux projets de l'ancienne majorité. Et, qui essaie, je vous l'ai dit, de maîtriser le coût et la charge de la dette et d'être efficace. Donc nous allons continuer à approfondir avec l'aide de Belfius, la manière dont la dette est maîtrisée. Nous allons évidemment avoir une attention particulière à la façon dont le CRAC et la tutelle regardent et monitorent notre budget puisque des réunions sont prévues tout au long de l'exercice 2025 avec les instances de tutelle. Nous allons aussi évidemment monitorer le budget de la zone de police, de la zone de secours et bien entendu à travers ma présence, à certains moments, au conseil de l'action sociale, le budget du CPAS et surtout l'évolution de la cotisation de responsabilisation ainsi que le choc que nous devons engranger, bien qu'il soit relativement modeste, de l'absence d'indexation des points APE. L'évolution du revenu d'intégration sociale sera aussi une priorité et surtout l'audit des projets en cours et finalisés. Donc voir comment tous les projets qu'on est en train de finaliser, qui sont en cours et que nous allons lancer, comment ils ont été mis en oeuvre, comment ils ont été décidés, comment on en a évalué la portée financière pour pouvoir apprendre du passé afin de vraiment faire en sorte de retrouver de la marge de manoeuvre. Parce que si nous ne maîtrisons pas, si nous subissons la charge de la dette, si nous ne la maîtrisons pas, nous aurons de plus en plus de mal à retrouver des marges de manoeuvre pour faire ce qui est nécessaire non seulement en termes de générosité mais également en termes de maintien de notre patrimoine et de notre personnel. Je vous remercie pour votre attention."

Madame la Conseillère communale Les Engagés, **Jennifer BOUCAU** :

"Le groupe Les Engagés se réjouit de voir aboutir le processus d'élaboration de notre budget pour le reste de l'année 2025 car sans budget, il n'est pas d'action possible pour contribuer au bien-être de toutes les Tournaisiennes et tous les Tournaisiens. Ce budget, nous tenons à le souligner, est le fruit d'une collaboration exemplaire avec nos partenaires de la nouvelle majorité. Les nombreuses réunions et échanges que nous avons menés ont été particulièrement constructifs. Chacun s'étant montré à l'écoute des attentes des autres, toujours dans l'intérêt bien compris de tous les Tournaisiens.

Dans un contexte budgétaire unanimement considéré comme très difficile, notre groupe politique est satisfait de voir ce budget 2025 traversé par de nombreux marqueurs forts issus du programme des Engagés, ceux-là mêmes que nous avons fait inscrire dans notre déclaration de politique communale. Notre approche s'est voulue résolument équilibrée. D'une part, nous avons dû faire face aux réalités financières qui s'imposent à nous en gérant les urgences et en maintenant les services essentiels à notre population. D'autre part, nous avons tenu à porter des projets d'envergure qui nous tiennent particulièrement à coeur et qui répondent aux attentes légitimes de nos concitoyens.

J'aimerais mettre en lumière un aspect fondamental de ce budget : notre engagement envers la sécurité et le bien-être de nos citoyens. Nous avons accordé une attention toute particulière à deux piliers essentiels de notre ville : la zone de secours et la zone de police. Ces services constituent le lien indispensable entre l'administration communale et nos citoyens. Notre soutien réaffirmé à ces deux zones témoigne de l'importance que nous accordons à la sécurité de nos concitoyens.

Permettez-moi de m'attarder sur les axes principaux du budget extraordinaire. En premier lieu, notre patrimoine, véritable ADN de Tournai, fait l'objet d'une attention toute particulière. Ceci est légitime dans la mesure où au-delà même de l'identité de notre commune, notre patrimoine doit redevenir un moteur de notre attractivité, qu'elle soit culturelle, économique ou touristique. Certes, la tâche est considérable et les moyens financiers ont été impactés par les dépenses du passé. Cette majorité a donc pris ses responsabilités en donnant la priorité à la préservation, voire au sauvetage, de plusieurs éléments du patrimoine en danger de disparition.

C'est dans ce but que nous avons inscrit au budget extraordinaire des investissements significatifs pour la préservation urgente du porche de l'hôtel de ville et des immeubles attenants, 270.000 euros; le Mont de Piété, 250.000 euros; le beffroi 50.000 euros et sans que la liste soit exhaustive, le château de Vaulx 40.000 euros. Nos musées ne sont pas en reste avec un budget dédié à leur maintenance et à l'aménagement des réserves muséales. Innovation importante, nous mettons en place une solution de gestion des collections muséales pour valoriser ce patrimoine unique.

La jeunesse, pierre angulaire de notre politique, constitue notre deuxième axe majeur. Nous avons programmé la rénovation et l'amélioration des infrastructures sportives ainsi que l'auberge de jeunesse qui bénéficiera d'un budget de 450.000 euros. Plus encore, nous créons un réseau d'espaces intergénérationnels dans nos villages à hauteur de 500.000 euros, favorisant ainsi le lien social et le dynamisme de nos entités.

L'enseignement demeure une priorité absolue. Plusieurs écoles communales, tant en ville que dans les villages, bénéficieront de travaux de mise en conformité et d'amélioration de leurs infrastructures. Par exemple, 500.000 euros seront investis pour l'école du Château.

Au-delà de ces marqueurs forts, ce budget 2025 intègre des projets essentiels pour notre avenir commun. Je pense notamment au remplacement de l'éclairage public par des solutions plus durables et économiques. Dans nos villages, nous poursuivons des travaux de curage de fossés et progresserons significativement dans la gestion des inondations. La végétalisation de nos espaces publics s'intensifie également. En conclusion, malgré une situation financière particulièrement contraignante, nous sommes parvenus à garantir les moyens essentiels au bien-être de la population tout en portant des projets d'envergure. Ce budget 2025 reflète notre volonté de développer Tournai de manière équilibrée en restant fidèles à nos engagements et attentifs aux besoins de nos citoyens. C'est donc avec confiance et foi en l'avenir que le groupe Les Engagés votera en faveur de ce budget."

Madame la Conseillère communale PTB, **Emma DELBECQ** :

"Alors je voulais revenir parce que, lors de la présentation de votre déclaration de politique communale et aussi du plan Oxygène, vous avez dit ne pas être en accord sur l'ensemble des mesures imposées par le plan de gestion et que vous souhaitiez interpeller vos confrères MR et Engagés au niveau régional. Vous avez affirmé que le but que devait atteindre la Ville était de tendre vers l'équilibre budgétaire et qu'il s'agissait d'obligation de moyens et non de résultats. Ce qui, il faut bien le dire, n'a que très moyennement rassuré les nombreux syndicalistes présents dans la salle ce jour-là et qui sont aussi présents aujourd'hui.

Ces mesures imposées par le plan de gestion vont avoir un impact sévère sur notre commune. On parle du non-remplacement d'une personne sur trois, la fin de la statutarisation, mais d'autres mesures imposées par d'autres niveaux de pouvoir vont aussi avoir des impacts. On a parlé du gel des points APE. Il y a aussi la non-indexation du fonds des communes dont vous avez aussi parlé. Et il y a aussi d'autres réformes, par exemple au niveau fédéral de l'IPP, qui vont donc amoindrir les recettes de la commune.

Alors le budget que vous avez présenté aujourd'hui s'inscrit bien dans la continuité du précédent collègue comme vous l'avez dit, et nous ne voyons pas encore les attaques qui s'imposent au niveau régional et aux autres niveaux de pouvoir. Alors ma question c'est : est-ce que vous allez résister et est-ce que vous allez entrer en dialogue avec vos homologues des autres niveaux de pouvoir ? Est-ce que toutes ces coupes budgétaires et ces impositions du CRAC vont se concrétiser dans les prochains budgets ? Et comment comptez-vous faire face à ces restrictions et garantir l'équilibre financier à terme ? Comment préserver nos services essentiels pour nos citoyens tels que la garde d'enfants dans nos écoles, le transport scolaire, la qualité des cantines ou encore le maintien de nos crèches ? Et enfin comment comptez-vous rassurer toutes les femmes de ménage, nos chauffeurs, les gardiens de la paix et l'ensemble du personnel communal qui permet de faire de notre ville une ville accueillante pour tous et toutes ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Notre groupe souhaiterait faire une intervention en deux temps. Et si c'était possible de donner d'abord la parole à Monsieur Quentin HUART et je succèderai à ces différents propos."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Tout d'abord permettez-nous au nom de notre groupe, de remercier vivement les différents services pour le travail effectué dans le cadre de l'élaboration de ce budget et notamment le service finances et son directeur financier, Monsieur SENELLE. Mon commentaire s'attardera principalement sur l'exercice ordinaire.

A l'instar de l'ensemble des administrations publiques du pays, les pouvoirs locaux sont confrontés à la fois à un contexte socio-économique peu porteur et à la mise en oeuvre de réformes influençant tant leurs sources de financement que leurs dépenses. Notons que notre groupe se serait réjoui de voir figurer, tout comme nos amis du PTB, au niveau des recettes de transfert, une majoration de la recette inhérente à la réforme APE. Néanmoins, force est de constater, au regard des déclarations gouvernementales wallonnes MR-Engagés, qu'il faudra composer avec un gel de cette indexation. S'il fallait encore appliquer en 2025 cette indexation, nous relevons que cela aurait représenté un apport de recettes complémentaires pouvant être estimé à plus ou moins 160.000 euros, montant accumulé de surcroît avec le même phénomène au CPAS.

En outre, la dotation inhérente au fonds des communes est en très légère augmentation, vous l'avez dit, de 290.000 euros par rapport à l'exercice 2024. Ceci est le reflet de la correspondance du SPW de novembre 2024. Cette correspondance précise par ailleurs les perspectives pour les années 2025 à 2030, de cette recette compte tenu des prévisions d'inflation dressées par le bureau fédéral du plan. Mais elle nous informe aussi et surtout de la suppression de la progression du taux de 1 % au-delà de l'inflation à partir de 2025, mesures prises par le Gouvernement MR-Les Engagés au niveau de la Wallonie.

Nous invitons le conseil à prendre acte à titre comparatif des prévisions qui étaient encore issues d'un courrier du SPW daté d'avril 2024. Vous ne manquerez pas de constater les importantes différences pour les exercices 2025 à 2030, soit près de 12.300.000 euros en moins. Cette mise à mal des finances locales, souvent dénoncée aussi par l'UVCW, risque peut-être d'avoir une incidence non négligeable. En effet, puisqu'il s'agit ici d'une enveloppe fermée, une dégradation générale des finances locales entraîne inévitablement une redistribution financière sensiblement différente. Or, si l'on prend en considération que l'enveloppe régionale peut être assimilée à un gâteau que se partage l'ensemble des pouvoirs locaux, le risque de voir les parts du gâteau se réduire de plus en plus en parallèle avec ladite dégradation générale est important et les grandes villes en seront les premières impactées. Madame MARGHEM, vous nous aviez annoncé lors de la commission que vous vouliez vous mettre à table et que vous vouliez travailler à trouver des solutions. En tout cas, comme vous l'avez évoqué, ce qui pourrait être fait, c'est de travailler sur les critères que propose le fonds des communes. Nous aimerions savoir sur quels critères vous comptez appuyer auprès de la Région. Différents critères permettent de pouvoir ajuster ce fonds des communes.

Par ailleurs, la future réforme fiscale fédérale, dont les contours restent à préciser, tend notamment à laisser penser qu'elle ne sera pas sans incidence sur les volumes imposables susceptibles d'évoluer à la baisse. Quelles en seront les conséquences sur les futurs volumes de nos additionnels à l'IPP ? Nous tenons à rappeler à ce propos que la précédente réforme fiscale fédérale, baptisée à l'époque tax-shift, initiée en son temps par le Gouvernement MR-NVA, n'avait pas été sans incidence sur les finances locales de l'aveu même du SPF Finances. Environ 2.100.000 euros en moins sur la période 2017 à 2021 pour Tournai, ce n'est pas rien.

D'autres postes nous impactent directement, à savoir la cotisation de responsabilisation, la dotation au CPAS, l'augmentation des dépenses pour les zones de secours et la zone de police, ou encore l'indexation des salaires prévue par le bureau du plan en mars prochain. Vu la nouvelle mesure annoncée au niveau du Gouvernement Arizona, avec notamment la suppression des allocations de remplacement après deux ans, ou encore une réforme sur l'IPP, l'augmentation de la quotité exemptée d'impôts, l'administration se doit d'être extrêmement vigilante. À l'heure où l'Etat fédéral et le Gouvernement wallon prennent des décisions qui impactent les pouvoirs locaux sans respecter en contrepartie le principe de neutralité financière des décisions prises, les communes sont contraintes de réfléchir plus encore à l'opportunité d'engager chaque dépense afin d'éviter tout dérapage budgétaire. Il importera donc d'être très attentif à la limitation des allocations d'insertion pour les chômeurs de longue durée et surtout leurs effets à prévoir. A la suite des mesures gouvernementales prises par l'Arizona pour réformer le dispositif des allocations de chômage avec les mesures d'exclusion des chômeurs de longue durée et de la dégressivité des allocations, les dépenses en matière d'aides sociales assurées par le CPAS vont enregistrer de fortes pressions qui se traduiront par une augmentation de la quote-part communale dans le budget du CPAS dans les années à venir. À ce sujet, Madame la Présidente du CPAS a-t-elle déjà eu l'occasion d'interroger ses services sur l'impact qu'une telle mesure aura sur les finances du CPAS et sur les répercussions en la matière, surtout compte tenu de la charge de travail que cela représentera pour le personnel de première ligne ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Avant peut-être de commencer mon intervention, je voudrais faire une petite incise par rapport à ce que Madame BOUCAU a dit tantôt. J'entends bien qu'il s'agit d'un budget exemplaire, je suis d'accord avec vous, que Les Engagés ont été fidèles à leurs engagements. Par contre, ce qui m'étonne un peu, c'est que vous n'avez pas pris la parole dans le cadre du budget du CPAS. Et là, je ne suis pas sûr que, dans la norme N+30 qui passe à N+20, vous êtes vraiment fidèle à vos engagements.

Madame la Bourgmestre, Monsieur HUART vient de vous rappeler que vous ne devez pas attendre grand-chose de vos amis politiques, tant à Namur qu'à Bruxelles. C'est un peu facile de claironner partout, comme le fait votre chef de meute, qu'on va révolutionner la Wallonie si c'est pour faire porter les charges sur d'autres pouvoirs en général et sur les communes en particulier. Je vous remercie vraiment pour votre présentation du budget à la commission finances et je remercie également bien évidemment le directeur financier et ses services pour leurs différentes explications lors de cette séance.

Certes, vous avez utilisé certains slogans réducteurs pour tenter de faire croire en un véritable changement, mais vous avez également déclaré que ce budget était un budget de continuité. En fait, ce n'est pas par choix et ce que je vais dire n'est pas une critique mais c'est relativement logique qu'une nouvelle équipe travaillant en douzième provisoire ne puisse pas directement apporter le changement qu'elle souhaiterait apporter. Aussi, je ne vous cache pas que j'ai retrouvé dans ce budget la volonté de continuer les projets mis en place par l'ancienne équipe et notamment les dossiers relatifs à la politique intégrée des villes. Ces dossiers étaient nombreux et subsidiés. C'est pourquoi nous avons introduit et soutenu les projets du parc Brassens, du square Marie-Louise, de la plaine des manoeuvres etc.. On y retrouve également les dossiers SAR, que ce soit la Savonnerie Pollet, l'Union ferromnière ou encore la fonderie Saint-Jean. Ces sites à réaménager ont pour objectif de construire de nombreux logements sociaux après un assainissement complet de ces anciens sites industriels. Tous ces dossiers subsidiés aideront à la rénovation de la ville et il eût été sot de ne pas les poursuivre sous prétexte que vous n'en aviez pas la paternité. Je vous encourage donc à les poursuivre.

Je note avec intérêt qu'on retrouve aussi une ligne budgétaire conséquente. Concernant l'école Arthur Haulot. On ne peut en effet laisser tomber cette école. De par sa localisation géographique, elle joue un rôle stratégique au niveau de l'enseignement et des projets immobiliers d'envergure qui verront bientôt le jour pourraient amener une population intéressée par la proximité de cette école. En outre, avec le Logis tournaisien, nous avons les clés pour solutionner un autre projet immobilier à proximité. Densifier la population près du centre et des écoles m'apparaît stratégiquement intéressant. C'est la raison pour laquelle il est important de rénover Arthur Haulot.

Au rayon des satisfactions, je note avec intérêt que vous n'avez pas touché aux subsides nominatifs. C'est existentiel pour des projets qui font la fierté de Tournai, que ce soit le Ramdam, le Tournai Jazz festival, le Franco-belge, le carnaval et encore bien d'autres, notamment en matières culturelle et sportive. Cependant, je ne vous cache pas que le milieu associatif est très inquiet. Vos différentes sorties, le manque de lignes directrices laissent de nombreux organisateurs dans la crainte du futur. Et ce n'est pas en laissant ce travail à des chefs de cabinet, non tournaisiens de surcroît, que cela va les rassurer. Diriger la Ville d'Enghien ou présider le conseil communal d'Ellezelles ne signifie pas connaître le tissu associatif de Tournai et de ses 29 villages. Dour, Ellezelles, Enghien et Braine au CPAS, on ne peut pas dire qu'au niveau chefs de cabinet, vous faites dans le circuit court. Nous serons donc excessivement attentifs à l'avenir sur la manière dont vous allez considérer ou non ce trésor qu'est notre vie associative.

Au rayon des regrets, je ne vous cache pas que dans le PIMACI, vous avez effectué des choix qui nous laissent pour le moins perplexes. Laisser tomber la rue Jean Cousin m'apparaît être une erreur au vu du nombre de mails que je continue à recevoir quant à l'état de cette voirie. Quant à l'autre dossier que vous enterrez, laissez-moi au minimum sourire : le dossier mobipoint était un dossier que les Écolos, dans l'ancienne majorité, tenaient comme à la prune de leurs yeux. Pour rappel, ce projet consistait en la création d'un point multimodal dans le périmètre proche de la gare et plus singulièrement à la plaine de Bozière. Il s'agissait d'aménager une zone de stationnement permettant d'accueillir une zone de covoiturage, d'autopartage, de chargement électrique, de délestage pour les véhicules motorisés, mais également une zone dédiée au stationnement sécurisé, à la réparation des vélos. Une liaison cyclo-piétonne reliant l'ouvrage au boulevard et une signalétique de guidage étaient également prévues de manière à rejoindre les pistes existantes et le RAVeL 88 A à proximité. Il ne faut pas être grand clerc pour se rendre compte que ce dossier fera partie des nombreuses couleuvres qu'ils devront avaler au cours de cette législature. Mais pas de panique, l'essentiel est préservé puisqu'ils occupent encore deux postes au sein du collège.

Autre couleuvre qui devra être difficile à digérer est votre volonté de ne pas toucher à l'éclairage public en dépit du plan Oxygène qui vous demandait d'analyser la possibilité. Je vous suis parfaitement dans cette prise de position que vous avez d'ailleurs confirmée en commission. Votre partenaire Écolo souhaitait éteindre l'éclairage en semaine, ce qui pour ma part n'avait pas beaucoup de sens, surtout qu'en certains endroits dans les villages, cela favorisait le trafic de drogue. Et ce n'est pas une fake news comme certains pourraient encore se l'imaginer. Je pourrais encore ajouter l'abandon des PAV mais n'en jetons plus, la coupe est pleine.

Au niveau des craintes, nous avons constaté que le budget prévoit une diminution du prix du gaz et de l'électricité, alors même que ces prix flambent plus vite qu'un barbecue un jour de grand vent. L'augmentation du coût de l'énergie n'est pas prise en compte. Au contraire, elle semble sous-estimée. Pourtant, cette hausse ne tombe pas du ciel. Entre l'augmentation des coûts de distribution et de transport, les tensions sur les marchés pétroliers et la demande mondiale en pleine explosion, la tendance est claire. Par exemple, en Wallonie, la CWaPE a décidé que dès 2025, 20 % de la facture de gaz et d'électricité sera consacrée aux coûts de réseau. Résultat, une hausse inévitable dans les factures d'énergie. Mais apparemment, ce n'est pas arrivé jusqu'au budget.

Une autre préoccupation qui nous inquiète, à savoir l'absence totale de mesures pour anticiper les décisions de vos amis du gouvernement fédéral et régional. Cette crainte est partagée par votre propre majorité puisque le chef du groupe Écolo s'en est ému à juste titre lors de la commission. Au niveau des regrets, encore, et quand bien même vous avez avoué que ce budget était dans une certaine continuité, je ne vous cache pas qu'il est difficile de savoir où vous voulez aller. Je ne vois aucune amorce pour le futur. Durant la campagne électorale, des journalistes nous ont souvent demandé quelle aurait été la première mesure que l'on comptait prendre en cas d'accession au pouvoir. Et au vu du budget, j'ai du mal à sentir la volonté politique du collègue. Certes, le Tournaisien retiendra que la première action du collègue aura été d'enlever le gorille et le personnel communal retiendra que lors de votre premier conseil, vous vous êtes attaqué à leur statut administratif.

Mais on ne voit pas dans votre premier budget une signature quelconque. J'aurais aimé par exemple retrouver une ligne budgétaire concernant l'extension du système de caméras. Comme nous sommes dans le rayon signature, je m'étonne, Madame la Bourgmestre, de ne pas retrouver votre avis de légalité sur le budget. Cela me semble être une obligation légale. Vous avez simplement noté que vous réserviez vos commentaires pour le conseil. Vos commentaires pour le conseil sont d'ordre politique. Alors ce qui vous est demandé est un avis qui nous garantit que le projet budgétaire soumis respecte les dispositions budgétaires et comptables des lois, décrets et règlements. Est-ce une volonté de votre part ou tout simplement une erreur ? Par contre, quand je parle d'oubli, je crains que vous ayez, sauf erreur de ma part, oublié de nous fournir les documents de votre présentation budgétaire que vous nous aviez pourtant promis. Ce n'est pas grave. Cependant, nous voulons rester positifs et nous vous demandons de ne pas casser la dynamique de nos associations en les asphyxiant, nous allons analyser votre véritable volonté dans le budget 2026 et ici pour vous montrer notre volonté d'opposition constructive, nous allons voter ce soir votre budget."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Dans la continuité des commentaires formulés par Madame la Bourgmestre et ma collègue des Engagés concernant le budget, je tiens, au nom du groupe MR à exprimer notre soutien au budget présenté ce soir pour les deux volets. L'établissement d'un budget n'est jamais une tâche facile et cela est encore plus complexe dans le cas d'un changement de majorité. Nous avons une responsabilité envers notre ville et les Tournaisiens, celle de maintenir le cap, de garantir la stabilité financière et de permettre la poursuite des projets en cours.

Au-delà de cette gestion transitoire, la nouvelle majorité s'est dotée d'une ligne directrice esquissée lors de la présentation de la déclaration de politique communale en décembre dernier. Cette vision se traduira concrètement dans les prochaines éditions du budget qui marqueront concrètement les volontés politiques du nouveau collègue.

Concernant le budget ordinaire, il n'y a pas lieu de le commenter davantage. Comme l'a souligné Madame la Bourgmestre, il s'agit de gestion courante, quotidienne et nécessaire de la ville. Nous pouvons toutefois souligner, voire rappeler, l'impact positif et indispensable du plan Oxygène sur les finances communales. Un plan qui permettra d'alléger l'impact de la dette et d'éviter de devoir impacter excessivement les services publics communaux. Pour le reste, nous sommes bien conscients que ce plan ne sera pas exempt de défis et de conséquences moins favorables, conséquences évoquées dans des interventions antérieures ce soir. Toutefois, n'en déplaise à certaines collègues ici présentes ce soir, sans cette aide, nous serons en faillite.



Le budget extraordinaire, quant à lui, témoigne du poids de la continuation de projets hérités des exercices précédents. Et ce n'est pas péjoratif par rapport au fond de ces projets. Il s'agit notamment de dossiers comme le Carré Janson ou celui de la piscine de l'Orient. Nous devons assumer des dépenses projetées de plus de 8,7 millions d'euros pour couvrir notamment les dépassements dus à l'explosion des coûts, au retard de certains chantiers ou encore à l'absence de budgétisation de certains frais. Cette situation réduit à ce jour inévitablement notre marge de manoeuvre pour initier de nouveaux projets. Cependant, note optimiste, ce budget transitoire marque également les débuts de notre engagement à préserver notre magnifique patrimoine à travers des investissements dans sa rénovation et sa restauration.

D'autres postes du budget extraordinaire illustrent notre volonté d'améliorer et d'entretenir les infrastructures communales afin de garantir la sécurité et de préserver un cadre de vie de qualité. Parmi ces actions figurent des travaux prévus dans nos musées, à l'hôtel de ville, dans les écoles et d'autres bâtiments communaux pour maintenir leur bon état de fonctionnement ou encore optimiser leurs performances énergétiques, optimisation qui permet de réaliser des économies à l'ordinaire. Comme l'a souligné la Bourgmestre. Ces actions projetées visent également à la création de lieux de vie tels que le parc de la plaine des manoeuvres, et ce afin d'améliorer le cadre de vie des Tournaisiennes et Tournaisiens. Par ailleurs, la majorité veille à optimiser la gestion financière des projets en cours tout en anticipant de manière plus rigoureuse les coûts de fonctionnement des futurs investissements. Elle prend en outre en considération l'impact de la dette en limitant son recours à l'emprunt et en ayant le plus possible recours à la subsidiation telle que vous avez pu le voir dans les slides qui ont été présentés il y a quelques minutes.

Ainsi, comme dit, nous soutenons ce budget sous ces deux volets, donc l'ordinaire et l'extraordinaire. Nous soutenons cette phase de transition mise en place par la nouvelle majorité qui se caractérise par une rationalisation des investissements. Cette approche nous permettra à terme de reprendre le contrôle budgétaire et de concrétiser notre vision pour l'avenir de Tournai."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Je vais faire mon intervention en deux points. D'abord sur le premier concernant le budget ordinaire et le deuxième point concernant le budget extraordinaire.

En fait, concernant le budget ordinaire, je ne vais pas revenir sur beaucoup de choses que vous avez avancées. Néanmoins, il faut quand même prendre conscience de la réalité des choses. Aujourd'hui, ce budget ordinaire, il est à l'équilibre grâce au plan Oxygène. Alors je pense que ça ne fait plaisir à personne. Personne ne vote ce type de plan de gaieté de coeur. Mais si on ne l'avait pas voté, c'est simple (et ça a été confirmé par le directeur financier), la Ville était en faillite. Alors moi je veux bien entendre du côté du Parti socialiste et du côté du PTB que : "c'est une grosse erreur et que c'est une attaque en front" et d'ailleurs on l'a dit ce jour-là, on n'est pas d'accord avec tous les éléments du plan Oxygène. Néanmoins, si je fais la comparaison avec Mons qui avait la même semaine que nous un plan Oxygène à l'ordre du jour du conseil communal alors que c'est une majorité PS-PTB- Écolo, ce plan a été voté. Et donc c'est bien la preuve finalement qu'on n'a pas vraiment de solution aujourd'hui structurelle. Et ça a été finalement dit par la Bourgmestre. 262 communes sur 269 en difficulté.

Le deuxième point sur le budget ordinaire, c'est la question de la dette. Alors être endetté finalement, ce n'est pas quelque chose qui est extrêmement grave. Si je prends le cas par exemple moi pour acheter ma maison, malheureusement je n'ai pas pu acheter ma maison cash, il a fallu faire un prêt. C'est un peu la même manière pour une ville. Néanmoins, ce qui pose problème aujourd'hui, c'est que là où on peut accepter une situation d'endettement autour des 10 %, aujourd'hui, on est plutôt autour des 15 % et ça va augmenter. Et donc cette question, en fait, elle est centrale et elle sera assumée par les générations futures, quoi qu'on en dise. Le travail de la majorité aujourd'hui, pour essayer de faire baisser cette courbe, je pense qu'il est extrêmement important.

Ma troisième intervention concernant le budget ordinaire concerne la question de la masse salariale et des frais de fonctionnement. Concernant la masse salariale, on se réjouit et ça a été confirmé d'ailleurs lors des vœux par Madame la Bourgmestre, du fait que tous les contrats seront maintenus. Concernant les frais de fonctionnement, ils sont certes en légère augmentation mais relativement bien maîtrisés. Je tiens quand même à tirer mon chapeau au travail de Caroline MITRI qui finalement on voit comment ça a payé puisque les dépenses d'énergie diminuent tant au niveau de l'électricité qu'au niveau du gaz. Voilà, ça c'était pour le budget ordinaire.

Concernant le budget extraordinaire, alors j'ai bien entendu Monsieur le Conseiller communal Paul-Olivier DELANNOIS, que finalement les Écolos seraient partis au pouvoir pour deux échevines. Voilà, on a tellement envie de s'accaparer le pouvoir, qu'on y va juste pour deux échevines. En fait non, non, quand on décide de prendre nos responsabilités le soir des élections, ce n'est pas pour des échevines, c'est pour du concret pour les Tournaisiens. Et aujourd'hui ce budget extraordinaire et bien il montre ce concret. C'est factuel. On parle de quoi ? On parle de 3 millions d'euros pour la plaine des manoeuvres pour en faire un parc public avec des aménagements pour toutes et tous. On parle de 5,7 millions d'euros pour des économies d'énergie. On a commencé le travail, il faut le poursuivre. C'est bon on l'a dit pour le CPAS, pour la planète, pour le portefeuille de la Ville et pour les deniers finalement publics et donc de tous les concitoyens. C'est la création de plaines de jeux dans les villages qui n'en sont pas équipés. C'est 4 millions d'euros pour la mobilité active et donc ça parle de l'intermodalité, ça parle de la question des trottoirs, des voiries, des vélos. C'est une place importante à la culture et je voudrais insister là-dessus, parce que finalement, on a tendance à croire que la culture se résumerait à une petite politique par-ci par-là. Non, la culture, c'est vraiment un vecteur d'émancipation et aujourd'hui on rénove la toiture du musée d'Histoire naturelle. On investit pour préserver les oeuvres du musée des Beaux-Arts et de l'archéologie notamment. Enfin d'autres projets : le soutien aux associations qui continue, vous l'avez dit, Monsieur le Conseiller communal, la rénovation du kiosque, un demi-million d'euros pour les commerces, les budgets participatifs et la lutte contre les inondations. Voilà, c'est ça le marqueur écologiste, c'est du bien-être, du vivre ensemble, prendre soin de notre planète et finalement je finirai là-dessus en disant que faire des promesses avant les élections, c'est bien. Les tenir, c'est mieux et c'est ce qu'on est en train de faire aujourd'hui. Et rassurez-vous, ce n'est qu'un début et donc ce sera un vote pour, un grand oui de la part du groupe Écolo."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Je n'ai pas pour habitude de répondre aux mesquineries, mais je voudrais quand même restaurer un peu la vérité. Et pas faire de la politique, du bluff. Sur le monde associatif qu'on ne voudrait plus soutenir, l'idée, je crois qu'on l'a déjà développée à plusieurs reprises mais je voudrais encore le réaffirmer, ce n'est pas du tout qu'on ne veut plus soutenir le monde associatif, bien au contraire. Mais par contre on veut rétablir une équité et une justice dans le monde associatif. Pouvoir établir des choses qui soient transparentes, des règles transparentes, objectiver les demandes, pouvoir avoir des choses claires dès le départ pour que nous puissions répondre à un maximum de demandes sachant qu'aujourd'hui le personnel communal diminue puisqu'on ne peut plus remplacer qu'un départ à la retraite sur trois. Ça c'est une réalité que le personnel communal est mis à rude épreuve. Pour tout ce qui est aide de matériel ou aide indirecte au niveau des associations, ça se fait aussi au détriment de choses qui doivent être faites pour nos citoyens, que ça soit curer les fossés, que ça soit entretenir les bâtiments etc. C'est vraiment un équilibre aussi à pouvoir trouver entre tout ça et un souci d'équité. Pour le mobipoint, simplement, quand on fait des demandes de subsides, on doit mettre plus d'actions que le budget qui est nécessaire, puisqu'en cours de route, il risque d'y avoir des actions qui ne se font pas. Et donc effectivement, le projet multimodal de parking était dans les actions. Le budget a été apuré au niveau de tout ce qui est action multimodale. Et en fait, le subside n'est pas disponible pour ce projet-là. Il n'empêche qu'en collège, on a discuté de ce

projet qui tient à coeur à l'ensemble de la majorité, qui se fera sans doute sur une formule plus simplifiée. Mais en tout cas un parking de délestage verra le jour dans les prochaines années. Nous l'espérons."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Quant à moi, je vais tâcher d'être plus bavard que la dernière fois puisqu'on m'avait fait le reproche de rester muet au premier conseil communal dans cette enceinte. Je vais donc à mon tour dire quelques commentaires en réaction à l'intervention de Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS. Alors j'ai effectivement noté que dans ce budget 2025, de nombreux points avaient été initiés par la précédente mandature. Il faut rendre à César ce qui appartient à César. Je m'empresse de le faire mais j'oserai, si je me permets cette petite malice, être plus complet et dire que ce budget 2025 est marqué de votre patte, non seulement par certains de ses aspects positifs, qu'il y a lieu de souligner, mais également certains de ses aspects beaucoup moins positifs. Je veux viser par cela le porche et les bâtiments attenants de l'hôtel de ville, côté rue Saint-Martin. Vous savez que ce rang de maisons était atteint de grandes difficultés de problèmes sanitaires qui, en 2021, avaient poussé le précédent collège à décider de la vente de ces bâtiments. Vous saviez à l'époque, pour avoir commandé une étude auprès d'un laboratoire, nous étions en 2022, que ce bâtiment était atteint de mэрule. Vous saviez que la toiture avait des fuites et malgré ces constatations qui ne pouvaient pas vous échapper, vous avez pris la décision de mettre ce bâtiment en vente. Ce bâtiment a été expertisé à l'époque à environ 200.000 euros. Aujourd'hui, il a vu sa valeur réduite par notre notaire à 150.000 euros et aujourd'hui, nous sommes contraints de rajouter une ligne budgétaire pour l'exercice budgétaire extraordinaire 2025 de 270.000 euros, non pas pour le rénover, mais uniquement pour poursuivre le traitement de la mэрule alors qu'un budget équivalent avait été inscrit au budget extraordinaire de 2024. C'est au total près d'un demi-million d'euros qui auront dû être déboursés par la collectivité pour ni plus ni moins que sauver un bâtiment patrimonial qui n'aurait pas dû générer autant de dépenses si vous aviez pu prendre les mesures de sauvegarde qui se prennent en responsabilité lorsqu'on est informé de ce que certains problèmes de toitures qui fuient, de début de mэрule sont constatés. Voilà aussi un élément qui a suscité, pour ne pas dire de la colère, à tout le moins de la déception lorsque j'ai dû visiter en début de mandature le chantier de démэрularisation du numéro 50 de la rue Saint-Martin. Constaté l'état déplorable dans lequel de nombreuses pièces de ce vénérable bâtiment se trouvent maintenant à cause de cette mauvaise gestion de notre patrimoine immobilier. Et je tiens à dire que ce collège-ci aura à coeur d'être particulièrement attentif à ce que de telles dérives ne se reproduisent plus."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Je vais juste donner quelques éléments sur l'éclairage public. Effectivement, on va poursuivre l'éclairage qui sera allumé la nuit. Vous savez, il n'y a pas eu d'effet d'annonce sur ce sujet. Pour autant, on poursuit le remplacement des éclairages par du LED. Alors c'est une obligation de l'arrêté royal puisque pour 2030, on doit avoir remplacé l'ensemble des points lumineux sur la commune. Néanmoins, vous avez vu aussi dans le budget qu'on le fait de manière volontaire, avec une volonté de poursuivre. Mais surtout, qu'est-ce que ça permettra ? En fait, une fois qu'on met du LED sur les différents points lumineux, ça nous permet de pouvoir faire un dimming. Des derniers retours que nous avons eus d'ORES, à partir d'un moment, quand on a un pourcentage assez important de l'éclairage, ce qui a été remplacé et bien, ce dimming qui n'a pas d'impact sur la perception de la sécurité puisque finalement, toute la question sur l'éclairage public, c'est le sentiment qu'on parle de la sécurité et bien permet d'atteindre les mêmes économies d'énergie. Et donc ça, c'est vraiment un point positif et sur lequel, au niveau de la majorité, on est d'accord."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Si vous le permettez, je vais répondre à quelques questions qui ont été posées. Mais grâce à mes collègues, certaines questions ont déjà été répondues.

Alors commençons par l'ordinaire. J'ai été étonnée tout à l'heure par l'intervention de Madame DELBECQ au sujet de la non-indexation du fonds des communes. Sachez que le fonds des communes est indexé et que, en réalité, si son rendement est un peu insuffisant à nos yeux, ce qui reste tout à fait subjectif, il est le produit d'une formule qu'il faudrait peut-être changer mais qu'on ne va pas changer comme ça d'un claquement de doigt et qui ne sera peut-être jamais changée parce qu'on ne parviendra pas à convaincre que notre commune a une situation tout à fait particulière de par son étendue, de par le taux d'emploi qu'elle enregistre, de par le niveau des additionnels à l'IPP et au précompte immobilier qu'elle parvient à générer, etc. etc. Donc c'est beaucoup plus compliqué.

Et là, je réponds également à Monsieur HUART, c'est beaucoup plus compliqué que vous l'imaginez. Bien entendu, je prends les rendez-vous que j'estime devoir prendre. Et naturellement, mon agenda n'est pas public. Donc j'irai et je commence déjà. D'ailleurs, j'irai voir qui il faut aller voir, mais quand j'aurai quelque chose à dire. C'est-à-dire qu'il faut d'abord que j'analyse cette formule. Je vais vous l'envoyer, vous comprendrez ce que je veux dire et vous l'analysez aussi. On en reparlera plus tard. Elle fait 2 lignes, 2 lignes de calculs, de pourcentage, etc. Vous allez vous amuser. En tout cas, je vous conseille d'engager un mathématicien pour vous expliquer tout ça. Alors, concernant le tiers des départs qui est une mesure que nous devons réaliser depuis longtemps, depuis le dernier plan de gestion.

En réalité, cette mesure n'est pas neuve. Nous devons contrôler le taux de remplacement des départs naturels depuis longtemps. Depuis que les plans de gestion nous soumettent, et nous soumettent d'une façon qui reste comptable. Je vous ai dit tout à l'heure que quand je suis entrée, enfin, je ne vous ai pas dit ça, je vais vous le dire maintenant. Quand je suis entrée au conseil communal en 1994, vous n'étiez peut-être pas née Madame DELBECQ, je pense que non. En effet, et bien nous avons à répondre aux premières exigences du Centre régional d'aide aux communes en termes de mesures de réduction de dépenses et d'assainissement budgétaire puisque déjà nous devons recourir à l'aide du CRAC pour divers emprunts. Cette mesure d'un départ sur trois, elle est liée à ces différents plans de gestion. Elle existe depuis plusieurs années, elle n'est pas neuve et un jour comme dans d'autres communes d'ailleurs, parce que nous ne sommes pas les seuls, elle montrera évidemment ses limites. C'est le genre de préoccupations auxquelles je pense au quotidien parce que c'est lié aussi à l'organisation des services. Donc ne croyez pas que je considère les choses de manière linéaire.

Ne croyez pas non plus que le CRAC a une habitude consommée de prendre en considération de façon chiffrée et linéaire notre budget. Nous discutons avec le CRAC sur des réalités, des réalités qui sont fondamentales et bien denses, bien concrètes. Et le CRAC a comme ligne de conduite dans le cadre du plan Oxygène, de considérer que toutes les obligations qui ont été imaginées par quelqu'un dans un cabinet sont des obligations de moyens et non de résultat. Et donc quel est l'objectif fondamental d'un plan de gestion à travers toutes ces obligations multiples et diverses, dont certaines, comme je vous ai déjà expliqué le 16 décembre sont obscures ou non réalisables ?

C'est l'assainissement budgétaire, c'est le seul objectif qu'il faut poursuivre. C'est même plus précis encore. C'est le fait d'arriver à l'équilibre. Donc, il faut arriver à l'équilibre et à mettre le budget en équilibre. C'est la seule chose qui compte à travers ce travail qui n'est pas un travail de mince affaire. C'est un travail important qui nécessite une gestion quotidienne et un monitoring quotidien des dépenses. Mais qui ne rend pas impossible le fonctionnement de la commune.

Alors, concernant le gel des points APE, nous sommes tout à fait en mesure de l'absorber puisque, et ça a été dit par votre collègue, ça se monte à 158.000 euros en termes de montant pour l'ensemble des APE de la commune. Donc, nous sommes tout à fait en mesure de l'absorber. Alors toutes les réformes vont être envisagées. Écoutez, si vous savez à l'avance quel sera l'impact de toutes ces réformes, et bien, je vous invite dans mon cabinet. Nous en discuterons et nous pourrons, au départ de vos chiffres, évaluer les réformes que nous devons faire à l'avenir, l'année prochaine, l'année d'après, etc. Je crois que pour l'instant, personne ne sait ce qui va se faire et quels sont les accords d'exécution des déclarations de politiques régionales et fédérales qui contiennent des mesures nouvelles en termes de fiscalité. Nous allons évidemment suivre tout cela de façon millimétrée, essayer de l'anticiper au maximum. Et, je développerai à ce moment-là les mesures nécessaires pour adapter le budget. Non seulement au travers des modifications budgétaires, mais également dans les budgets suivants. Et pourquoi je parle des budgets suivants ? Parce que je considère que le budget 2025, c'est un budget pluriannuel duquel découlent tous les autres budgets. Et dans ce contexte, pour répondre à la question sur la rue Jean Cousin sur laquelle je reçois également des demandes, il est évident qu'il y a certainement lieu de refaire cette rue. Il n'est pas impossible du tout qu'elle soit inscrite dans un budget suivant c'est-à-dire le prochain ou celui qui suivra le prochain parce que nous sommes bien conscients du fait qu'il faut refaire cette voirie. Ce n'est d'ailleurs pas la seule. Nous sommes bien d'accord. Donc, ce n'est pas un oubli, c'est une vision pluriannuelle et nous commençons par ce qui nous apparaît le plus urgent. Alors dans tout ce contexte, puisque le critère, c'est finalement ce qui est absolument nécessaire, ce qui est absolument urgent, je ne cherche pas à revendiquer la paternité de quoi que ce soit, même quand nous ferons et nous faisons. D'ailleurs, nous commençons à en faire des politiques nouvelles. Je ne suis pas en train de vous dire, c'est moi, c'est un tel, c'est ci, c'est là. Ça ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est vraiment de présenter un budget qu'on pourra exécuter pour améliorer le quotidien de nos concitoyens. C'est la seule chose qui m'intéresse. Et dans toutes les fonctions fondamentales que la commune doit rencontrer, c'est évident que je m'y astreins.

En ce qui concerne l'extension du système de caméras, sachez quand même, je vais vous le dire, d'une façon élégante, sachez quand même que quand on envisage des reconfigurations de voiries, on doit penser maintenant, depuis un certain temps, que s'ils trouvent des caméras et que pour que ces caméras évidemment soient absolument efficaces, il faut réfléchir à la manière dont on conçoit la voirie en question. Vous vous imaginez bien que je suis en contact permanent avec Monsieur le Commissaire divisionnaire et que nous avons un plan de déploiement de caméras supplémentaires. C'est bien entendu quelque chose qui est actuellement à l'étude et qui ne va se développer que dans les mois à venir. Donc, pour l'instant, je n'ai pas de plan à proprement parler. Mais la volonté, c'est bien ça. Et il faut voir comment et où nous allons les déployer, avec quelle technologie, le mieux possible, de la façon la plus efficace possible.

Alors je vous remercie pour tout cet échange, notamment pour le vote positif de votre groupe politique. Et je suis étonnée que vous n'avez pas reçu les documents parce que je vous les ai fait envoyer. Alors écoutez, il y a un problème, ce n'est pas possible, il y a un problème de transmission. Je les ai fait envoyer par mon chef de cabinet à Monsieur le Directeur général pour qu'ils vous parviennent. Je ne sais pas ce que je dois faire. Je dois peut-être venir chez vous, vous les apporter en main propre. Bon voilà, c'est un détail, c'est un détail, mais je tenais quand même à le dire sur la question et la réponse de tout à l'heure. Là, je comprends, mais ici je ne comprends pas. Mais donc, ce n'est pas grave parce que vous avez eu droit à une deuxième présentation complète de ce budget. Donc, je pense que vous n'avez pas été lésé. Et votre intervention, d'ailleurs assez fouillée, en témoigne. Je vous remercie pour l'instant et je suis à votre écoute."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je n'en fais pas une maladie. Je vous dis simplement que je ne les ai pas reçus. Je ne vois pas pourquoi je mentirais."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais non, mais je ne dis pas que vous mentez. Je dis qu'il y a un problème avec la Poste peut-être. Je n'en sais rien."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Avec la Poste, effectivement. Ça fait un petit moment."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je rigole, je fais de l'humour."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ça fait un petit moment que je vais dans ma boîte aux lettres, et que je n'y trouve plus grand-chose."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"J'en assume la responsabilité. C'est un problème chez moi."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais non, mais ce n'est pas grave."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Je les ai joints immédiatement au point du conseil comme ça, vous les aurez."

Monsieur le Conseiller communal **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Enfin qu'importe, ce n'est pas là le problème. Je veux dire ce n'est pas grave."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Tout ça n'est pas grave. Il y a des explications à tout et vous connaissez mon caractère coquin évidemment."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ça ne me déplaît pas."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je fais des blagues. Mais ce n'était pas une coquinerie de ma part."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Ils sont dans les documents. Ils sont attachés au point du conseil. Mais, je ne les ai pas envoyés directement."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Qu'importe. Deux ou trois petites remarques par rapport à ce qui vient d'être dit. Tout d'abord, sur le plan Oxygène. Monsieur SANDERS et Monsieur CHAJIA, que les choses soient bien claires, nous ne sommes pas contre le plan Oxygène. Le plan Oxygène, quelqu'un l'a rappelé ici dans cette assemblée, c'est quelque chose que le Ministre COLLIGNON a mis en place. La seule chose pour laquelle nous râtons, c'est qu'à un moment donné, les règles du jeu ont changé en cours de partie. Bien évidemment, ce n'est pas de votre faute. Mais elles ont changé en cours de partie. Et l'autre chose sur laquelle nous n'étions pas d'accord, c'est effectivement la convention qui allait avec. Et cette convention, on nous l'a mise sous le nez lors du premier conseil communal. Rappelez-vous, je vous ai dit, vous pouvez retourner dans les procès-verbaux en disant : "je comprends certaines choses mais il y avait notamment la fin de la statutarisation, il y a toute une série de choses qui disaient qu'on ne pouvait plus mettre du personnel à disposition". Je pense que vous avez déjà pris la décision d'ailleurs de sucrer le membre au niveau des Amis de Tournai parce que tout ça était dans la convention. Ce que j'avais demandé à l'époque, c'est de dire : "est-ce qu'on ne peut pas postposer d'un mois pour négocier ?" Parce qu'une fois que vous signez la convention, c'est terminé. C'est la raison pour laquelle j'ai râlé ce soir-là en disant : "Prenez le temps". Maintenant, on ne l'a pas fait, ce n'est pas grave, chacun fait ce qu'il veut. Mais donc que les choses soient claires. Le plan Oxygène bien évidemment, je m'étais battu à une certaine époque pour relayer les difficultés des différentes communes, que ce soit Tournai ou que ce soit ailleurs, pour justement avoir un peu d'oxygène. Mais le problème, c'est ce qui va à côté du plan Oxygène et c'est la raison pour laquelle, là, nous étions un peu moins d'accord. Par exemple, quelqu'un a pris l'exemple de Mons par rapport au plan Oxygène et à la convention. Je pourrais éventuellement, a contrario, prendre l'exemple de Leuze où c'est une majorité MR-PS et qui l'a refusé. On ne va pas épiloguer là-dessus. Maintenant, Madame la Bourgmestre, je suis vraiment heureux parce que je vous ai dit que j'allais voter le budget. Je m'attendais à certaines remarques. Mais, je pense avoir réalisé un miracle ce soir parce que le simple fait de faire une toute petite intervention, en tout cas, cela m'a permis de me rendre compte que le collège n'était pas totalement aphone depuis le mois de décembre vu que je ne les avais jamais entendus parler depuis lors."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ils étaient grippés."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ah voilà, maintenant je réalise des miracles. C'est déjà pas mal. J'entends quand même vous dites c'est très bien que le plan de déploiement des caméras, vous l'avez en tête, mais effectivement ici on analyse un budget, si je ne le vois pas. Je peux effectivement enfin m'étonner en tout cas de ne pas le voir. Vous me dites que c'est véritablement à l'étude. Je vous dis : c'est très bien et on vous suivra là-dessus. Par contre, par rapport aux remarques qui ont été faites sur les leds, les économies d'énergie, etc. Je suis désolé, c'est quelque chose que nous avons mis en place sous l'ancienne législature."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais je l'ai dit !"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous oui, Madame MITRI, non. Quand j'écoute Madame MITRI, grâce aux leds, il ne faudra plus revoir l'éclairage public. Or, l'éclairage public que nous avons remis 7 jours sur 7, le partenaire Écolo, à une certaine époque, voulait le faire fermer pendant la semaine. Me dire que parce qu'il y a le led qui est maintenant mis en place, on ne va pas revenir là-dessus, il ne faut pas non plus me prendre pour le dernier des zouaves. La culture, j'entends bien, j'adore la culture et il faudrait bien évidemment encore plus et continuer à le faire. La seule chose que je regretterai de toute façon, toujours, c'est que vous avez préféré un échevinat de l'attractivité plutôt que véritablement un échevinat de la culture. Comme si le mot culture faisait un peu peur, comme certaines époques en 1933 où quand on entendait le mot culture, on sortait le revolver. Ici, je sais que Monsieur BOUCHEZ ne veut plus entendre parler de la culture. Alors, est-ce que c'est déjà une conséquence de ce genre de chose ? Je peux en tout cas moi le regretter. Quant à la mэрule, Monsieur BROTCORNE, je vous invite peut-être à redemander à l'administration tous les efforts qu'on a faits par rapport à ce bâtiment. On savait effectivement qu'il était problématique. Et c'était aussi l'une des raisons pour lesquelles nous souhaitions vendre ces trois bâtiments. Maintenant, vous avez dit que le porche, on ne pouvait pas le vendre. Donc, je verrai systématique dans les futurs budgets les montants que vous allez mettre pour le retaper. Pour le reste, il y en a certains qui essaient de se convaincre eux-mêmes. J'entends des promesses qui auraient été faites avant les élections. Éventuellement, vous pouvez toujours essayer de m'attraper à ce niveau-là, mais vous ne m'aurez jamais parce que je ne fais jamais des promesses que je ne peux pas tenir."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Mais juste un retour par rapport aux réponses que vous avez apportées. En tout cas, je prends bonne note du rendez-vous que vous nous fixez dans votre bureau. C'est toujours très intéressant de pouvoir échanger."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On va bien s'amuser. Vous allez voir, vous ne serez pas déçu du voyage."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"J'attends de voir pour l'amusement. En tout cas, on travaillera d'abord. En tout cas, ce qui est important, c'est que les volontés sont là autour de la table pour pouvoir avancer. Vous vous en êtes rendu compte et le vote en faveur du budget aujourd'hui est quelque chose d'extrêmement important. Simplement, pour le fonds des communes, vous rappelez qu'il y a quand même 5 critères qui prédominent dans la décision de l'attribution des fonds des communes et pas simplement 2 lignes d'équation. Parmi ces 5 critères (la péréquation de l'IPP, la péréquation du PRI, les externalités qui sont quand même relativement importantes pour la commune, les logements sociaux avec la tranche stock ou la tranche bonus), il faudra voir dans quelle tranche vous vous situez ainsi que la densité de population. Il y a des critères sur lesquels raisonnablement, vous pouvez appuyer à Namur pour faire reconnaître toute une série de choses pour la Ville de Tournai. Je pense qu'il est important d'actualiser le logiciel en la matière.



En ce qui concerne le profil financier, vous en avez un petit peu parlé. Je pense qu'il serait intéressant que la Commission puisse avoir un retour de ce profil financier ou en tout cas une présentation. Ça pourrait être très intéressant pour les conseillers qui sont demandeurs. En tout cas, moi je le suis pour voir un petit peu quels sont les points d'attention pour notre commune, repris dans ce profil financier établi par Belfius, qui est quand même toujours quelque chose d'intéressant. Je me pose la question de savoir dans quel cluster on nous mettra.

Enfin, je voudrais quand même terminer sur la dette. On a parlé de la dette tout à l'heure et on a parlé surtout de pouvoir emprunter. Je suis d'accord. Le fait d'investir dans une commune, c'est montrer tant sa vitalité que son dynamisme. Mais j'insiste quand même sur le fait que si les investissements sont nécessaires, le plan Oxygène vient entamer une bonne partie de cette dette. On en a parlé tout à l'heure avec 1.500.000 euros en plus nécessaires au remboursement du nouvel emprunt Oxygène 2024. J'ai repris les chiffres de la dette en euros par habitant. Et c'est là, je pense qu'il est important de pouvoir s'attarder et de bien attirer l'attention des conseillers mais également de la population qui nous regarde. Au compte 2023, pour les emprunts communaux, la part de la dette s'élevait à 2.146 euros par habitant. Si on prend tous les emprunts confondus, on est à 2.786 euros par habitant. C'est énorme ! Les effets de cette dette au prochain compte seront donc encore davantage marqués. Le compte 2024 arrivera dans quelques mois. Une dette qui s'envole, Madame MARGHEM, et pour laquelle il est important d'être attentif pour les prochaines années et vous pourrez compter sur nous pour préserver les futures générations d'une dette qui devra absolument être maîtrisée."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous ne m'apprenez rien. Vous me servez dans une dernière intervention, ce que vous auriez pu dire dans la première. Et sachez que même si vous venez d'ailleurs, le groupe politique, auquel vous appartenez, fait partie de la situation et de la trajectoire que nous connaissons aujourd'hui. Il faut quand même le reconnaître. Alors les cinq critères, on les connaît et ils se traduisent par cette formule mathématique que je vous enverrai et que vous étudierez avant de venir me voir. "

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 voix contre (groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire de l'exercice 2025 du 30 mai 2024;

Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que l'avant-projet de budget a été concerté en comité de direction le 13 janvier 2025, conformément à l'article L1211-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le droit de tirage sur le plan Oxygène 2024 (18.062.117,51 €) a été corrigé à 1.949.497,87 €, le solde de 16.112.619,64 € étant une avance sur 2025, utilisée au budget 2025;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes;

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/02/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 voix contre (groupe PTB);

#### **DÉCIDE**

#### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

#### **1 - Tableau récapitulatif**

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes exercice proprement dit :	151.632.579,43 Eur	16.554.755,57 Eur
Dépenses exercice proprement dit :	150.196.059,85 Eur	27.984.087,54 Eur
Boni/Mali exercice proprement dit :	1.436.519,58 Eur	- 11.429.331,97 Eur
Recettes exercices antérieurs :	29.179.102,70 Eur	6.769.393,81 Eur
Dépenses exercices antérieurs :	215.542,08 Eur	8.740.831,07 Eur
Prélèvements en recettes :	0,00 Eur	13.400.769,23 Eur
Prélèvements en dépenses :	379.374,27 Eur	0,00 Eur
Recettes globales :	180.811.682,13 Eur	36.724.918,61 Eur
Dépenses globales :	150.790.976,20 Eur	36.724.918,61 Eur
Boni global :	30.020.705,93 Eur	0,00 Eur

## 2 - Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	202.720.272,41 Eur	- 7.244.852,60 Eur	195.475.419,81 Eur
Prévisions des dépenses globales (en -)	163.091.935,38 Eur	3.612.619,64 Eur	166.704.555,02 Eur
Résultat présumé au 31/12/2024	39.628.337,03 Eur	- 10.857.472,24 Eur	28.770.864,79 Eur

### 2.2. Service extraordinaire :

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière MB	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	127.144.212,37 Eur	- 7.244.852,60 Eur	119.899.359,77 Eur
Prévisions des dépenses globales (en -)	127.073.963,77 Eur	- 7.244.852,60 Eur	119.829.111,17 Eur
Résultat présumé au 31/12/2024	70.248,60 Eur	0,00 Eur	70.248,60 Eur

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations	Approbation par l'autorité de tutelle
CPAS	11.404.365,00 Eur	En cours
Zone de police	17.360.822,29 Eur	En cours
Zone de secours	1.974.700,59 Eur	En cours
Fabriques d'églises	Voir le budget annexé	

## 4. Budget participatif

Service ordinaire : Article 00027/124-48 pour 30.000,00 Eur

Service extraordinaire : Article 00027/725-60 projet 20250081 pour 40.000,00 Eur

## Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**33. Finances communales. Exercice 2025. Dotation à la zone de secours**  
**Hainaut-Ouest. Fixation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Que ce ne soit pas du tout pris comme une critique, simplement un point d'attention. Il me revient que, notamment par rapport aux officiers, on a changé un peu leur façon de comptabiliser les horaires. Ce qui, à mon avis risque de créer des problèmes en matière de travail administratif. Si toute une série de travaux ne peuvent plus être faits, vous risquez, en tant que bourgmestre, d'être embêtée, notamment dans tout ce qui est prévention. Je vous le dis. Il ne faut même pas lancer le débat."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui, je vous remercie de cette information. Pour l'instant, je suis en effet en train de découvrir le fonctionnement et la manière dont les choses sont organisées. J'ai quelques idées pour encore affiner, je dirais, la gestion. Et vous savez comme moi, qu'au début d'un plan de gestion, puisque la zone va se doter d'un plan de gestion, les efforts sont toujours plus faciles à conquérir que par la suite."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je veux dire si jamais le travail de prévention ne peut plus être fait et si jamais vous deviez peut-être engager de façon complémentaire, il y a peut-être, une réflexion à avoir sur l'évolution qui vient de se faire en matière d'horaires, parce que je crains effectivement que vous serez très embêtée. Je veux dire le nombre de dossiers d'urbanisme etc. qui doivent passer par là. J'entends, en tout cas, quelques privés qui râlent un peu par rapport au timing qui est pris. Je peux peut-être vous en parler en dehors du conseil communal."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui, on en parlera informellement. Ceci évidemment est un peu en marge du dossier lui-même qui concerne la dotation. Est-ce que donc tout le monde est d'accord avec ce point ? J'imagine que oui puisque vous avez voté le budget."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'il convient de proposer au conseil communal d'arrêter annuellement la dotation à la zone de secours;

Considérant la nécessité de voter le budget 2025 et d'arrêter les dotations;

Considérant que le budget 2025 de la zone de secours a été communiqué au Centre régional d'aide aux communes (CRAC) avec un montant de dotation à charge de la Ville de Tournai d'un montant de 1.974.700,59 €;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/02/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'arrêter, pour l'exercice 2025, une dotation communale d'un montant de 1.974.700,59 € (article 351/435-01), au bénéfice de la zone de secours Hainaut-Ouest.

**34. Finances communales. Exercice 2025. Zone de police du Tournaisis. Dotation principale et complémentaire. Fixation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré (SPI), structuré en deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il revient à chaque commune de déterminer sa contribution à la zone de police pluricommunale, conformément à l'article 40, alinéa 3 de la loi organisant un service de police intégré;

Considérant qu'en séance du 26 novembre 2024, le conseil de la zone de police du Tournaisis a arrêté le budget pour l'exercice 2025;

Considérant que le budget devrait être approuvé par arrêté du gouverneur du Hainaut;

Considérant que la zone de police du Tournaisis sollicite, en 2025, une dotation principale de 17.360.822,29 € et 306.487,15 € comme dotation complémentaire (participation à raison de 85,42 % et au loyer à verser par la zone de police);

Considérant que la dotation principale subit une augmentation de 2 % par rapport à la dotation de 2024;

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la loi organisant un service de police intégré, la délibération sera envoyée pour approbation au gouverneur de la province;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/02/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

**DÉCIDE :**

d'accorder, pour l'exercice 2025, au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police (pluricommunale) du Tournaisis (Antoing — Brunchaut — Rumes — Tournai — zone de police 5316) :

- une dotation communale principale d'un montant de 17.360.822,29 € (article 330/435-01);
  - une dotation communale complémentaire d'un montant de 306.487,15 € (article 33001/435-01),
- soit un total de 17.667.309,44 €.

**35. Béclers, rue de Liberchies. Travaux de réfection de la voirie. PIC 2022-2024. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant la décision du collège communal du 28 décembre 2023 relative à l'attribution du marché «Travaux de réfection de la voirie de la rue de Liberchies à Béclers —

PIC 2022-2024» à TRBA, rue de l'Europe, 6 à 7600 Péruwelz, pour le montant d'offre contrôlé de 1.738.004,90 € hors TVA ou 2.102.985,93 €, TVA 21 % comprise (364.981,03 € TVA cocontractant);

Considérant la décision du collège communal du 18 avril 2024 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 2 septembre 2024;

Considérant qu'aucun crédit n'a été engagé, dans le cadre de ce dossier, au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 421/731-60/23 (n° de projet 20230005);

Considérant la décision du collège communal du 28 novembre 2024 de recourir à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à la dépense de l'état d'avancement n° 1;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/01/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

de la décision du collège communal du 28 novembre 2024, en vertu de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'autoriser et de pourvoir à la dépense relative aux travaux de réfection de la voirie de la rue de Liberchies à Béclers — PIC 2022-2024 :

Article 1er : d'approuver l'état d'avancement n° 1 de TRBA, rue de l'Europe, 6 à 7600 Péruwelz, pour le marché «Travaux de réfection de la voirie de la rue de Liberchies à Béclers — PIC 2022-2024» pour un montant de 77.753,77 € hors TVA ou 94.082,06 €, TVA 21 % comprise (16.328,29 € TVA cocontractant). Une partie des coûts est subsidiée par le SPW MOBILITÉ & INFRASTRUCTURES, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur. Cette partie s'élève à 46.394,57 € hors TVA ou 56.137,43 €, TVA 21 % comprise.

Article 2 : de recourir à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à la dépense de l'état d'avancement n° 1 et des états d'avancements suivants. Le conseil communal en sera informé à la prochaine séance et délibérera s'il l'admet ou non.

Article 3 : de transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier. À l'unanimité;

### **ADMET**

la dépense de l'état d'avancement n° 1 dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de la rue de Liberchies à Béclers — PIC 2022-2024.

## **36. Communes Énerg-Ethiques. Rapport d'avancement final 2024 du conseiller énergie. Approbation.**

Madame la Conseillère communale Laurence BARBAIX rentre en séance. Madame et Monsieur les Conseillers communaux Eléonore VAN DEN BOGAERT et Vincent BRAECKELAERE sortent de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Votre majorité affirme une série d'engagements. Je vais en citer un en particulier : "réaliser dans chaque village en concertation étroite avec les habitants et les services de sécurité, une évaluation de l'éclairage public, en particulier sur les petites routes de campagne". Or, lors de la commission, à la question de savoir s'il était prévu de revenir sur l'éclairage public, on nous a assuré que non. Dès lors, je me pose la question sur la pertinence de cette analyse. Est-ce qu'il faut réellement mobiliser de nombreux services pour mener cette évaluation si, au final, rien ne changera ? A moins bien sûr si vous avez l'intention à l'avenir de changer de politique."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"En fait, ce point était un point de la mandature précédente. Il y a un décalage dans la réalisation de ces rapports puisqu'ici c'est l'année 2023. Systématiquement, c'est le temps de reprendre tous les compteurs puisqu'on se base essentiellement sur les consommations énergétiques dans les bâtiments. Sont reprises les statistiques pour l'éclairage public et on ne parle pas sur l'aspect énergie de ce qui est de la flotte. C'est quelque chose qui n'est plus d'actualité. Ça n'a pas été repris dans cette DPC-ci, ni dans le PST. Ça ne se fera pas. Maintenant par rapport au rapport plus globalement, sauf si vous voulez répondre sur ça, mais moi je voulais juste en dire un tout petit mot. Mais je vous laisse la parole d'abord ou vous terminez ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"Non. Vous pouvez."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"En tout cas, je voulais attirer votre attention sur 2 chiffres parce que je pense que c'est assez représentatif. C'est le fait qu'on a eu des économies en électricité si on se base sur 2026, qui est l'année de référence, de 25 % et 36 % d'économies au niveau des consommations de chauffage, malgré qu'il ait plusieurs bâtiments qui étaient réouverts. Ce sont vraiment des chiffres qui sont impressionnants. En tout cas moi, c'est ce que je considère. Je voudrais remercier tous les services qui participent parce que c'est à la fois le travail évidemment du conseiller énergie, mais du bureau d'études et des services de maintenance. C'est quelque chose qui est essentiel à tout niveau puisqu'on en a parlé longuement. Ça nous permet de faire des économies d'énergie et donc évidemment, c'est important pour les frais de fonctionnement. C'est important au niveau environnemental et c'est aussi important, c'est quelque chose qu'on ne cite pas assez, mais pour le confort des occupants des différents bâtiments. Donc, c'est quelque chose que l'on poursuit ici fortement. Alors ce rapport, il est conséquent. Le but n'est pas de le lire ici au conseil, mais en tout cas ça permet de montrer qu'il y a vraiment une feuille de route et que c'est un travail qui est systématique et structuré et qu'on va continuer à poursuivre encore pendant cette mandature."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Amine MELLOUK** :

"J'ai eu la réponse que je voulais. En fait, je ne voulais pas rester dans le flou et dans le futur en matière d'éclairage, sûrement pas dans le noir. C'est bien, j'ai lu aussi attentivement le rapport. C'est bien pour toutes les mesures pour l'économie d'énergie. Mais ma crainte, je pense que notre chef de groupe l'a exprimée, c'est vraiment par rapport aux prix qui s'envolent. Parce qu'on peut bien économiser, mais si vous voyez déjà le prix du transport qui augmente de 20 %, les tarifs de gaz et d'électricité, en moyenne par rapport à l'année passée, ils augmentent de 30 voire 40 %. Donc, c'est là où j'ai mes inquiétudes."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne; qu'elle rassemble les collectivités locales et régionales, majoritairement européennes, mais que, depuis son ouverture à l'échelon mondial décidée en 2015, on en retrouve ailleurs, sur tous les continents, leur point commun : elles sont désireuses de lutter contre le changement climatique et de mettre en œuvre des politiques énergétiques durables;

Considérant que la « Convention des maires » fonctionne sur la base de l'engagement volontaire des communes signataires qui ont pour ambition :

- d'atteindre et de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (- 55 % à l'horizon 2030), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique;
- de développer des énergies renouvelables sur leur territoire;
- de réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation à ces changements climatiques (source <http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/qu-est-ce-que-la-convention-des-maires>);

Considérant sa décision du 9 décembre 2013 d'approuver la « Convention des maires », initiée par l'Union européenne (objectif 2020, réduction de 20 % de l'émission de CO<sub>2</sub>);

Considérant sa décision du 19 septembre 2016 :

- de confirmer l'adhésion à l'option 2 par laquelle « le groupe de signataires s'engage, à titre collectif, à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> à hauteur d'au moins 20 % d'ici à 2020 »;
- d'approuver le Programme d'action énergie durable (PAED) du groupe « Wallonie picarde énergie positive », mis en annexe et reprenant les actions collectives et individuelles, déposé en vue de réaliser les objectifs fixés;

Considérant la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la « Convention des maires » et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne;

Considérant la déclaration de politique communale 2018-2024 et plus particulièrement son objectif 6.2. une gestion durable de l'énergie :

« Tournai est engagée dans la convention des maires, ce qui implique à l'horizon 2020 une réduction des consommations énergétiques de 20 % ainsi qu'une production de 20 % de l'énergie consommée sur le territoire au départ des énergies renouvelables (40 % à l'horizon 2030). Des actions ambitieuses doivent être menées pour y parvenir. Nous veillerons à :

- établir et mettre en œuvre un plan d'action ambitieux pour réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux (rénovation, isolation, production d'énergie renouvelable...). Intégrer dans ce plan, la désignation d'un responsable énergie pour chaque bâtiment, formé pour influencer positivement le comportement des usagers;
- pour le bâti privé également, impulser des projets de rénovation respectueux de l'environnement pour tendre vers des bâtiments basse énergie; mettre en œuvre une sensibilisation accrue du grand public pour renforcer les efforts des citoyen(ne)s en matière d'économies d'énergie;
- promouvoir l'installation de production d'énergie renouvelable : panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, valorisation des bois publics à des fins énergétiques et soutien au développement de l'éolien ayant recours à la participation publique et citoyenne, tout en veillant à en limiter au maximum les impacts environnementaux et paysagers;
- réaliser, dans chaque village, en concertation étroite avec les habitant(e)s et les services de sécurité, une évaluation de l'éclairage public, en particulier sur les petites routes de campagne;
- poursuivre de manière progressive la conversion du parc de véhicules communaux (CNG, électricité...) et promouvoir les véhicules partagés, les transports en commun et les modes doux pour le personnel communal. »;



Considérant le programme stratégique transversal et son point 0.0.2 « Assurer une gestion durable de l'énergie »;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2021 accordant à la Ville de Tournai une subvention d'un montant de 2.125,00 € dans le cadre du programme « Communes énerg'éthiques » repris en annexe;

Considérant que cette subvention est destinée à couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions organisées dans le cadre du programme précité;

Considérant que le conseiller en énergie doit se consacrer à la poursuite de différentes tâches et objectifs et participer aux formations organisées par le Service public de Wallonie;

Considérant que la subvention est liquidée sur base d'une déclaration de créance et d'un rapport d'activité annuel dont le modèle est fourni par l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), reprenant les indicateurs d'évolution du programme;

Considérant que le rapport précité doit être soumis au conseil communal conformément à l'article 5 dudit arrêté ministériel;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/02/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

### **PREND CONNAISSANCE**

du rapport annuel 2024 du conseiller en énergie dans le cadre du programme « Communes énerg'éthiques »;

À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

de transmettre le rapport ainsi que la déclaration de créance au Département de l'énergie et du bâtiment durable (Direction générale opérationnelle 4 [DGO4]) et à l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW).

### **37. Environnement. Programme communal de développement rural (PCDR). Rapport annuel 2024. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural;

Considérant que cette circulaire vise à préciser les dispositions décrétales et réglementaires relatives au développement rural;

Considérant son chapitre 15 précisant les dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural engagée par la commune;

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Considérant que ce rapport doit être mis à disposition des membres de la Commission locale de développement rural (CLDR) et des citoyens sur le site internet de la Ville;

Considérant que ce rapport comporte cinq parties, mais qu'en fonction de l'état d'avancement du programme, certaines de ces parties ne doivent plus figurer dans le rapport :

- partie 1 : situation générale de l'opération reprenant un tableau récapitulatif de tous les projets, réalisés, en cours, en attente ou abandonnés. Ce tableau doit être transmis pour

toutes les communes ayant un Programme communal de développement rural (PCDR) en cours de validité ou **par toutes les communes ayant un projet en cours;**

- partie 2 : avancement physique et financier des projets subsidiés en développement rural
- partie 3 : rapport comptable pour chacun des projets subsidiés en développement rural terminés et dont le décompte final date de moins de 10 ans;
- partie 4 : bilan de la commission;
- partie 5 : programmation des projets à 3 ans;

Considérant que le rapport d'activités porte sur l'opération approuvée par arrêté du Gouvernement wallon le 15 octobre 2008 ayant eu cours jusqu'en octobre 2018;

Considérant que ce rapport est donc désormais un rapport comptable qui ne reprend que les projets subventionnés en PCDR;

Considérant que la Commission locale de développement rural ne doit pas approuver le rapport;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/01/2025 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

### **APPROUVE**

le rapport d'activités 2024 relatif au programme communal de développement rural 2008-2018.

### **38. ASBL Contrat de rivière Dendre. Représentation. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE rentre en séance.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant sa décision du 31 janvier 2022 d'adhérer au contrat de rivière Dendre et ses statuts repris en annexe;

Considérant la composition des membres effectifs et des membres adhérents définie dans les articles 4 et 5 des statuts de l'ASBL :

- *article 4 — «l'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à six. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres effectifs par la loi et les présents statuts. Sont membres effectifs, les membres du comité de rivière repris comme tels dans le registre des membres.*
- *article 5 — Peuvent être admises en qualité de membres effectifs toutes personnes, physiques ou morales, de droit public ou privé, appartenant à l'un des trois groupes visés à l'article D.32, § 1er du Code de l'eau, à savoir :*
  - *les membres proposés par les conseils communaux et provinciaux concernés;*
  - *les membres proposés par les acteurs locaux;*
  - *les membres proposés par les administrations et les organes consultatifs concernés»;*

Considérant que l'ASBL Contrat de rivière Dendre est tenue, conformément aux statuts qui encadrent son activité, de procéder au renouvellement des membres effectifs qui siègent au comité de rivière constituant l'assemblée générale;

Sur proposition du collège communal;

### **PREND ACTE**

de la désignation de Monsieur l'Échevin **Emmanuel VANDECAVEYE** comme représentant de l'organe d'administration de l'ASBL Contrat de rivière Dendre.

**39. ASBL Tournai Logement. Représentation 2024-2030. Approbation.**

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Le point est reporté parce que nous attendons des informations de la tutelle pour savoir comment il faut calculer la représentation du conseil communal auprès de l'ASBL Tournai Logement."

Considérant l'affiliation de la Ville à l'ASBL Tournai Logement;

Considérant que l'objet de cette association a pour but dans le respect du Code wallon de l'habitation durable et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013, de poursuivre l'ensemble des missions énoncées à l'article 193 du Code et ainsi d'agir comme intermédiaire entre les propriétaires bailleurs et les ménages à la recherche d'un logement; de conclure des contrats de gestion ou de location avec leurs propriétaires publics et privés et les mets à disposition de ces ménages. Dans ce cadre, l'association, contrôle le respect des parties en présence et joue le rôle de médiateur en cas de conflit; de garantir un accompagnement social de ses occupants;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition*";

Considérant l'article 7 desdits statuts qui énonce : "*Les CPAS, communes et représentants des locataires et propriétaires doivent obligatoirement désigner des représentants au sein des organes de gestion de l'AS Tournai Logement. Le nombre de ces représentant s'établit comme suit : par commune : 1 représentant par tranche de 11.500 habitants de la commune*";

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2024, il convient de désigner six nouveaux représentants au sein de cette ASBL;

Considérant que pour la législature 2024-2030, la répartition des sièges au sein de l'ASBL est la suivante :

Liste	Majorité	Opposition
Nombre de sièges	22	17
Diviseur		
1	<b>22</b>	<b>17</b>
2	<b>11</b>	<b>8,5</b>
3	<b>7,33333333</b>	<b>5,66666667</b>
4	5,5	4,25
5	4,4	3,4
6	3,66666667	2,83333333
7	3,14285714	2,42857143

Majorité (MR, Les Engagés, Ecolo) : 3

Opposition (PS, PTB) : 3;

Le Conseil décide de reporter le point.

**40. ASBL Les [rencontres] Inattendues, musiques et philosophies.  
Représentation 2024-2030. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL LES [RENCONTRES] INATTENDUES, MUSIQUES ET PHILOSOPHIES;

Considérant que l'association a pour but de stimuler l'intérêt du grand public pour les activités musicales et philosophiques par l'organisation d'un festival hennuyer à Tournai;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : "*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.*";

Considérant l'article 4 des statuts qui stipule que : "*l'association est composée de membres effectifs (institutions publics, personnes morales et physiques) , [...] Sont membres effectifs de droit la ville de Tournai et la province de Hainaut lesquelles disposent d'autant de voix au sein de l'assemblée générale qu'elles ont de représentants au sein de l'assemblée générale, conformément aux dispositions prévues aux articles L1234-2 et L2223-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation*";

Considérant que, suite aux élections communales d'octobre 2024, il convient de désigner un nouveau représentant;

Considérant que pour la législature 2024-2030, la répartition du siège au sein de l'ASBL est la suivante :

Liste	Majorité	Opposition
Nombre de sièges	22	17
Diviseur		
1	22	17
2	11	8,5
3	7,33333333	5,66666667
4	5,5	4,25
5	4,4	3,4
6	3,66666667	2,83333333
7	3,14285714	2,42857143

Majorité (MR, Les Engagés, Ecolo) : 1

Opposition (PS, PTB) : /;

Considérant que lors du conseil communal du 27 janvier 2025, une erreur matérielle a été soulevée lors de la désignation du candidat, il y a lieu de modifier le nom du représentant au sein de cette ASBL;

**PREND CONNAISSANCE**

de la nouvelle représentation de la Ville au sein de l'ASBL LES [RENCONTRES] INATTENDUES, MUSIQUES ET PHILOSOPHIES, établie comme suit :

Majorité	1. Véronique DEPREST
----------	----------------------

**41. ASBL Tournai RAMDAM Festival, le festival du film qui dérange.  
Représentation 2024-2030. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Tournai RAMDAM Festival, le festival du film qui dérange;

Considérant que l'association a pour but de stimuler l'intérêt du grand public pour les activités cinématographiques par l'organisation d'un festival;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : *«Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les A.S.B.L. dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition»*;

Considérant que l'article 5 desdits statuts prévoit que l'association est composée de membres effectifs;

Considérant que l'article 6 dispose que *«les membres effectifs sont répartis en cinq catégories dont notamment les membres représentants la ville de Tournai et expressément désignés par le conseil communal pour la représenter au sein de la présente association»* et que chacune des catégories devra désigner quatre membres pour la représenter;

Considérant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et que chaque membre effectif dispose d'une voix sur base de l'article 20.2 desdits statuts;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient de désigner quatre nouveaux représentants au sein de cette ASBL;

Liste	Majorité	Opposition
Nombre de sièges	22	17
Diviseur		
1	<b>22</b>	<b>17</b>
2	<b>11</b>	<b>8,5</b>
3	7,33333333	5,66666667
4	5,5	4,25
5	4,4	3,4
6	3,66666667	2,83333333
7	3,14285714	2,42857143

Majorité (MR, Les engagés, Ecolo) : 2

Opposition (PS, PTB) : 2;

Considérant que lors du conseil communal du 27 janvier 2025, une erreur matérielle a été soulevée lors de la désignation des candidats, il y a lieu de modifier le nom d'un des représentants au sein de cette ASBL;

Sur proposition du collège communal,

**PREND CONNAISSANCE**

de la nouvelle représentation de la ville au sein de l'ASBL Tournai RAMDAM Festival, le festival du film qui dérange, établie comme suit :

Majorité	1. Coralie LADAVID (Ecolo)
	2. Xavier WAERENBURGH (Les Engagés)
Opposition	1. Vinciane LEGROS (PS)
	2. Jori DUPONT (PTB)

**42. ASBL Commission de gestion du parc naturel des plaines de l'Escaut (PNPE).  
Représentation 2024-2030. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Commission de gestion du parc naturel des plaines de l'Escaut (PNPE);

Considérant que l'association a pour but de mettre en oeuvre le plan de gestion du parc naturel des plaines de l'Escaut, tel que défini par le décret wallon relatif aux parcs naturels;

Vu le décret du 3 juillet 2008 relatif aux parcs naturels;

Vu les statuts de l'ASBL ci-annexés;

Vu la convention entre la Ville et le parc naturel des plaines de l'Escaut, approuvée en séance du conseil communal du 16 novembre 2020;

Considérant que l'article 9 des statuts dispose que chaque commune désigne cinq représentants au sein de la commission de gestion de l'ASBL P.N.P.E. parmi les membres du conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;

Considérant que deux tiers au maximum des membres sont du même sexe;

Considérant que l'article 32 des statuts mentionne qu'il convient également de proposer un représentant au conseil d'administration de l'ASBL P.N.P.E. parmi les cinq représentants;

Considérant, sur base des statuts, que les mandats sont exercés à titre gratuit;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient de désigner cinq nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale de cette ASBL;

Liste	Majorité	Opposition
Nombre de sièges	22	17
Diviseur		
1	<b>22</b>	<b>17</b>
2	<b>11</b>	<b>8,5</b>
3	<b>7,33333333</b>	5,66666667
4	5,5	4,25
5	4,4	3,4
6	3,66666667	2,83333333
7	3,14285714	2,42857143

Majorité (MR, Les engagés, Ecolo) : 3

Opposition (PS, PTB) : 2;

Considérant que la désignation des candidats, portée à la connaissance du conseil communal en sa séance du 27 janvier 2025, n'est pas conforme à l'article 9 des statuts de l'ASBL; en effet, ceux-ci ne sont pas tous conseillers communaux;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner de nouveaux représentants parmi les membres du conseil communal;

Considérant qu'il convient également de proposer un représentant au conseil d'administration de l'ASBL P.N.P.E. parmi les cinq représentants;

Sur proposition du collègue communal;

**PREND CONNAISSANCE**

- de la nouvelle représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Commission de gestion du parc naturel des plaines de l'Escaut (P.N.P.E.), établie comme suit :

Majorité	1. Sabine TOMME (Les Engagés)
	2. Caroline MITRI (Ecolo)
	3. Emmanuel VANDECAVEYE (MR)
Opposition	1. Gwenaël VANZEVEREN (PS)
	2. Quentin HUART (PS)

2. de la nouvelle représentation de la Ville au sein du conseil d'administration de l'ASBL Commission de gestion du parc naturel des plaines de l'Escaut (P.N.P.E.), établie comme suit :

- Emmanuel VANDECAVEYE (MR)

**43. Conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP).  
Représentation 2024-2030. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27, L1122-28 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés;

Considérant le mail du 14 janvier 2025 émanant du conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP) souhaitant connaître, suite aux élections d'octobre 2024, le nom des représentants de la Ville de Tournai au sein de son assemblée générale;

Considérant la délibération du conseil communal du 29 avril 2019, désignant au sein de l'assemblée générale du CECP, Monsieur Jean-François LETULLE, échevin de l'enseignement, en qualité de représentant effectif et Monsieur Francis BAUDRY, directeur retraité de l'enseignement communal, en qualité de représentant suppléant;

Considérant qu'il convient de désigner Madame Natacha DUROISIN, échevine de l'enseignement, en qualité de représentante effective et Monsieur Rodolphe CUVELIER, directeur au sein de l'école communale, en qualité de représentant suppléant au sein de ladite assemblée;

Sur proposition du collège communal;

**PREND CONNAISSANCE**

de la désignation en qualité de représentants du pouvoir organisateur de la Ville de Tournai au sein de l'assemblée générale du CECP :

- Madame **Natacha DUROISIN**, échevine de l'enseignement, en tant que membre effectif;
- Monsieur **Rodolphe CUVELIER**, directeur au sein de l'enseignement communal, en tant que membre suppléant.

La présente délibération sera transmise pour notification au conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP).

**44. Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS). Représentation 2024-2030. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27, L1122-28 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés;

Considérant que par courrier le 6 janvier 2025, le conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) demande, suite aux élections d'octobre dernier, de leur faire connaître le nom des représentants de la Ville de Tournai au sein de son conseil d'administration et de son assemblée générale;

Considérant que dans notre enseignement communal, le CPEONS est le conseil référent de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts);

Considérant la délibération du conseil communal du 28 janvier 2019, désignant :

1. en qualité de représentant politique de la Ville de Tournai au sein du conseil d'administration du CPEONS :
  - Monsieur Jean-François LETULLE, échevin de l'enseignement;
2. en qualité de représentants de la Ville de Tournai au sein de l'assemblée générale du CPEONS :
  - Monsieur Jean-François LETULLE, échevin de l'enseignement
  - Monsieur Francis BAUDRY, directeur retraité de l'enseignement communal
  - Monsieur Jean-Pierre DARDENNE, directeur retraité de l'enseignement communal;

Considérant que suite aux modifications dans la répartition des compétences entre les mandataires élus liées aux dernières élections, il convient d'effectuer de nouvelles désignations;

Considérant que chaque pouvoir organisateur est représenté comme suit, conformément aux statuts du CPEONS :

- au conseil d'administration : 1 personne;
- à l'assemblée générale : 2 personnes (un mandataire politique et un technicien-directeur, inspecteur ou autre fonction similaire). Le représentant au conseil d'administration se retrouve d'office à l'assemblée générale;

Sur proposition du collège communal;

**PREND CONNAISSANCE**

de la désignation :

- en qualité de représentant politique de la Ville de Tournai au sein du conseil d'administration du CPEONS :  
Madame **Natacha DUROISIN**, échevine de l'enseignement;
- en qualité de représentants de la Ville de Tournai au sein de l'assemblée générale du CPEONS :
  - Madame **Natacha DUROISIN**, échevine de l'enseignement;
  - Monsieur **Olivier REMAN**, directeur de l'académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts).

La présente délibération sera transmise pour notification au conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS).



**45. Accueil temps libre. Commission communale de l'accueil 2025-2030.**  
**Renouvellement. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la coordination accueil temps libre (ATL) qui assure l'information et la coordination en matière d'activités extrascolaires sur le territoire de la commune et qui est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et qui détermine les dispositions légales liées à la commission communale de l'accueil (CCA);

Considérant qu'en tant que ville inscrite dans le cadre du décret ATL et suite aux élections communales d'octobre 2024, la Ville de Tournai doit renouveler les membres de la commission communale de l'accueil;

Considérant que le collège communal est chargé de solliciter au conseil communal d'établir une liste des représentants et suppléants du conseil communal pour l'établissement de la CCA dans sa composante 1;

Considérant que le nombre de suppléants est égal au nombre de représentants;

Considérant qu'en vertu du Décret du 3 juillet 2003 concernant le nombre de représentants par composante doit correspondre au nombre de réseaux d'enseignement différents au sein de la commune ainsi qu'en fonction de son nombre d'habitants;

Considérant que la Ville de Tournai accueille 4 réseaux d'enseignement et un nombre de 68.554 habitants;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 5 membres effectifs et 5 membres suppléants par composante;

Considérant que la composante 1 est représentée par des conseillers communaux;

Considérant que le conseil communal désigne les représentants à l'issue d'un vote sur base d'une liste de candidats membres du conseil communal qui se sont préalablement déclarés;

Considérant que lors de ce vote, chaque membre du conseil communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins un;

Considérant la possibilité de constituer la liste préalable et d'élire les membres de la commission communale de l'accueil (CCA) durant un même conseil communal;

Considérant que les candidats retenus pour représenter le conseil communal au sein de la CCA sont ceux ayant obtenu le plus de voix; qu'en cas de parité des voix, ce sont les candidats les moins âgés qui sont désignés;

Considérant la nécessité d'informer les membres du conseil communal de la procédure de désignation des représentants de la CCA;

Considérant que le rôle de la commission communale de l'accueil est triple car elle est :

- un lieu de rencontre et d'échange entre les différents représentants,
- un lieu de concertation et de coordination afin de favoriser une approche globale du secteur,
- un lieu de réflexion, d'impulsion et d'orientation;

Considérant que, concrètement, les missions de la commission communale de l'accueil sont :

- d'examiner, de modifier au besoin et d'approuver l'état des lieux (tous les 5 ans - prochain état des lieux en 2025),
- d'examiner, de modifier au besoin et d'approuver le programme de coordination locale, pour l'enfance (CLE — tous les 5 ans — prochain programme 2025-2030),
- de définir les objectifs prioritaires du plan d'action et de l'évaluer (tous les ans),
- d'examiner, de modifier au besoin et d'approuver le rapport d'évaluation du programme CLE (tous les 2 ans),
- de connaître la répartition des subventions accordées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) aux opérateurs d'accueil,

- d'assurer le lien avec les opérateurs, les acteurs concernés et la population,
- d'assurer le relais de et vers l'ONE,
- de donner un avis sur les propositions pour une politique d'accueil cohérente et globale ou sur des réponses à des appels à projets...;

Sur proposition du collège communal;

#### **PREND CONNAISSANCE**

de la liste de ses représentants et leurs suppléants à la commission communale de l'accueil (CCA) comme suit :

1. Représentant : DUROISIN Natacha (Présidente) - Suppléant : PETIT Simon
2. Représentant : LELEU Hélène - Suppléant : SANDERS Guillaume
3. Représentant : BOUCAU Jennifer - Suppléant : CHAJIA Johakim
4. Représentant : MOTTE Blandine - Suppléant : LIETAR Sylvie
5. Représentant : PETIT Emeline - Suppléant : MASURE Marie-Christine.

#### **46. Musée d'Histoire naturelle et Vivarium. Don d'une tortue par un particulier.** **Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que [REDACTED] a pris contact par téléphone avec le chargé de collections au Musée d'Histoire naturelle et Vivarium;

Considérant que [REDACTED] désirait faire un don au musée d'une tortue marine naturalisée (*Chelonia mydas*);

Considérant que la provenance est inconnue;

Considérant qu'étant donné l'état général du spécimen, il est proposé de le rentrer dans les collections de la Ville et de le découper de telle sorte qu'il puisse servir à des fins pédagogiques d'anatomie comparée des vertébrés;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/01/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

d'approuver le don du spécimen mentionné ci-dessus au musée d'Histoire naturelle et Vivarium, et sa mise en réserve au sein des collections.

#### **47. Musée d'histoire militaire. Don d'une carte géographique de Tournai de 1932.** **Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la proposition de don d'une carte géographique de Tournai en allemand datant de 1932 par [REDACTED] auprès du musée d'Histoire militaire;

Considérant que le conservateur et le conservateur adjoint ont marqué leur intérêt pour cette proposition de don;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/01/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

#### **DÉCIDE**

d'approuver le don d'une carte géographique de Tournai en allemand datant de 1932 par un particulier auprès du musée d'Histoire militaire.

**48. Musée de Folklore et des Imaginaires. Don d'une balance-pendule style Béranger (vers 1850). Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la proposition de don au musée de Folklore et des Imaginaires (MuFIm) d'une balance-pendule style Béranger en parfait état datant des années 1850-1900;  
 Considérant que ce modèle de balance-pendule, dont le premier brevet a été déposé en 1845 par le constructeur Joseph Béranger (Lyon), a été populaire en Europe entre 1850 et 1950 dans les marchés ou les épiceries;  
 Considérant le parfait état de conservation de l'objet, l'absence de ce modèle de balance dans les collections, ainsi que son intérêt immédiat pour l'exposition permanente du MuFIm;  
 Considérant l'opportunité que cela représente pour l'enrichissement des collections du musée;  
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/01/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver le don au musée de Folklore et des Imaginaires d'une balance-pendule style Béranger (vers 1850) dont la fiche est annexée à la présente décision.

**49. Musée de Folklore et des Imaginaires. Vente du catalogue de la triennale d'art contemporain : BORDER. Autorisation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la participation de la Ville et des musées communaux à la triennale d'art contemporain *BORDER* organisée par l'ASBL INTERSECTIONS de juin à septembre 2022;  
 Considérant que les expositions ayant eu lieu dans les musées à cette occasion sont présentées dans le catalogue de l'événement, sorti de presse en septembre 2024;  
 Considérant que la Ville, son musée de Folklore et des Imaginaires, fait l'acquisition de 20 exemplaires de ce catalogue au prix de 200,00 €;  
 Considérant qu'il conviendrait de mettre en vente ces catalogues à l'accueil du musée de Folklore et des Imaginaires, du musée des Beaux-Arts et de l'office du tourisme au prix de 10,00 €;  
 Considérant qu'il est judicieux de mettre à disposition des conservateurs 8 exemplaires pour les archives, le centre de documentation et à distribuer comme «carte de visite» du musée;  
 Considérant qu'il conviendrait d'inscrire le prix de vente du catalogue au tarif des biens et services fournis par la Ville;  
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/02/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Sur proposition du collège communal;  
 À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

- de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 10,00 €;
- d'inscrire le prix de vente du catalogue au tarif des biens et services fournis par la Ville.

**50. Bibliothèques. Festival « Tournai-les-Bulles ». Gratuité des prêts des bandes dessinées durant le mois d'avril 2025. Approbation.**

Madame l'Échevine Natacha DUROISIN et Madame la Conseillère communale Jennifer BOUCAU sortent de séance.

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Simplement pour dire que c'est une belle initiative puisqu'on veut relancer un festival de la BD sur Tournai et que la Ville est partenaire dans ce projet. Je trouve que c'est très bien d'avoir fait ça. Ceci étant dit, j'ai un petit regret, c'est qu'en termes de subsidiation, je crois qu'on est à un montant programmé de 2.500 euros. Or, quand on sait ce que ça coûte, un festival de BD, et en sachant quand même qu'on est dans une ville avec une histoire de la BD, qui est quand même importante, avec les usines CASTERMAN et LESAFFRE et compagnie. Et de plus, il faut quand même savoir qu'en Wallonie, il y a de moins en moins de festivals BD et ça risque quand même d'avoir une certaine portée sur l'ensemble de la Wallonie. J'invite le collège à franchement soutenir cette initiative et en tout cas je remercie le collège pour cette première initiative de gratuité des prêts de la BD pendant le mois."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est en effet un très beau programme. J'espère qu'il sera suivi par de nombreux Tournaisiens."

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"Le subside, c'était l'année passée 2.500 euros. Ici, il y a une nouvelle demande qui va être introduite. Mais les subsides sont décidés après le 30 juin puisque c'est l'ensemble des subsides qui doivent être analysés. Et puis on n'a pas encore décidé du montant de la subvention pour 2025. Je ne sais pas où en est le projet. Mais en tout cas, si la demande est plus importante que 2.500 euros, il faudra qu'on analyse les choses. Mais rien n'est décidé aujourd'hui. Et puis l'autre chose, c'est profiter aussi du fait que vous prenez la parole pour dire que la bibliothèque est vraiment partenaire du projet. Elle a acheté beaucoup de BD, de nouvelles BD pour pouvoir satisfaire aussi et éveiller la curiosité des lecteurs au niveau de la bibliothèque. Et donc, c'est aussi au-delà des subsides. C'est vraiment un partenariat avec la bibliothèque qui est important et qui se développe."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la première édition du festival de bandes dessinées « Tournai-les-Bulles » qui accueillera une septantaine d'auteurs, les 12 et 13 avril 2025 à la Halle-aux-Draps de Tournai, avec une thématique portant sur la Seconde Guerre mondiale et une programmation destinée à tous les âges;

Considérant que la bande dessinée, en tant que support artistique et littéraire, est un média apprécié qui favorise la lecture et développe la sensibilité à l'art graphique et que le 9<sup>e</sup> art connaît un essor important et attire un public croissant de tout âge;

Considérant que le réseau des bibliothèques de la Ville de Tournai s'inscrit dans une dynamique de promotion de la lecture, visant à multiplier les occasions de rencontre avec le livre pour permettre au public de découvrir le plaisir de lire;

Considérant que la bibliothèque souhaiterait soutenir l'initiative culturelle du festival en participant activement à la visibilité de l'événement à travers diverses actions;

Considérant qu'en contrepartie de la visibilité offerte au festival par la bibliothèque, le salon mettrait à disposition un espace dédié pour la bibliothèque qui viserait à renforcer la visibilité de la bibliothèque grâce à la diffusion de ses supports de communication pendant les deux jours du festival qui comprennent des dépliants présentant les différents services de la bibliothèque, un roll-up,...

Considérant que la bibliothèque de Tournai dispose d'une collection importante de bandes dessinées, dont 3.912 destinées aux adultes et 5.144 destinées à un public jeunesse;

Considérant que la bibliothèque a acquis un certain nombre de nouvelles bandes dessinées pour compléter ses collections, pour mettre à l'honneur les auteurs et illustrateurs présents au festival;

Considérant que la bibliothèque de Tournai souhaiterait mettre en avant la bande dessinée avant, pendant et après le festival, en organisant « le mois de la bande dessinée » du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025, le salon de la bande dessinée ayant lieu le week-end des 12 et 13 avril 2025;

Considérant que des actions seraient organisées à la bibliothèque de Tournai et qu'une mise en avant de la bande dessinée serait faite dans les bibliothèques des villages (Gaurain, Havinnes, Vezon, Thimougies, Kain, Mourcourt, et Froidmont) pour célébrer la bande dessinée;

Considérant qu'à la bibliothèque de Tournai, l'espace adulte dédié à la bande dessinée serait valorisé durant le mois d'avril 2025 par une mise en avant des bandes dessinées grâce à des présentoirs attractifs, l'exposition de planches, et la promotion des bandes dessinées des auteurs présents au festival sur lesquelles un sticker détachable serait apposé, avec les mentions « En dédicace » ou « Sur le salon », pour identifier les ouvrages des auteurs présents;

Considérant le souhait d'ajouter à ces actions, la gratuité du prêt des bandes dessinées durant tout le mois d'avril dans tout le réseau des bibliothèques de Tournai, afin de célébrer « le mois de la bande dessinée », de promouvoir le 9<sup>e</sup> art, et de renforcer la visibilité du réseau des bibliothèques de la Ville de Tournai à travers sa riche collection de bandes dessinées, à l'occasion du festival Tournai-les-Bulles;

Considérant que suivant la décision du conseil approuvée en séance du 16 décembre 2024, le tarif de location pour le prêt d'un livre est de 0,30 € pour 3 semaines pour les abonnés de 15 ans et plus et que la location des livres pour les moins de 15 ans en section jeunesse est gratuite;

Considérant que la réalisation des stickers nécessiterait la collaboration du service reprographie de la Ville;

Considérant que les actions spécifiques seraient prises en charge par [REDACTED], en charge de la gestion de la collection des bandes dessinées;

Considérant que les actions de promotion du réseau des bibliothèques de la ville seraient promues activement par [REDACTED], chargée de communication à la bibliothèque, via les réseaux sociaux, des supports papier, etc.;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver la gratuité de location pour le prêt des bandes dessinées dans tout le réseau des bibliothèques de Tournai, durant le mois d'avril 2025 (du 1<sup>er</sup> au 30 avril);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/01/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collègue communal;

À l'unanimité;

### **DÉCIDE**

d'approuver la gratuité de location pour le prêt des bandes dessinées dans tout le réseau des bibliothèques de Tournai, durant le mois d'avril 2025 (du 1<sup>er</sup> au 30 avril), afin de célébrer « le mois de la bande dessinée », de promouvoir le 9<sup>e</sup> art, et de renforcer la visibilité du réseau des bibliothèques de la Ville de Tournai à travers sa riche collection de bandes dessinées, à l'occasion du festival Tournai-les-Bulles.

<b>51. ASBL Visitwallonia. Adhésion au club MICE. Approbation.</b>
--

Madame la Conseillère communal Jennifer BOUCAU rentre en séance.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Nous nous réjouissons de cette adhésion. Il s'agit du tourisme d'affaires. Le tourisme d'affaires est une réelle opportunité pour le développement touristique de notre commune via notamment notre place dans l'Eurométropole Lille, Tournai, Courtrai. Le tourisme d'affaires, c'est également un axe important de la stratégie touristique du précédent Gouvernement wallon auquel nous avons participé. Et cette stratégie n'est pas remise en cause par le Gouvernement wallon actuel. Par cette adhésion, nous sommes en cohérence avec cette stratégie wallonne et c'est donc positif pour notre commune."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 30 janvier 2025, le collège communal marquait son accord de principe sur la demande d'adhésion au Club MICE (Meeting incentive Congress and Events) de l'asbl Visitwallonia;

Considérant que le Club MICE se compose d'environ 70 adhérents et propose une participation à un panel de plus ou moins 20 actions structurées autour de la filière du tourisme d'affaires (meeting, incentive, congress & events);

Considérant qu'être membre du Club MICE (accessible uniquement aux membres de l'ASBL Visitwallonia) permet de participer à des actions de promotion spécifiques par thèmes, cibles, marchés, etc. à des prix très avantageux;

Considérant que l'adhésion annuelle permet aussi de bénéficier d'une prise en charge par Visitwallonia de 50 % du montant des actions de promotion organisées;

Considérant que l'asbl Visitwallonia propose aussi à ses membres des actions online (newsletter, article sur des sites web, publication sur les réseaux sociaux, etc.), des actions offline (articles dans des magazines, etc.), des événements (salons professionnels, afterwork, événements de networking, etc.) et d'autres avantages...;

Considérant que le montant de la contribution annuelle du Club MICE est fixée à 800,00 € hors TVA (soit 968,00 € TVA comprise);

Considérant qu'à titre d'exemple, la contribution des membres a permis de financer les actions spécifiques suivantes en 2023 et 2024 :

- en 2023 : production et encartage d'une brochure reprenant l'ensemble des membres, en Belgique mais également en France, Allemagne et Pays-Bas;
- en 2024 : production d'une brochure similaire à celle parue en 2023, qui sera diffusée début 2025 dans les quotidiens comme Le Soir, La Libre, De Tijd ou Het Standaard, à hauteur de 330.000 exemplaires;

Considérant que pour une inscription en 2025, l'action de contribution prendra la forme d'une vidéo qui sera tournée chez l'ensemble des membres, pendant les beaux jours, pour une diffusion en 2026;

Considérant l'intérêt que la Ville, via son office de tourisme, soit représentée au sein du Club MICE de Visitwallonia;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 31/01/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
À l'unanimité;

### DÉCIDE

d'approuver l'adhésion de l'office de tourisme au Club Mice de l'ASBL Visitwallonia, avenue Comte de Smet de Nayer, 14 à 5000 Namur.

## **52. Questions**

Madame l'Échevine Natacha DUROISIN et Madame la Conseillère communale Eléonore VAN DEN BOGAERT rentrent en séance.

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

### **1) Madame la Conseillère communale PS, Laurence BARBAIX, relative à la rue de l'Orient.**

"Récemment, j'ai été interpellée sur un post Facebook par un citoyen au sujet de l'état de la rue de l'Orient. Il semble encore peu clair pour certains citoyens que vous ayez repris la mission.

La rue de l'Orient étant dans un état calamiteux, le précédent collège l'avait inscrite en priorité 5 dans le PIC, afin d'entrevoir sa réfection complète après le chantier de la piscine.

En effet, lors de chaque Plan d'investissement communal et lors de chaque budget, la priorité doit être mise sur les routes qui peuvent soit être sauvées via un entretien préventif ou quand il s'agit d'une réfection profonde, celles pour lesquelles la SPGE intervient dans les travaux d'égouttage, afin de ne pas avoir à financer en fonds propres la pose de nouveaux collecteurs et raccordements privés.

Bien entendu, je ne doute pas que les choix qui seront posés par le prochain collège seront en parfaite adéquation avec le rapport de plus de 3.000 pages transmis en août dernier au bureau d'études voiries, suite au marché d'auscultation des voiries. J'y serai d'ailleurs très attentive puisque ce marché, d'un certain coût, était destiné à objectiver l'état de nos routes et à éviter toute décision « affective » ou « politique ». C'est pourquoi, avant que le prochain PIC 2026-2027 ne soit présenté au conseil communal, l'opposition souhaite, via une commission, une explication détaillée des résultats de ce travail d'auscultation. Je suppose que nous pouvons, sans attendre, la programmer puisque nous avons les résultats. Mais revenons-en à la rue de l'Orient, rue que j'utilise assez régulièrement et dont l'état s'est empiré suite au passage du charroi de camions incessants dans le cadre des travaux de la piscine de l'Orient.

Cette rue connaissait déjà des problèmes d'effondrement dans sa partie inférieure au rond-point. Elle présentait aussi des affaissements de chambre de visite puisque l'étroitesse de la rue oblige les véhicules à rouler sur les trapillons.

En 2023, un peu après le début des travaux de la piscine, je demandais d'intervenir sur ces chambres de visite. A juste titre, le fonctionnaire dirigeant du service voiries me répondait, je le cite :

*« L'état de la voirie était déjà préoccupant avant la réalisation des travaux de la piscine de l'Orient qui génère un charroi important qui s'ajoute à celui rencontré à l'accoutumée. Cet état a d'ailleurs justifié l'inscription d'un point en priorité 5 du PIC 2022-2024 pour lequel une intervention sur l'égouttage doit se combiner aux travaux de voirie. Ce point aboutira en fonction du solde disponible après attribution des points le précédent au programme.*

*Il n'est pas judicieux d'entamer des travaux tant que le chantier de la piscine n'est pas achevé pour d'évidentes raisons d'accessibilité au site de l'Orient.*

*Dans l'attente, je suggère de réaliser les menus travaux de sécurisation nécessaire pour autant qu'ils ne nuisent pas à cette accessibilité ou de pose de la signalisation ad hoc pour avertir les usagers de la route du danger ».*

Le service maintenance mettait donc des rustines sans avoir la possibilité de faire une réfection plus durable puisque le passage des camions devait être garanti.

Si je sais pertinemment que l'enveloppe fermée du PIC ne permet pas de réaliser tous les dossiers qui y sont repris, j'aimerais à tout le moins connaître ce qu'il en est de l'utilisation de l'enveloppe PIC 2022-2024 ?

On me dit que le chantier de Liberchies est on ne peut plus problématique. Et que des suppléments et des retards importants sont constatés. Si tel est le cas, j'aimerais connaître la hauteur des suppléments, leur raison, le nombre de jours de dépassement des délais à ce stade, quelles en sont les raisons et quand les travaux seront-ils terminés ?

Par voie de conséquence, je suppose que le bureau d'études n'a pas eu le choix que de proposer au collège d'abandonner les projets de réfection de la rue Jean Cousin. J'espère que la rue Jean Cousin sera réinscrite prochainement car les résultats des auscultations du sous-sol ne laissaient présager aucun doute quant à la répétition des effondrements.

Par contre, je n'ai rien trouvé quant à l'avenir de la rue de l'Orient. J'ai donc supposé que la rue de l'Orient serait faite dans la foulée de la réouverture de la Piscine, comme prévu.

Je suis donc surprise de découvrir votre post Facebook du 10 février, intitulé « STOP à la Désinformation ».

Vous vous en doutez, ma question n'est pas relative à cette accusation fallacieuse mais à ce que vous avez précisé quant à l'échéancier de la réfection à savoir, je vous cite : « Maintenant que le chantier de la piscine touche à sa fin, nous allons pouvoir réinscrire ce projet dans le PIC 2026-2027 (le précédent PIC a été prolongé d'un an sans augmentation des subsides). D'ici là, nous envisagerons également la création d'un chemin réservé aux cyclistes entre l'Orient et Warchin ».

Cela veut-il dire que la rue de l'Orient à part les rustines habituelles, ne pourra être réfectionnée qu'en 2027 au plus tôt ? Car nous le savons pertinemment, le programme PIC 2026-2027 doit d'abord passer au collège, puis être envoyé à la tutelle. Dès réception du montant de l'enveloppe, celle-ci sera soumise au conseil. Puis viendra les inscriptions au budget; l'année suivante le lancement du marché après approbation des conditions de passation de marché par conseil, etc. Donc pas demain la veille. Sans compter qu'il faut que la SPGE maintienne sa subvention.

Quant à la création d'un chemin réservé entre l'Orient et Warchin, pouvez-vous me dire ce que vous entendiez sur votre post, par : « d'ici là, nous envisagerons la création d'un chemin réservé aux cyclistes entre l'Orient et Warchin ? ». Ce projet ayant déjà eu la faveur des anciens collège et conseil communal en octobre dernier, pourquoi utilisez-vous le terme « envisagerons » ?

Lorsqu'on envisage, cela veut dire qu'on réfléchit à la possibilité. Du coup, est-ce aussi un dossier qui risquerait finalement de ne pas voir le jour ? Peut-être que le terme était mal choisi. Si vous avez besoin des plans, ils sont normalement dans la farde mobilité que je vous ai préparée. Mais personnellement, je ne vois pas bien ce que ce chemin permettra de soulager, en attendant, les amortisseurs des véhicules qui passent par la rue de l'Orient ou diminuer les vibrations dans les maisons des citoyens."



Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS**, répond en ces termes :

"Madame la Conseillère communale, je vous remercie pour votre question, mais il est de mon devoir de mettre les choses au clair de manière ferme car il semble qu'une certaine désinformation se soit propagée, notamment sur les réseaux sociaux. Permettez-moi de clarifier chaque point de votre question. Il y en a 6 de façon détaillée. J'espère que mes réponses seront claires pour vous, d'autant plus eu égard au peu de documents que vous m'avez laissés lors de votre départ : cinq fardes vides.

1. La confusion sur mon rôle. Vous mentionnez que certains citoyens semblent ignorer que j'ai repris votre mission à l'échevinat des voiries. Je vous assure que ce n'est absolument pas le cas. Depuis mon arrivée en décembre, ma collaboratrice et moi-même recevons un nombre considérable de mails et d'appels chaque jour, preuve que les citoyens savent parfaitement qui est désormais en charge de cette matière. S'il y a eu confusion, c'est probablement dû à une volonté politique de semer le doute. Les citoyens en tout cas, n'éprouvent aucune difficulté à savoir qui est responsable aujourd'hui. La communication à ce sujet a été parfaitement claire.
2. Rapports d'auscultation des voiries. Vous faites référence au rapport de plus de 3.000 pages transmis en août dernier au bureau d'études concernant l'auscultation des voiries. Et au nom de l'opposition, vous demandez une commission à ce sujet avant la présentation du prochain PIC 2026-2027. Permettez-moi de vous rappeler que lorsque vous étiez échevine, vous avez été informée de ce rapport lors d'une présentation au collège le 5 septembre 2024, vous étiez en vacances, mais je suppose qu'à votre retour, vous vous êtes intéressée à cette présentation. Il ne s'agit donc pas de quelque chose de caché ou d'oublié. Le rapport est accessible à tous les conseillers communaux et la demande d'une commission supplémentaire est en l'occurrence inutile. Vous avez toutes les informations en main, vous avez accès au rapport, donc je vous invite à vous concentrer sur les faits plutôt que de chercher à créer des interrogations qui ne sont pas fondées.
3. Le chantier de Liberchies à Béclers. Vous annoncez que le chantier de Liberchies rencontre de graves problèmes avec des retards et des suppléments importants. Mais comment pouvez-vous en parler avec autant de certitudes alors même qu'au moment où vous avez rédigé cette question orale, le collège n'avait pas encore été officiellement informé des détails ? Vous vous fondez sur des rumeurs, des bruits de couloir ou des informations non validées. Le courrier de l'entreprise, qui pourrait expliquer certains aléas du chantier, était encore bloqué à la Poste. Et avant même que le collège n'ait pris connaissance des éléments factuels, vous annoncez retards et suppléments. Sachez qu'en matière de chantier, il y a toujours des aléas et que les bilans se font à la fin. Je vous invite donc à attendre les faits réels avant de porter des jugements. A l'heure actuelle, il est prématuré de vous chiffrer les suppléments car les imprévus sont inévitables mais leur impact exact ne sera clairement visible qu'à la fin de l'exécution du chantier. Pour votre parfaite information, j'ai effectué plusieurs visites du chantier. J'ai rencontré les riverains. Je vous rassure, je suis les travaux de manière assidue. Et vous ? L'avez-vous fait entre septembre et décembre ?
4. La rue Jean Cousin. Vous semblez sous-entendre que le collège pourrait choisir de ne pas réinscrire la rue Jean Cousin dans les prochains plans des travaux. Je vais être parfaitement clair. Si cette rue a été identifiée comme prioritaire, elle sera réinscrite dans le PIC 2026-2027. Sachez que j'ai d'ores et déjà demandé de procéder à des réparations ponctuelles afin de garantir la sécurité des usagers et que tout est fait pour que cette rue soit prise en charge au plus vite. Il n'y a donc aucun doute à ce sujet. Le collège soutiendra ce projet.

5. La rue de l'Orient. Vous mentionnez mon poste sur Facebook et affirmez qu'il s'agit d'une accusation fallacieuse. Détrompez-vous, ce n'est pas une accusation mais un constat. Vous insinuez que le collègue actuel avait la possibilité de changer des décisions alors que ce n'est pas le cas. Pourquoi faire croire cela aux citoyens ? Vous évoquez un mail échangé en interne, lorsque vous étiez échevine. Question éthique, on repassera ! Mais il est étrange que vous ne soyez pas intervenue à cette époque pour demander à vos petits gars, comme vous vous plaisiez à les appeler, de remettre du tarmac à chaud. Vous aviez pourtant l'opportunité de le faire, mais vous ne l'avez pas fait. Les rustines, dont vous parlez, c'est du tarmac à froid et ça, ça ne tient pas. À l'inverse, j'ai pris l'initiative de prévoir des interventions pour garantir la qualité des travaux. Quant à l'échéancier de la réfection de la rue de l'Orient, je ne vais pas comme vous faire une annonce alors qu'il nous faudra avoir l'aval de la Région wallonne et de la SPGE. Mais vous ne pouvez tout simplement prétendre que nous avons encore le choix d'agir à notre convenance. La situation est bien plus complexe et votre intervention en la matière est malheureuse.
6. Le projet cycliste entre l'Orient et Warchin. Vous vous demandez si j'ai mal choisi mes mots ou si ce projet risque de ne pas voir le jour ? Je vous invite à consulter le dictionnaire. Vous y trouverez les différentes significations du verbe "envisager", notamment celle de "prévoir". Ce projet, approuvé par le conseil communal dans le cadre du PIMACI, sera effectivement mené avant la réfection de la rue de l'Orient. Pour terminer, je tiens à souligner que certains commentaires, que l'on trouve sur les réseaux sociaux, à propos de vous sont très éloquents. On y entend souvent des phrases comme "l'ancienne échevine m'a dit que" ou "Madame BARBAIX m'avait promis que". Mais de mon côté, je m'engage à ne dire que ce dont je suis absolument certain. Je n'ai ni le temps ni l'envie de me lancer dans une course au scoop. Je vous invite à cesser de colporter des informations erronées ou non confirmées. Ce que je souhaite, c'est de la transparence et une communication claire et factuelle. Il est plus important que jamais de donner aux citoyens des informations solides, basées sur des faits et non sur des rumeurs ou des insinuations."

Madame la Conseillère communale PS, **Laurence BARBAIX** :

"Monsieur LUCAS, je crois que vous avez un oignon à peler avec moi visiblement. Alors peut-être rappeler que j'ai été interpellée sur Facebook. Donc j'ai simplement répondu que c'était dans le PIC. A cela vous faites vous-même véritablement une affaire politique parce qu'elle n'en était nullement, étant donné qu'à aucun moment je n'ai répondu de façon différente de ce que vous avez dit. Mais bref ce n'est pas tellement là le souci.

Je vais reprendre les questions auxquelles vous avez daigné répondre. On va les reprendre point par point. Notamment le fait d'avoir l'auscultation des voiries et la commission. Alors il est un fait que le collègue a eu une présentation sommaire, pas des 3.000 pages de cette auscultation des voiries. Mais en fait on est bien ici tous en conseil. De nombreux conseillers n'ont pas eu cette information et elle n'est pas trouvable sur IMIO puisqu'en fait le dossier est vraiment trop lourd. C'est impossible de pouvoir recharger les 3.000 pages. Je pense que pour tout un chacun ici, dans une belle transparence, d'autant qu'il me semble que les prochains PIC seront en plus établis sur base de réelles réfections. Et bien que tous les conseillers soient finalement avertis et connaissent l'étendue de ce dossier. Enfin, je ne vois vraiment pas où ça te pose problème de faire une commission qui parlerait des résultats de l'auscultation.

Moi-même, je m'étais engagée à la faire d'ailleurs pour rappel.

Alors par rapport à l'utilisation de l'enveloppe PIC, clairement, je vous demande de savoir où on en est, à l'état actuel. Parce que franchement, même si j'ai eu l'habitude, je ne comprends pas vraiment s'il y a des déplacements ou pas. Quant à la rue de Liberchies, je n'accuse pas. Je reprends mes termes : "on me dit si tel est le cas", je n'ai pas à demander ou à vous exprimer de dire oui, vous me mentez, il y a des suppléments, rien de tout ça. Vous me dites qu'il n'y a pas de problème, j'acte qu'il n'y a pas de problème. La réponse suffit à elle-même.

Alors par rapport à la rue Jean Cousin, forcément, dès lors que le collègue a pris une décision d'abandon du projet, je peux demander si vous allez l'inscrire au budget 2026-2027. Ce que vous venez de me répondre et je vous en remercie. De là à dire que je colporte des fake news ou que je voudrais absolument sous-entendre des choses, non. J'acte seulement que le collègue a décidé d'abandonner tant la rue Jean Cousin que le mobipoint d'ailleurs. Mobipoint qui, je rappelle, avait été mis en avant pour du parking de délestage et aussi parce qu'on mettait en place la zone bleue sur les boulevards. J'acte maintenant. Si vous me dites que la rue Jean Cousin sera au PIC, je n'ai vraiment pas de souci. Je vous pose simplement la question. Quant à la rue de l'Orient, forcément, vous avez répondu par la même les rustines puisque dès lors qu'on ne peut pas (la réponse du responsable du bureau d'études était claire), il est interdit de bloquer le passage, ce pourquoi une réfection complète des trapillons n'a pas été faite. Votre réponse me donne finalement raison puisque je dis que l'on n'a pu faire que des rustines très temporaires, ce qui est malheureux. Il aurait fallu bloquer carrément la circulation et empêcher les camions de sortir.

Quant au chemin réservé c'est vrai que "envisager" excusez-moi mais c'est vrai qu'il peut avoir différentes options ou de compréhension au dictionnaire. Mais "envisager" alors que le permis d'urbanisme a été déposé, c'est comme si, bien entendu, on allait faire quelque chose d'innovant alors que c'est en cours depuis pas mal de temps. Maintenant, franchement je ne comprends pas que vous ne puissiez pas me donner finalement un état des lieux de ce qui est au niveau de l'enveloppe PIC et de l'enveloppe PIMACI. Puisque à un moment ça arrivera ici et j'espère simplement qu'on pourra en tout cas, et je terminerai en paraphrasant Madame MARGHEM à une époque, qu'il faudra en tout cas être pédagogue par rapport à ces suspensions de chantier ou à ces reports de chantiers, en tout cas envers les citoyens qui attendaient clairement cette réfection de la rue de l'Orient. Donc soyez pédagogue et peut-être un peu plus rond dans votre réponse que vous ne l'êtes avec les réponses que vous venez de me formuler."

**2) Monsieur le Conseiller communal PS, Paul-Olivier DELANNOIS, relative au refus d'autoriser l'Athénée Royal Robert Campin et l'Athénée Royal Jules Bara à accueillir les élèves de 6e primaire des écoles communales afin que ces derniers puissent découvrir ces Athénées.**

"Dans votre déclaration de politique communale, vous indiquez que vous avez la volonté de faire de Tournai une ville apprenante où l'apprentissage est présent tout au long de la vie pour tous les publics.

Je ne vous cache pas que j'aime ce concept de ville apprenante où l'enseignement et la formation se côtoient pour le bien de tous. Vous parlez également des bienfaits de l'immersion linguistique. Au-delà de la linguistique, l'immersion en tant que telle est une notion intéressante. Elle permet d'appréhender certaines peurs, certaines craintes et fait tomber des murs car elle oblige les uns et les autres à se rencontrer, à se connaître et au final à se comprendre.

C'est ce principe même qui guidait le projet des écoles Bara et Campin quand elles invitaient les élèves de 6e primaire à découvrir sur le terrain, c'est à dire dans l'école même, les réalités qui seraient les leurs demain. C'était l'occasion pour ces jeunes élèves de s'imaginer ce que serait demain une grande école. C'était aussi l'occasion d'échanges entre instituteurs et professeurs du premier degré.

La première décision qu'a prise ce nouveau collègue le 5 décembre 2024 a été de refuser à l'unanimité cette demande. Parmi la justification de votre refus, vous indiquez qu'il n'est pas opportun de consacrer du temps scolaire à ce type de visites. Je ne vous cache pas que je trouve à titre personnel cette justification comme totalement dénigrante vis à vis du personnel enseignant. Une autre justification de votre refus serait que les élèves peuvent obtenir des renseignements sur les écoles secondaires en se rendant en dehors des heures scolaires à des journées portes ouvertes.

Je pense sincèrement que vous n'avez vraiment pas compris la philosophie de leur projet. Cette philosophie ne pouvait néanmoins vous être étrangère car des représentants des écoles sont venus rencontrer Madame la Bourgmestre pour lui expliquer. Suite à cette rencontre personnalisée dans votre bureau Madame la Bourgmestre, vous auriez promis, un peu comme avec le Télévie de Madame ALLARD de revenir sur la décision collégiale. Cependant, ces représentants n'ayant pas eu le réflexe d'alerter les réseaux sociaux, le collège du 23 janvier 2025, à l'unanimité, a campé sur ses positions en refusant de nouveau cette demande d'immersion. Suite à cet accord verbal, ces écoles ont néanmoins engagé des dépenses. Comptez-vous les dédommager d'une manière ou d'une autre ? La dernière législature avait entamé de nombreux projets avec des écoles supérieures quel que soit le réseau. La réfection du pigeonnier du Jardin de la Reine, le devoir de mémoire et la présence de nombreux élèves lors de manifestations organisées par la Ville, l'aménagement actuel du jardin des justes ou encore la mise en valeur du pont de l'autoroute de Ramegnies-Chin sont autant d'exemples qui prouvent l'excellente collaboration qu'une ville peut entretenir avec les écoles secondaires. Ne craignez-vous pas qu'en adoptant ce genre d'attitudes, vous risquez à terme de casser cette dynamique ? J'ose espérer que ce refus n'est pas basé sur des considérations idéologiques. Le précédent collège avait accepté des demandes similaires émanant tout aussi bien de l'enseignement libre... Très honnêtement, je ne comprends pas ce manque d'ouverture vers le monde extérieur."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN**, répond en ces termes :

"Je vous remercie pour votre question qui me permet de clarifier la position du collège concernant la demande des écoles Bara et Campin.

Permettez-moi tout d'abord de réaffirmer notre engagement à faire de Tournai une ville apprenante où l'éducation et la formation jouent un rôle clé tout au long de la vie. Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux établissements scolaires, quel que soit leur réseau, ainsi qu'aux initiatives favorisant les apprentissages et l'orientation des élèves. L'orientation en tant qu'objet d'enseignement apprentissage et non en tant que marché scolaire. Concernant la demande spécifique des écoles Bara et Campin, la décision du collège a été prise à l'unanimité, et ce pour plusieurs raisons. D'abord un principe d'équité entre les établissements. Le collège ne souhaite pas privilégier une école secondaire par rapport à une autre en permettant à des élèves de primaire de s'y rendre en groupe durant le temps scolaire. Si une école bénéficie de cette possibilité, il faudrait alors être en mesure d'accorder la même possibilité à toutes les autres écoles secondaires du Tournaisis. Sans compter le Val Itma, sans compter IFAPME qui, pour rappel, peut accueillir, dès 15 ans, des élèves. Or, cela poserait rapidement des problèmes d'organisation et de disponibilité de moyens communaux. Si on devait donner notre accord à l'ensemble de ces écoles pour seulement une demi-matinée, les élèves passeraient alors 2 semaines de cours complètes à visiter des écoles. Ensuite le respect du temps scolaire et le rôle des parents. Le temps scolaire est consacré aux apprentissages et il appartient aux parents d'accompagner leurs enfants dans leur choix d'orientation en les amenant notamment au salon du SIEP, pour ne citer que celui-ci où toutes les écoles sont présentes, ou encore aux journées portes ouvertes organisées par les écoles secondaires. Nous soutenons ces journées portes ouvertes dans la mesure du possible, notamment en mettant à disposition certaines infrastructures de la Ville. Nous acceptons de soutenir toute publicité si celle-ci vise à informer les familles et les élèves sur les opportunités existantes sans influencer leurs décisions.

Enfin une décision cohérente et surtout non idéologique. Notre décision ne repose sur aucune considération idéologique ou de logique de réseau d'enseignement. C'est vraiment bien mal me connaître si vous pensez cela, tandis que certains pourraient consacrer leur énergie à des débats théoriques et politiques qui appartiennent en fait à un siècle passé. Je préfère clairement concentrer mes efforts sur des enjeux concrets et essentiels pour l'avenir de nos enfants, à savoir l'amélioration de leur environnement d'apprentissage et la garantie d'un enseignement optimal pour chacun.

Cette décision prise à l'égard de ces 2 écoles sera maintenue. Et si d'autres demandes il y a et quels que soient les établissements scolaires demandeurs, la réponse sera strictement identique. Cette décision fait vraiment partie d'une approche cohérente qui s'appliquera de manière égale à toutes les écoles secondaires. Nous avons pour objectif de garantir un traitement équitable pour toutes les demandes similaires et il ne nous semble pas opportun que la Ville organise ou facilite une forme de démarchage scolaire en conduisant des élèves vers une école bien particulière.

Par ailleurs, et je tiens à le souligner, ça me paraît vraiment important, par souci de concertation, j'ai soulevé précisément ce point fin décembre avec l'ensemble des directions des écoles communales primaires. Celles-ci m'ont fait part de leur difficulté à gérer ces demandes. Mon rôle en tant qu'échevine est de soutenir ces directions et la décision prise va vraiment dans ce sens. Je rappelle et insiste sur le fait que notre priorité est de garantir un temps scolaire pleinement dédié aux apprentissages fondamentaux car ils sont la clé de l'émancipation de chaque enfant. Et c'est en maîtrisant en fin de compte ces bases essentielles qu'ils deviendront des citoyens autonomes, responsables et capables de faire des choix éclairés pour construire leur propre avenir. L'orientation doit se faire sans influence, dans un cadre cohérent qui respecte leur parcours éducatif, leur liberté de décision et celle de leurs parents. Je reste bien entendu disponible pour poursuivre la réflexion avec les différents acteurs concernés et certaines rencontres sont d'ailleurs déjà planifiées pour en discuter."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je trouve que c'est vraiment dommage. Maintenant c'est votre point de vue bien évidemment. Mais je pense réellement que vous n'avez pas compris la philosophie du projet qui était mené par Bara, qui était mené par Campin, mais qui était aussi mené par des écoles libres dans le temps à qui on a déjà dit oui aussi. Je pense qu'effectivement pouvoir aller notamment à Don Bosco, lorsqu'on est en sixième primaire, ça peut aussi être intéressant. Quand on me sort les portes ouvertes, etc., je pense que ce sont 2 choses totalement différentes. Alors vous l'avez dit 2, 3 fois dans votre réponse, que vous vouliez un traitement équitable. Je ne pense pas qu'on puisse me reprocher, durant ma mandature, d'avoir mis de l'huile sur le feu sur ces guéguerres scolaires. Comme vous, j'ai toujours trouvé que c'était un peu stupide. J'ai fait des projets avec Saint-Luc, on a fait des projets avec la Province, on a fait des projets avec l'enseignement officiel. Donc je ne pense pas pouvoir être suspect. On a réglé aussi, comme on me le souffle à ma droite, le problème des avantages sociaux. Mais par contre, quand vous parlez du principe d'équité, j'ai quand même un autre problème. Sous l'ancienne mandature, on faisait toujours ça. On était très attentif à ce qu'on mettait dans les cartables, parce qu'effectivement dans les cartables, à un moment donné, on mettait de la publicité à tout va. On considérait un peu le cartable comme une boîte aux lettres. Alors je sais bien que pour l'instant, il y a des problèmes avec la Poste. Mais je ne pense pas que ce soit les cartables des enfants qui devaient en tout cas en pâtir. Ensuite le nombre de papiers, etc. qu'on met dans les cartables, souvent c'est très lourd et c'est donc problématique.

Et il faudra quand même m'expliquer comment, lorsque vous n'arrêtez pas, vous m'avez répondu 3 fois, de parler de traitement équitable, comment ce genre d'enveloppe peut se retrouver dans les cartables des enfants de l'école communale avec "Aux parents des élèves de sixième primaire" ? Alors ce n'est pas une, ce n'est pas deux, alors je ne vais pas faire les "Tuche" mais c'est une dizaine. Et tout ça se retrouve dans les cartables de l'enseignement officiel pour faire de la publicité pour l'enseignement libre. Encore une fois, je ne veux pas faire de guéguerre scolaire et je trouve ça quand même un peu déplacé me semble-t-il dès lors que la demande qui avait été faite par l'enseignement officiel, c'était autre chose que simplement du papier. Et je suppose que le partenaire Écolo trouvera ça aussi un peu déplacé de mettre autant de papier dans un cartable de gosse."

**52.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.**

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 27 janvier 2025 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame la **Bourgmestre** clôture la séance publique à 23 heures 32, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 24 mars 2025.